

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
Dotation globale de fonctionnement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Education, des Collèges, des Transports et des Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de prévoir, au titre de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics en 2021, un crédit de 3 718 134 € et de l'individualiser, conformément au tableau figurant en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-00000000003547-DE
Date de publication	23/09/2020

**COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT
DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2021**

COLLÈGES	Effectifs (E)	Surfaces (S) en m²	Fonds de roulement type de jours de fonctionnement (3)	Part-entretien	Part-pédagogie	Part-Buildings	Part-Fournitures adhés.	Part-communication	Part-impôts-et-taxes	Total dotations sociales	Déduction loyers.	Révenus sur fonds de roulement	Bonification piétons	Bonification SEIFA	Bonification REP	Dotations globales 2020 (social + déduction + bonus)	Dotations 2020	Dotations 2021	Bonification spéciale Rumsfeld	Bonification spéciale EPS	Bonification spéciale J. Moulin (ANV + forte progression)	Déduction spéciale Liste Jourdain (Filo-éducation)	Dotations 2020 après ajustement (-0,4% +10%)	Evolution 2020/2019 (avec ajustement 0%+10%)	Comparatif 2020/2019	
BUXEROLLES Julius Verne	534	5 585	109	42 597 €	13 864 €	36 051 €	8 010 €	7 476 €	5 558 €	113 576 €	4 800 €	3 604 €	1 927 €	0 €	3 471 €	110 970 €	122 508 €	115 158 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 857 €	115 158 €	-0,00%	-0,42%
CHARROUX Romain Rolland	160	2 288	142	19 660 €	5 525 €	16 285 €	2 250 €	2 380 €	2 291 €	48 027 €	0 €	5 355 €	525 €	0 €	0 €	34 657 €	44 295 €	41 857 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 857 €	41 857 €	-0,00%	-2,10%
CHATELLERAULT George Sand	604	6 801	92	51 348 €	15 704 €	55 541 €	9 060 €	8 456 €	0 €	140 109 €	5 953 €	0 €	812 €	2 580 €	3 926 €	141 254 €	141 254 €	141 254 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 849 €	141 254 €	-5,51%	-5,51%
CHATELLERAULT Jean Neze	363	4 036	147	30 472 €	11 635 €	30 734 €	5 370 €	5 012 €	0 €	83 283 €	930 €	7 453 €	3 318 €	0 €	2 303 €	78 648 €	84 339 €	78 649 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 649 €	-5,30%	-5,30%
CHATELLERAULT Rend Descartes	608	9 084	98	58 660 €	15 808 €	74 570 €	9 120 €	8 512 €	0 €	176 670 €	0 €	0 €	528 €	2 589 €	0 €	179 797 €	168 682 €	179 797 €	0 €	0 €	0 €	0 €	179 797 €	179 797 €	0,00%	0,00%
CHAUVIGNY Céleste-Philippe	772	7 198	115	54 340 €	20 844 €	64 147 €	11 580 €	13 608 €	4 857 €	168 231 €	0 €	8 690 €	0 €	2 103 €	0 €	162 619 €	171 513 €	162 619 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 619 €	162 619 €	-5,41%	-5,41%
CHVRY Camille Claudel	269	4 035	134	35 306 €	10 888 €	38 148 €	4 035 €	3 756 €	2 055 €	93 438 €	0 €	7 731 €	0 €	2 205 €	0 €	87 812 €	108 552 €	100 159 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 159 €	100 159 €	-0,00%	-0,00%
DAMAS-SAINTE-ROMAIN Bellégo	307	3 684	71	22 337 €	9 078 €	31 188 €	4 608 €	4 238 €	369 €	73 364 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 364 €	72 991 €	73 364 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 364 €	73 364 €	-0,50%	-0,50%
GENCAY Jean Jaurès	449	3 524	85	25 606 €	14 593 €	35 039 €	6 735 €	6 286 €	181 €	89 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 500 €	83 908 €	89 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 500 €	89 500 €	6,07%	6,07%
JAILLY-MARIGNY Saint-Euphrasy	727	6 068	93	45 594 €	18 623 €	63 494 €	10 905 €	10 678 €	3 883 €	148 023 €	4 692 €	0 €	0 €	0 €	0 €	144 441 €	132 522 €	144 441 €	0 €	0 €	0 €	0 €	144 441 €	144 441 €	8,35%	8,35%
LA ROCHE POSAY Docteur Léon Huot	255	2 462	127	21 455 €	9 563 €	22 678 €	3 825 €	3 570 €	0 €	61 031 €	0 €	4 918 €	0 €	0 €	0 €	56 173 €	48 671 €	53 538 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 538 €	53 538 €	10,00%	10,00%
LEUILLE Antoine Riquelme	460	4 560	64	34 353 €	14 950 €	49 418 €	5 900 €	6 440 €	1 887 €	105 148 €	889 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 344 €	94 365 €	105 960 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 960 €	105 960 €	10,64%	10,64%
LENCLÔTRE Anelme Lambert	479	3 304	109	24 845 €	15 588 €	30 434 €	7 185 €	6 706 €	0 €	84 838 €	0 €	3 447 €	0 €	0 €	0 €	81 391 €	93 922 €	88 287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	88 287 €	88 287 €	-13,34%	-13,34%
LISLE JOUBERTAIN René Châten.	205	2 929	163	25 623 €	7 688 €	25 192 €	3 075 €	2 870 €	373 €	84 787 €	380 €	14 278 €	160 €	0 €	0 €	83 276 €	85 714 €	85 278 €	0 €	0 €	0 €	-15 383 €	69 278 €	5,36%	3,66%	
LOUDUN Joachim du Bellay	584	6 093	107	46 040 €	14 664 €	45 532 €	8 460 €	7 896 €	2 968 €	125 560 €	1 110 €	4 207 €	0 €	2 323 €	0 €	122 556 €	151 659 €	142 747 €	0 €	0 €	0 €	0 €	142 747 €	142 747 €	-8,00%	-8,00%
LUSIGNAY Jean Monnet	480	4 812	82	31 801 €	15 600 €	44 776 €	7 200 €	6 220 €	3 422 €	109 818 €	1 841 €	0 €	831 €	0 €	0 €	108 884 €	119 374 €	109 881 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 881 €	109 881 €	-8,95%	-8,95%
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX Louise Michel	394	3 356	145	25 338 €	12 805 €	39 185 €	5 910 €	5 516 €	1 936 €	90 690 €	0 €	9 893 €	2 586 €	0 €	0 €	83 293 €	84 740 €	83 283 €	0 €	0 €	0 €	0 €	83 283 €	83 283 €	-1,72%	-1,72%
MILIEBEAU Georges Dabad	327	2 260	173	17 858 €	10 558 €	32 134 €	4 905 €	4 635 €	0 €	56 334 €	0 €	16 665 €	1 166 €	0 €	0 €	55 539 €	56 334 €	52 857 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 857 €	52 857 €	-8,00%	-8,00%
MONTMORILLON Jean Moulin	378	5 610	181	53 295 €	12 285 €	58 589 €	5 670 €	5 292 €	0 €	135 131 €	0 €	30 334 €	560 €	0 €	0 €	105 357 €	129 587 €	121 793 €	0 €	0 €	0 €	0 €	121 793 €	121 793 €	-5,00%	-5,00%
NEUVILLE-DE-POITOU Jean-François	679	5 651	97	42 665 €	17 664 €	45 622 €	10 185 €	9 606 €	0 €	125 632 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 632 €	123 928 €	125 632 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 632 €	125 632 €	1,37%	1,37%
POITIERS Fernand Clovis Pin	454	3 056	51	29 032 €	14 755 €	32 981 €	6 910 €	5 356 €	647 €	80 581 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 581 €	89 784 €	90 551 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 551 €	90 551 €	0,89%	0,89%
POITIERS Francis Bloch Sérizay	674	9 211	84	46 893 €	17 634 €	64 204 €	10 110 €	9 436 €	5 534 €	148 781 €	1 380 €	0 €	1 228 €	2 442 €	0 €	146 019 €	150 272 €	148 079 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 079 €	148 079 €	2,70%	2,70%
POITIERS François Rabelais	783	5 640	52	42 582 €	21 141 €	64 719 €	11 745 €	10 982 €	5 384 €	157 543 €	3 313 €	0 €	7 190 €	0 €	0 €	161 420 €	156 604 €	161 264 €	0 €	0 €	0 €	0 €	161 264 €	161 264 €	10,1%	10,1%

**COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT
DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2021**

COLLÈGES	Effectifs (1)	Surfaces (2) en m²	Fonds de roulement en jours de fonctionnement (3)	Personnel	Part pédagogique	Part fields	Part fournitures adm.	Part communication	Part impôts et taxes	Total dotation sociale	Déduction logement	Réserve sur fonds de roulement	Bonification piscine	Bonification SESPA	Bonification REP	Dotations théoriques 2020 (soins - déductions + bonus)	Dotations 2019	Écart/écart 2020/2019	Écart 2020/2019 (avec écartement 0%/+10%)	Dotations 2020 après écartement (-0,5% / +0,5%)	Dotation spéciale L'été Jeunesse (Pôle éducation)	Bonification spéciale J. Moulin (P) (ANV) (hors réception)	Bonification spéciale P. Robelin (SPS)	Bonification Spéciale Rurale - Roblin	Dotations 2020	Dotations 2021
POTIERS Maurice Bedel	647	8 766	67	69 334 €	16 822 €	94 731 €	5 705 €	9 059 €	13 264 €	209 914 €	9 831 €	0 €	1 433 €	0 €	0 €	201 406 €	202 099 €	-0,34%	-0,34%	201 406 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 406 €	201 406 €
POTIERS Jardin des Plantes	534	5 301	58	40 023 €	13 884 €	43 803 €	8 010 €	7 476 €	5 973 €	119 169 €	11 010 €	0 €	394 €	0 €	0 €	109 553 €	99 484 €	10,22%	10,00%	109 332 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 332 €	108 332 €
POTIERS Jean Meulin	604	6 102	73	57 969 €	21 208 €	47 206 €	12 059 €	11 295 €	4 912 €	155 404 €	1 544 €	0 €	1 800 €	3 520 €	0 €	159 377 €	164 545 €	-0,87%	0,87%	159 177 €	0 €	0 €	0 €	0 €	161 354 €	161 354 €
POTIERS Pierre de Ronsard	690	5 539	101	41 819 €	17 940 €	42 115 €	10 350 €	9 660 €	2 999 €	124 893 €	2 147 €	4 272 €	1 487 €	0 €	0 €	124 436 €	128 289 €	-3,01%	-3,01%	124 436 €	0 €	0 €	0 €	0 €	124 436 €	124 436 €
ST-BENOÎT Théophraste Renaudot	747	7 069	69	59 341 €	20 159 €	62 816 €	11 209 €	10 459 €	0 €	157 989 €	0 €	0 €	3 037 €	2 820 €	0 €	160 649 €	166 899 €	-4,91%	-4,91%	160 649 €	0 €	0 €	0 €	0 €	163 549 €	163 549 €
ST-GERVAIS-LES-TROIS- CLOCHERS	323	3 801	97	28 698 €	10 498 €	28 432 €	4 845 €	4 522 €	915 €	75 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 910 €	69 279 €	-14,87%	-14,87%	83 917 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 571 €	85 571 €
ST-JEAN-DE-SAUVIE Jean de Réally	219	1 770	110	15 409 €	8 213 €	20 891 €	3 265 €	3 066 €	0 €	60 943 €	4 360 €	1 934 €	1 600 €	0 €	0 €	49 579 €	59 380 €	-21,95%	-21,95%	59 877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 120 €	58 120 €
ST-SAVIN Prosper Mérimée	192	2 213	146	19 384 €	7 200 €	22 939 €	2 880 €	2 688 €	0 €	55 071 €	1 920 €	5 022 €	100 €	0 €	0 €	48 239 €	57 939 €	-16,76%	-16,76%	54 462 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 941 €	57 941 €
VALENTIGNEY-POTIERS Annie Besant	299	2 629	120	35 004 €	8 359 €	26 606 €	3 385 €	3 268 €	1 393 €	65 797 €	3 960 €	2 368 €	0 €	0 €	0 €	69 979 €	67 825 €	-0,30%	-0,30%	69 785 €	0 €	0 €	0 €	0 €	68 864 €	68 864 €
VIVONNE Frédéric et Irène Joliot Curie	525	4 218	115	31 846 €	13 650 €	44 323 €	7 975 €	7 350 €	1 878 €	105 922 €	0 €	4 149 €	0 €	0 €	0 €	102 773 €	82 800 €	24,12%	10,00%	91 080 €	0 €	0 €	0 €	0 €	92 475 €	92 475 €
VILLENEUVE-SUR-VAÏENNE Camille Guishin	693	4 264	139	32 450 €	14 638 €	43 712 €	8 445 €	7 692 €	294 €	107 377 €	6 €	11 374 €	0 €	0 €	0 €	95 003 €	95 065 €	16,58%	16,58%	94 235 €	0 €	0 €	0 €	0 €	95 349 €	95 349 €
TOTAL	49 393			1 150 112 €	476 239 €	1 444 238 €	246 893 €	229 502 €	79 443 €	3 745 793 €	80 539 €	139 619 €	29 299 €	19 178 €	44 701 €	3 493 863 €	3 678 145 €			3 697 537 €	3 697 €	13 800 €	60 482 €	3 718 939 €	3 718 939 €	

(1) Effectifs de fréquentation des services académiques de juin 2019

(2) en italiques = surfaces plafonnées à 15m²/élève

(3) Réserves exprimées en jours de roulement

(4) Pour ces 3 collèges, l'écart réel est calculé entre le DGF 2019 avant application des déductions et bonifications spéciales, et la dotation théorique 2020, idem en 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Éducation et des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT Dotation globale de fonctionnement 2021

▪ ▪
▪

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, le Département doit notifier aux collèges, avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Cette dotation est destinée à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de l'établissement, ce qui englobe les frais de chauffage, consommations téléphoniques, dépenses d'entretien courant des locaux, mobiliers et matériels.

La crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 a contraint les établissements scolaires à fermer du lundi 16 mars au vendredi 15 mai 2020.

Dans ce contexte, les dates limites de production et de présentation des comptes financiers de l'exercice 2019 ont été repoussées par le Ministère de l'Éducation Nationale du 30 avril au 30 juin 2020. De ce fait, les délais contraints n'ont pas permis d'actualiser le calcul des dotations globales de fonctionnement (DGF) à partir des données extraites des comptes financiers des établissements.

Il est proposé que la répartition des DGF de l'année 2020 des collèges publics soit maintenue pour l'année 2021 en conservant le système de calcul qui avait été mis en œuvre l'an passé.

Pour rappel, le calcul de la dotation globale de fonctionnement s'articule en deux parties pour distinguer, d'une part, une dotation « socle » couvrant les dépenses de fonctionnement obligatoires de chaque établissement et, d'autre part, un système de déductions et de bonifications en fonction de la situation de chaque collège, de ses réserves financières, de ses particularités et de ses pratiques.

1. Dotation socle

Les 34 collèges publics sont classés selon 4 strates d'effectifs : moins de 300 élèves (7 collèges), entre 300 et 499 élèves (11 collèges), entre 500 et 699 élèves (11 collèges), plus de 700 élèves (5 collèges). Les effectifs retenus pour le calcul restent basés sur les prévisions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour la rentrée 2019/2020.

La dotation socle est obtenue par l'addition de sous-parties de dotations correspondant chacune à un poste de dépenses identifié comme obligatoire (entretien et contrats, fluides, etc.).

Ces dotations sont calculées de la manière suivante :

Postes de dépenses obligatoires	Base de calcul	Ratio appliqué
Entretien - contrats	Surface du collège*, ou, le cas échéant, surface plafonnée à 15 m ² par élève	Ratio moyen issu des dépenses des collèges de la même tranche (coût par m ²), déduction faite du taux de charges de fonctionnement de restauration**
Fluides	Moyenne des dépenses des 3 dernières années, déduction faite du taux de charges de fonctionnement de restauration**	0 % d'évolution
Pédagogie	Effectif prévisionnel***	Ratios moyens issus des dépenses des collèges de la même tranche (coût par élève)
Fournitures administratives		
Communication		
Impôts et taxes	Moyenne des dépenses des 3 dernières années	100 % de la moyenne

* surface chauffée, hors logements

** cette déduction ne concerne pas les collèges en cité mixte dont la restauration est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine

*** prévisions de la DSDEN en juin 2019

Les valeurs des ratios pour l'année 2021 restent inchangées par rapport à l'année 2020, et sont les suivantes pour les collèges publics bénéficiant d'une restauration sur site :

Ratios	< 300 élèves	Entre 300 et 499 élèves	Entre 500 et 699 élèves	> 700 élèves
Entretien	8,75 € / m ²	7,55 € / m ²		
Pédagogie	37,50 € / élève	32,50 € / élève	26 € / élève	27 € / élève
Fournitures administratives	15 € / élève			
Communication	14 € / élève			

De même, les valeurs des ratios pour l'année 2021 sont les suivantes pour les collèges publics en cités mixtes :

Ratios	< 300 élèves	Entre 300 et 499 élèves	Entre 500 et 699 élèves	> 700 élèves
Entretien	11 € / m ²	9,50 € / m ²	9,50 € / m ²	9,50 € / m ²
Pédagogie	37,50 € / élève	32,50 € / élève	26 € / élève	27 € / élève
Fournitures administratives	15 € / élève			
Communication	14 € / élève			

Les ratios appliqués en 2020 avaient été actualisés à partir des dépenses des trois années précédentes (2016, 2017 et 2018). De plus, les ratios des sous-parties « fournitures administratives » et « communication » avaient été harmonisés pour l'ensemble des strates d'effectifs.

Concernant les sous-parties « entretien » et « fluides », le ratio calculé tient compte de la déduction du taux de charges de fonctionnement de restauration fixé par l'Assemblée Départementale chaque année. Les collèges Ferdinand Clovis Pin et Jean Moulin à Poitiers ainsi que le collège Jean Moulin à Montmorillon ne bénéficient pas de service de restauration sur site et ne sont donc pas concernés par cette déduction.

2. Déductions et bonifications de dotation

Par ailleurs, chaque établissement peut se voir appliquer des déductions et des bonifications à sa dotation socle, dès lors que sa situation répond à l'un des critères suivants :

DÉDUCTIONS	% de déduction	Condition
Loyers des logements de fonction	50 % des recettes	Avoir perçu des loyers en 2018
Retenue sur les réserves du collège	3 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 100 et 120 jours
	7 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 120 et 150 jours
	12 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 150 et 180 jours
	20 %	Si nombre de jours de fonds de roulement > 180 jours

Les retenues sur les réserves du collège ont fait l'objet d'une actualisation en 2020. Ainsi, pour les collèges ayant un fonds de roulement supérieur à 120 jours, les pourcentages de retenue avaient augmenté, et une 4^{ème} tranche de retenue avait été créée pour les collèges ayant un fonds de roulement compris entre 100 et 120 jours.

BONIFICATIONS	% de bonification, calcul	Condition
Activité piscine	50 % des dépenses générées par l'activité (frais d'entrée + transport)	Avoir des dépenses de piscine en 2018
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	50 % du coût d'un élève en SEGPA (soit 39,38 €) x effectifs prévus en SEGPA	Avoir une SEGPA
Réseau d'éducation prioritaire (REP)	Majoration de 25 % de la dotation « pédagogie »	Collège classé en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) par arrêté ministériel

La dotation finale qui est attribuée correspond ainsi à la dotation socle à laquelle ont été soustraites les éventuelles déductions et ajoutées les éventuelles bonifications.

Compte tenu de la crise sanitaire survenue en début d'année 2020, la dotation finale 2021 est similaire à la dotation finale 2020.

3. Écrêtement de l'évolution des dotations

La dotation ainsi calculée pour chaque collège est ensuite comparée à celle versée l'année précédente. Cette comparaison fait apparaître des écarts positifs ou négatifs, témoignant de l'évolution des besoins des collèges.

Afin de ne pas bouleverser significativement l'équilibre budgétaire des collèges, il convient d'écrêter les évolutions de dotation à – 6 % lorsqu'il s'agit d'une diminution et à + 10 % en cas d'augmentation.

Les écrêtements appliqués en 2021 sont strictement identiques à ceux appliqués en 2020.

4. Dispositions particulières

Dans le cadre de la dotation 2020, des dotations ou déductions spécifiques avaient été appliquées à certains collèges et n'étaient pas soumises à retenue sur fonds de roulement ou écrêtement. Ces dotations sont maintenues à l'identique en 2021 :

- dans le cadre de la DGF 2020, une dotation spéciale « Ruralité - Mobilité » avait été créée et concernait les collèges situés hors agglomérations (Poitiers, Châtelleraut) et dont la situation géographique impacte significativement son fonctionnement pédagogique, notamment en ce qui concerne le coût du déplacement des élèves en sorties pédagogiques. L'enveloppe de cette dotation était répartie en fonction de deux variables :
 - une base forfaitaire calculée sur le nombre d'élèves dans l'établissement,
 - une dotation complémentaire dépendant de l'éloignement constaté du collège, en kilomètres, de l'agglomération la plus proche (Poitiers ou Châtelleraut) ;
- une déduction spéciale avait été appliquée au collège de L'Isle-Jourdain, au titre du fonctionnement du Pôle éducatif territorial. En effet, depuis la rentrée scolaire de 2018, le collège met à disposition de la Commune des salles de classes et des équipements afin que les écoliers puissent suivre leur scolarité au collège. Les modalités de cet accueil ont été établies dans une convention avec la Commune et approuvées par délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2018. Ces modalités prévoient le versement d'une participation de la Commune au collège. Cette participation couvre des frais de fonctionnement du collège désormais supportés par la Commune. C'est la raison pour laquelle cette somme est déduite de la DGF N+1 attribuée par le Département ;

- une bonification spéciale avait été appliquée au collège Jean Moulin de Poitiers afin de compenser l'imputation par le collège des admissions en non-valeur et des frais de réception sur son service administration et logistique. En effet, les collèges bénéficiant d'une restauration gérée par le Département imputent ces dépenses au service de restauration et d'hébergement, lesquelles sont par conséquent exclues du calcul de la DGF. Le montant de cette bonification correspond ainsi au montant de ces dépenses ;
- une bonification spéciale avait été accordée au collège François Rabelais de Poitiers pour couvrir les dépenses liées au transport des élèves vers les installations sportives nécessaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive, insuffisantes au sein de l'établissement. Cette dotation tient compte des reliquats de crédits sur l'exercice budgétaire antérieur.

En conséquence, je vous propose de prévoir, au titre de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics en 2021, un crédit de 3 718 134 € et de l'individualiser conformément au tableau figurant en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 SEPTEMBRE 2020

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
Aides départementales à la restauration - Année scolaire 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Education, des Collèges, des Transports et des Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Mesdames Magali Barc, Sandrine Martin et Messieurs Jean-Daniel Blusseau, Ludovic Devergne, Etienne Royer et Michel Touchard ayant voté contre,

DECIDE :

- de fixer les 4 montants de l'aide sociale à la restauration, comme suit :
 - tranche 1 = 150 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 2 = 120 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 3 = 100 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale,
 - tranche 4 = 35 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale,
- de reconduire la mise en place de l'aide compensatrice pour les demi-pensionnaires des collèges publics accueillis dans les restaurants gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine,

- de prévoir l'inscription d'un crédit de paiement d'un montant de 510 000 € au titre du budget primitif de l'année 2021.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918- 000000000003548-DE
Date de publication	23/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 2

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Education et des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

Aides départementales à la restauration - Année scolaire 2020-2021

▪ ▪
▪

Les collèges publics procèdent à de nombreuses démarches afin de soulager la charge financière que représente le coût de la restauration scolaire pour les familles, notamment au travers de :

- la mise en place des prélèvements automatiques des créances de restauration dans la majorité des collèges, qui permet aux familles d'étaler les factures de cantine sur l'année,
- l'attribution d'une aide du fonds social de l'État, qui peut bénéficier aux familles dans le besoin (participation à la facture de restauration, participation à un voyage scolaire, achat de matériels pédagogiques, participation aux frais de transport...),
- la prise en charge partielle ou totale d'une créance irrécouvrable au moyen d'une admission en non-valeur.

Néanmoins, le Département de la Vienne et les établissements scolaires ont constaté des sorties de demi-pension pour raison financière. Si dans les établissements ruraux, les élèves sont « captifs » et fréquentent majoritairement la demi-pension, dans les établissements urbains, le taux de demi-pensionnaires est souvent inférieur à la moyenne départementale de 84 % en raison de la proximité du domicile, et du coût pour les familles les plus modestes.

C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département de la Vienne assortit la tarification dans les restaurants scolaires d'un accompagnement social à destination des familles, au travers de deux aides, automatiques et cumulatives, destinées à soulager la charge que cette dépense représente dans les budgets des ménages.

Par ailleurs, le Département, conscient de l'impact financier et social de la crise sanitaire du Covid-19 pour de nombreuses familles du territoire, ne souhaite pas faire peser davantage de charge sur les familles et entend donc renforcer le dispositif existant d'aide départementale à la restauration, tant pour les collèges publics que pour les collèges privés.

a) L'aide sociale à la restauration

L'aide sociale à la restauration bénéficie aux élèves titulaires d'une bourse de l'Éducation Nationale, inscrits dans un collège public ou privé, demi-pensionnaires ou externes.

Cette aide est automatique, par conséquent les familles n'ont pas à déposer de dossier de demande auprès du Département de la Vienne.

Cette aide viendra en complément des bourses de l'Éducation Nationale et sera versée directement à l'établissement d'affectation afin d'être déduite directement des factures de restauration.

Afin de réduire significativement le reste dû par les familles, cette aide sera répartie en 4 montants annuels pour l'année 2020-2021, les 3 premières tranches étant réservées aux élèves inscrits sous le régime de la demi-pension et la dernière tranche étant réservée aux élèves inscrits sous le régime de l'externat :

- tranche 1 = 150 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale,
- tranche 2 = 120 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale,
- tranche 3 = 100 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale,
- tranche 4 = 35 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale. En effet, un élève externe peut être amené à fréquenter de façon exceptionnelle le restaurant scolaire en raison de sa participation à diverses activités éducatives proposées par l'établissement sur la pause méridienne.

Cette aide sera versée aux établissements scolaires et sera appliquée en totalité sur les factures de restauration de l'année scolaire (ou sur les factures précédentes si des impayés apparaissent).

Concernant les élèves inscrits sous le régime externe, l'aide sera versée à l'établissement afin d'être reversée sur le compte bancaire des représentants légaux, à la condition qu'il n'existe pas de créance de restauration à recouvrer concernant cet élève.

Dans ces conditions, pour l'année 2020-2021, l'application de la bourse de l'Éducation Nationale et de l'aide sociale à la restauration du Département de la Vienne reviendrait pour les familles à s'acquitter de :

- 0 € le repas pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 3, quel que soit le nombre de jours d'ouverture de la demi-pension,
- 0 € le repas pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 2 en demi-pension 4 jours et 0,47 € le repas pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 2 en demi-pension 5 jours (soit 17 % du tarif journalier),
- 1,13 € et 1,38 € le repas respectivement en demi-pension 4 et 5 jours pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 1 (soit respectivement 38 % et 49 % du tarif journalier).

b) L'aide compensatrice pour les collégiens accueillis dans les restaurants de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cette aide, cumulative avec l'aide sociale à la restauration, concerne les 3 collèges publics dont les élèves déjeunent dans un restaurant géré par la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Ferdinand Clovis Pin de Poitiers, accueilli par le Lycée Camille Guérin,
- Jean Moulin de Poitiers, accueilli par le Lycée Réaumur,
- Jean Moulin de Montmorillon, accueilli par le Lycée Jean Moulin.

L'objectif du Département de la Vienne est de financer la différence entre le tarif du Département et le tarif appliqué par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui peut empêcher l'inscription de certains élèves à la demi-pension.

Cette aide sera versée aux établissements scolaires au cours du premier trimestre de l'année civile, après le vote du budget du Conseil Départemental, et sera appliquée en totalité sur les factures de restauration de l'année scolaire (ou sur les factures précédentes si des impayés apparaissent).

En conséquence, je vous propose de :

- **fixer les 4 montants de l'aide sociale à la restauration, comme suit :**
 - **tranche 1 = 150 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale,**
 - **tranche 2 = 120 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale,**
 - **tranche 3 = 100 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale,**
 - **tranche 4 = 35 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale ;**
- **reconduire la mise en place de l'aide compensatrice pour les demi-pensionnaires des collèges publics accueillis dans les restaurants gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- **de prévoir l'inscription d'un crédit de paiement d'un montant de 510 000 € au titre du budget primitif de l'année 2021.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier .

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**ACTIV' - VOLET 4 - APPEL A PROJETS PATRIMOINE
Modifications d'autorisations de programme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Aménagement du Territoire s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de diminuer de 1 228 000 € l'Autorisation de Programme votée par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 d'un montant de 25 750 000 € pour les contrats de territoires 2017-2021 et de modifier l'échéancier de l'Autorisation de Programme ramenée à 24 522 000 €, conformément à l'échéancier n° 1 Contrats de territoires ACTIV' Volet 2,
- d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 1 200 000 € en 2020 dans l'Autorisation de Programme Contrats de territoires ACTIV' Volet 2,

- *En euros*

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		25 750 000	24 522 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	7 132 572,99	7 132 573
	N	4 800 000	6 000 000
	N+1	7 712 000	7 712 000
	N+2	3 815 000	3 677 427
	N+3		
	Reste à financer	2 290 427,01	
VIREMENT ENTRE AP		204-70-204142	- 1 228 000

- d'augmenter de 1 228 000 € l'Autorisation de Programme votée par délibération du Conseil Départemental du 21 septembre 2017 pour l'appel à projets patrimoine et de modifier l'échéancier de l'Autorisation de Programme portée à 6 128 000 €, conformément à l'échéancier n° 2 Appel à projets Patrimoine ACTIV' Volet 4,

- En euros

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		4 900 000	6 128 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 589 337	1 589 337
	N	1 000 000	1 000 000
	N+1	1 050 000	1 500 000
	N+2	855 333	1 050 000
	N+3		988 663
	Reste à financer	405 330	
VIREMENT ENTRE AP		204-312-204142	+ 1 228 000

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003552-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale des Services

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT



ACTIV' - VOLET 4 - APPEL A PROJETS PATRIMOINE Modifications d'autorisations de programme

Proposition de modification des montants et échéanciers d'Autorisation de Programme (AP) : ACTIV2 et Patrimoine

Par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017, a été approuvée la création d'une autorisation de programme globale de 29 350 000 € pour la période 2017-2021, dans le cadre du Volet 2 d'ACTIV'. Elle a été modifiée successivement par différentes délibérations du Conseil Départemental, portant l'enveloppe globale à 25 750 000 €.

En outre, par délibération du Conseil Départemental du 21 septembre 2017, a été approuvée la création de l'autorisation de programme projets Patrimoine de 2 500 000 €. Cette autorisation de programme (AP) a été abondée de 2 400 000 € par différentes délibérations du Conseil Départemental, portant l'enveloppe globale à 4 900 000 €.

Suite à une évaluation des demandes en instance pour l'appel à projets Patrimoine, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme pour répondre à ces sollicitations et aux prochaines demandes.

Il est proposé :

- le transfert de 1 228 000 € en provenance de l'autorisation de programme des contrats de territoire Volet 2 et de les affecter sur l'appel à projets Patrimoine.
- l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1 200 000€ en 2020 dans l'AP d'ACTIV Volet 2.

Par conséquent, les échéanciers d'AP concernés seraient modifiés comme suit :

Echéancier n°1 : Contrats de territoires ACTIV' Volet 2

En euros

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		25 750 000	24 522 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	7 132 572,99	7 132 572,99
	N	4 800 000	6 000 000
	N+1	7 712 000	7 712 000
	N+2	3 815 000	3 677 427
	N+3		
	Reste à financer	2 290 427,01	
VIREMENT ENTRE AP		204-70-204142	- 1 228 000

Echéancier n°2 : Appel à projets Patrimoine ACTIV' Volet 4

En euros

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		4 900 000	6 128 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 589 337	1 589 337
	N	1 000 000	1 000 000
	N+1	1 050 000	1 500 000
	N+2	855 333	1 050 000
	N+3		988 663
	Reste à financer	405 330	
VIREMENT ENTRE AP		204-312-204142	+ 1 228 000



Je vous propose :

- de diminuer de 1 228 000 € l'autorisation de programme votée par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 d'un montant de 25 750 000 € pour les contrats de territoires 2017-2021 et de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme ramenée à 24 522 000 € conformément à l'échéancier n° 1 Contrats de territoires ACTIV' Volet 2,
- d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 1 200 000 € en 2020 dans l'Autorisation de Programme Contrats de territoires ACTIV' Volet 2,

▪ En euros

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		25 750 000	24 522 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	7 132 572,99	7 132 573
	N	4 800 000	6 000 000
	N+1	7 712 000	7 712 000
	N+2	3 815 000	3 677 427
	N+3		
	Reste à financer	2 290 427,01	
VIREMENT ENTRE AP		204-70-204142	- 1 228 000

En euros

- d'augmenter de 1 228 000 € l'autorisation de programme votée par délibération du Conseil Départemental du 21 septembre 2017 pour l'appel à projets patrimoine et de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme portée à 6 128 000 € conformément à l'échéancier n° 2 Appel à projets Patrimoine ACTIV' Volet 4,

▪ En euros

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		4 900 000	6 128 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 589 337	1 589 337
	N	1 000 000	1 000 000
	N+1	1 050 000	1 500 000
	N+2	855 333	1 050 000
	N+3		988 663
	Reste à financer	405 330	
VIREMENT ENTRE AP		204-312-204142	+ 1 228 000

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

AJUSTEMENTS D'ECHEANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Aménagement du Territoire s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'approuver les modifications des échéanciers des autorisations de programme selon les tableaux ci-dessous :

Contrat de développement avec la commune de Loudun
En euros

MONTANT AP/AE 1 335 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 182 242	1 182 242
	N		104 515
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	152 758	48 243
IMPUTATION		08CLOUDUN	204-71-204142

Contrat de développement avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers
En euros

MONTANT AP/AE 1 700 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	486 950	486 950
	N		797 877
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	1 213 050	415 173
IMPUTATION		10CCAP	204-71-204142

Contrat de développement avec la commune de Chauvigny*En euros*

MONTANT AP/AE 1 216 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	665 416	665 416
	N		254 150
	N+1		250 000
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	550 584	46 434
IMPUTATION		14CCHAUVIG	204-71-204142

Contrat de développement avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut*En euros*

MONTANT AP/AE 3 543 750 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	3 328 567	3 328 567
	N		163 831
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	215 183	51 352
IMPUTATION		10CCAPC	204-71-204142

Contrat de développement avec la commune de Jaunay-Marigny*En euros*

MONTANT AP/AE 1 100 000€		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	950 514	950 514
	N		138 863
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	149 486	10 623
IMPUTATION		13CJAUNAY	204-71-204142

Programme d'aide au développement des communes (PADC) – PATRIMOINE

En euros

MONTANT AP/AE 595 039 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	458 410	458 410
	N		118 544
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	136 629	18 035
IMPUTATION		06PPATRIAP 204-312-204142	

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003570-DE
Date de publication	23/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 4

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale des Services

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT



AJUSTEMENTS D'ECHEANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément aux engagements antérieurs et en adéquation avec les réinscriptions de crédits de paiement, il est proposé de modifier les échéanciers des autorisations de programme selon les tableaux ci-après.

Contrat de développement avec la commune de Loudun

En euros

MONTANT AP/AE 1 335 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 182 242	1 182 242
	N		104 515
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	152 758	48 243
IMPUTATION	08CLOUDUN	204-71-204142	

Contrat de développement avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers

En euros

MONTANT AP/AE 1 700 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	486 950	486 950
	N		797 877
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	1 213 050	415 173
IMPUTATION	10CCAP	204-71-204142	

Contrat de développement avec la commune de Chauvigny

En euros

MONTANT AP/AE 1 216 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	665 416	665 416
	N		254 150
	N+1		250 000
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	550 584	46 434
IMPUTATION		14CCHAUVIG 204-71-204142	

Contrat de développement avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

En euros

MONTANT AP/AE 3 543 750 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	3 328 567	3 328 567
	N		163 831
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	215 183	51 352
IMPUTATION		10CCAPC 204-71-204142	

Contrat de développement avec la commune de Jaunay-Marigny

En euros

MONTANT AP/AE 1 100 000€		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	950 514	950 514
	N		138 863
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	149 486	10 623
IMPUTATION		13CJAUNAY 204-71-204142	

Programme d'aide au développement des communes (PADC) - PATRIMOINE

En euros

MONTANT AP/AE 595 039 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	458 410	458 410
	N		118 544
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	136 629	18 035
IMPUTATION		06PPATRIAP 204-312-204142	

Je vous propose d'approuver les modifications des échéanciers des autorisations de programme selon les tableaux ci-dessus.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**PLAN DE RELANCE - POLITIQUE D'INSERTION ET DE RETOUR A L'EMPLOI -
SOUTIEN DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET
AIDE AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Emploi, de l'Insertion et des Pôles Economiques s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver :
 - le versement du solde de 30 % des subventions de fonctionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) au dernier trimestre 2020 pour un montant de 206 145 €, conformément à l'annexe 1,
 - le modèle d'avenant joint en annexe 2, pour les associations et en annexe 3 pour les entreprises,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les avenants aux conventions concernées,
- d'approuver la mise en œuvre d'une action de développement commercial au profit des SIAE, grâce à un marché mettant ponctuellement à leur disposition une équipe d'experts.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003567-DE
Date de publication	23/09/2020

Versement du solde des subventions de fonctionnement 2020

Associations Intermédiaires

Libellé du demandeur	Objet de la demande	Montant voté à la CP du 4 juin 2020	Montant Mandaté (70%)	Solde à verser au dernier trimestre 2020
ASSOCIATION POUR LE PLACEMENT DE PERSONNEL D'UTILISATION INTERCOMMUNALE	Association intermédiaire	31 000 €	21 700 €	9 300 €
SOCIETE D AIDE AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI	Association intermédiaire	47 000 €	32 900 €	14 100 €
MULTI SERVICES LOUDUNAIS	Association intermédiaire	24 000 €	16 800 €	7 200 €
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ACTION EMPLOI	Association intermédiaire	37 000 €	25 900 €	11 100 €

Chantiers d'Insertion

Libellé du demandeur	Objet de la demande	Budget de l'Action 2020	Montant Demandé 2020	Subvention 2019
ASSOCIATION POURQUOI PAS LA RUCHE	2 Chantiers d'insertion	47 000 €	32 900 €	14 100 €
ASSOCIATION ACTION OZON	Chantier d'Insertion	25 000 €	17 500 €	7 500 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DES MINIMES	Chantier d'Insertion	24 000 €	16 800 €	7 200 €
ASSOCIATION DYNAMIQUE D'ENTRAIDE DU CANTON DE LUSSAC LES CHATEAUX	3 Chantiers d'Insertion - Contrepartie FSE	63 000 €	44 100 €	18 900 €
JOB SERVICES	Chantier d'Insertion - Contrepartie FSE	24 000 €	16 800 €	7 200 €
ASSOCIATION VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE	Chantier d'Insertion	26 000 €	18 200 €	7 800 €
ASSOCIATION POUR L'UNION ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CHATELLERAUDAISES D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	2 Chantiers d'Insertion - Contrepartie FSE	86 000 €	60 200 €	25 800 €
CENTRE DE PLEIN AIR DE LATHUS	3 Chantiers d'Insertion - Contrepartie FSE	55 500 €	38 850 €	16 650 €
ASSOCIATION L'EVEIL	3 Chantiers d'Insertion	47 600 €	33 320 €	14 280 €
ASSOCIATION INSERSUD	3 Chantiers d'Insertion	40 350 €	28 245 €	12 105 €
ASSOCIATION SOLIDARITE ENVIRONNEMENT INSERTION	2 Chantiers d'Insertion	26 500 €	18 550 €	7 950 €
CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE	2 Chantiers d'insertion : Textile et Recyclerie	33 200 €	23 240 €	9 960 €

Entreprises d'Insertion

Libellé du demandeur	Objet de la demande	Budget de l'Action 2020	Montant Demandé 2020	Subvention 2019
HARPE Bâtiment	Entreprise d'insertion	27 000 €	18 900 €	8 100 €
TREMPLEIN Restauration	Entreprise d'insertion	23 000 €	16 100 €	6 900 €



ANNEXE 2

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE N° 2020-C-DGAS/DIRE-SIP-XXXX

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental,

d'une part,

ET

Le XXX ayant son siège XXX, représenté par son Président, Monsieur XXX et dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 262-1 et suivants, L 263-1 et suivants,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2014 adoptant les orientations et axes de travail du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2015-2018,

VU la délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2019 adoptant la prolongation du Pacte Territorial pour l'Insertion jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 adoptant le Schéma Unique des Solidarités 2020-2024,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Départemental du 18 septembre 2020 autorisant la signature du présent avenant,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2020-A-DGAS-DIRE-0100 en date du 25 mai 2020 accordant une subvention de XXX € au bénéficiaire.

VU la demande du bénéficiaire, du XXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Au vu de crise économique découlant de la crise sanitaire liée à la COVID-19, exceptionnellement, le Conseil Départemental autorise le versement du solde de 30% des subventions de fonctionnement attribuées par voie de convention aux SIAE sous statut associatif ou d'entreprise, au dernier trimestre 2020. L'envoi des bilans financiers et d'activité de la structure, déclenchant habituellement le versement du solde demeure néanmoins requis dans les délais mentionnés à l'article 9 de la convention N° 2020-C-DGAS/DIRE-SIP-XXXX.

Article 2 : L'article 2 « Participation du Département » de la convention N° 2020-C-DGAS/DIRE-SIP-XXXX demeure inchangé. En revanche, l'article 3 « Modalités de paiement » est modifié comme suit :

Le Département de la Vienne verse une subvention de XXX € selon les modalités suivantes :

- 70 % de la subvention après signature de la convention, soit XXXX €,
- le solde de 30 % au dernier trimestre 2020.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire FR76 ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Départemental,



ANNEXE 3

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE DANS
LE CADRE DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE
N° 2020-C-DGAS/DIRE-SIP-XXXX**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental,

d'une part,

ET

Le XXX ayant son siège XXX, représenté par son Président, Monsieur XXX et dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 262-1 et suivants, L 263-1 et suivants,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2014 adoptant les orientations et axes de travail du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2015-2018,

VU la délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2019 adoptant la prolongation du Pacte Territorial pour l'Insertion jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la réunion du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 adoptant le Schéma Unique des Solidarités 2020-2024,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2020 attribuant une subvention au bénéficiaire,

VU la délibération du Conseil Départemental du 18 septembre 2020 autorisant la signature du présent avenant,

VU la demande du bénéficiaire, du XXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Au vu de crise économique découlant de la crise sanitaire liée à la COVID-19, exceptionnellement, le Conseil Départemental autorise le versement du solde de 30% des subventions de fonctionnement attribuées par voie de convention aux SIAE sous statut associatif ou d'entreprise, au dernier trimestre 2020. L'envoi des bilans financiers et d'activité de la structure, déclenchant habituellement le versement du solde demeure néanmoins requis dans les délais mentionnés à l'article 9 de la convention N° 2020-C-DGAS/DIRE-SIP-XXXX.

Article 2 : L'article 2 « Participation du Département » de la convention N° 2020-C-DGAS/DIRE-SIP-XXXX demeure inchangé. En revanche, l'article 3 « Modalités de paiement » est modifié comme suit :

Le Département de la Vienne verse une subvention de XXX € selon les modalités suivantes :

- 70 % de la subvention après signature de la convention, soit XXXX €,
- le solde de 30 % au dernier trimestre 2020.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire FR76 ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Départemental,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 5

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT



PLAN DE RELANCE - POLITIQUE D'INSERTION ET DE RETOUR A L'EMPLOI - SOUTIEN DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET AIDE AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

▪ ▪
▪

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), dont la vocation est avant tout d'accompagner un public précaire dans un parcours d'insertion, reposent sur un modèle économique souvent fragile et figurent au premier rang des établissements impactés par la crise économique découlant de la crise sanitaire.

Hormis dans le secteur du maraîchage où l'activité a pu assez rapidement se maintenir, les secteurs tels que l'industrie, les services à la personne, le commerce, l'hôtellerie-restauration ont traversé une période particulièrement difficile qui s'est traduite, durant la période de confinement, par une perte de chiffre d'affaires pouvant parfois atteindre 90% (source : Dares, enquête flash Covid-19 IAE, mai 2020). Dans la Vienne, l'UD-Direccte a interrogé les SIAE sur la période de l'année à laquelle les difficultés financières pourraient se manifester de manière la plus prégnante. 70% d'entre elles ont évoqué le dernier trimestre 2020.

En effet, à l'issue du confinement, le redémarrage de l'économie n'a pas été immédiat et une partie des structures ont connu ou connaissent encore des difficultés à relancer leur activité, prévoyant même pour certaines, un résultat déficitaire pour l'année 2020.

Aussi, soucieux de préserver l'offre de services des SIAE sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que le levier d'insertion qu'elles représentent pour les publics bénéficiaires du RSA, le Département, chef de file des politiques de solidarité, propose dans la continuité du plan de relance adopté par délibération du Conseil Départemental le 3 juillet 2020, deux actions visant à soutenir la trésorerie des structures pour le dernier trimestre 2020, d'une part et à contribuer à favoriser leur développement commercial, d'autre part.

1. Soutien de la trésorerie des SIAE au dernier trimestre 2020

Les subventions supérieures à 23 000 € sont ordinairement attribuées aux structures par voie de convention et mandatées à hauteur de 70% en année N tandis que les 30% restants sont versés en année N+1, à réception d'un bilan financier et d'activité. Exceptionnellement, le versement du solde avant la fin de l'année 2020 est proposé pour les chantiers d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'insertion sous statut associatif ou d'entreprise, soit dix-huit structures, dont la liste figure en annexe et pour lesquelles l'octroi d'une subvention de fonctionnement a été approuvé par délibération de la Commission Permanente relative du 4 juin 2020.

2. Aide au développement commercial des SIAE

Dans le difficile contexte de reprise économique actuel, la capacité à aller chercher de nouveaux clients et à se diversifier est primordiale. Le développement commercial des structures implique, entre autres, une réflexion sur la définition de leur stratégie, de leur positionnement vis-à-vis de la clientèle et de leur communication. Le Département propose, grâce à un marché, de mettre ponctuellement au service des SIAE, une équipe d'experts destinés à accompagner les SIAE dans la conquête de nouveaux clients afin d'accroître le nombre de prestations et dynamiser leur chiffre d'affaires. Cette action sera abondée par des crédits issus du Plan Pauvreté 2019 qui seront réinscrits à la présente réunion.

Je vous propose :

- **d'approuver :**
 - **le versement du solde de 30% des subventions de fonctionnement des SIAE au dernier trimestre 2020 pour un montant de 206 145 € conformément à l'annexe 1,**
 - **le modèle d'avenant joint en annexe 2, pour les associations et en annexe 3 pour les entreprises,**
- **de m'autoriser à signer les avenants aux conventions concernées,**
- **d'approuver la mise en œuvre d'une action de développement commercial au profit des SIAE, grâce à un marché mettant ponctuellement à leur disposition une équipe d'experts.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET D'ACCES A L'EMPLOI N° 2019-C-DGAS-DIRE-102
Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la
pauvreté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Emploi, de l'Insertion et des Pôles Economiques s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Mesdames Magali Barc, Sandrine Martin et Messieurs Jean-Daniel Blusseau, Ludovic Devergne, Etienne Royer et Michel Touchard s'étant abstenus,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental :

- à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi N°2019-C-DGAS-DIRE-102 et ses annexes, joints en annexe,
- d'inscrire :
 - en recettes 929 475 €,
 - en dépenses 929 475 €.

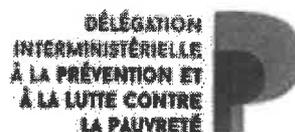
ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003569-DE
Date de publication	23/09/2020



AVENANT n° 2

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Madame Chantal CASTELNOT, Préfète du Département de la Vienne,
et désignée ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le Département de la Vienne, représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7

novembre 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention n° 2019-C-DGAS-DIRE-102,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Département de la Vienne en date du 18 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention n° 2019-C-DGAS-DIRE-102,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne, ci-annexée,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 5 juillet 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 929 475 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de la Vienne s'engage à transmettre de nouvelles fiches- actions. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Bruno BELIN

Chantal CASTELNOT

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sommaire

- Annexe 2 : Fiche_action_1_1_ Accompagnement des sorties du dispositif de l'ASE,
- Annexe 3 : Fiche_action_2_1_ Premier accueil social inconditionnel de proximité « feuille de route »,
- Annexe 4 : Fiche_action_2_2_ Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de rendez-vous médico-sociaux en MDS,
- Annexe 5 : Fiche_action_3_1_ Référent de parcours « feuille de route »,
- Annexe 6 : Fiche_action_3_2_ Référent de parcours – action de formation,
- Annexe 7 : Fiche_action_4_1_ Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur les allocataires du RSA,
- Annexe 8 : Fiche_action_4_2_ Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut avec les CCAS, par le biais d'actions innovantes,
- Annexe 9 : Fiche_action_5_1_ Garantie d'activité – construction de parcours et secteurs d'activité en tension (SAAD et EHPAD),
- Annexe 10 : Fiche_action_5_2_ Garantie d'activité – Plateforme d'échanges et de mise en relation facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- Annexe 11 : Fiche_action_6_1_ Formation des travailleurs sociaux,
- Annexe 12 : Fiche_action_8_1_ Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18-25 ans sur Poitiers et Châtelleraut,
- Annexe 13 : Fiche_action_B_1_ Création d'une crèche familiale préventive,
- Annexe 14 : Fiche_action_B_2_ Expérimentation d'ACCEO Langues,
- Annexe 15 : Fiche_action_B_3_ L'inclusion numérique,
- Annexe 16 : Fiche_action_B_4_ Prévention des expulsions locatives,
- Annexe 17 : Fiche_action_B_5_ Evolution du système d'information,
- Annexe 18 : Fiche_action_B_6_ Réalisation d'une étude sur l'organisation de l'aide alimentaire dans la Vienne,
- Annexe 19 : Fiche_action_B_7_ Action spécifique d'accompagnement en insertion professionnelle de familles monoparentales,
- Annexe 20 : Fiche_action_B_8_ Etude de faisabilité sur la création de garages ou réseaux de garages sociaux et solidaires dans la Vienne,
- Annexe 21 : Fiche_action_B_9_ Proposer des prestations de socio-esthétique, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,
- Annexe 22 : Fiche_action_B_10_ Actions de prévention précoce parents-enfants itinérantes « en allant vers » l'usager,
- Annexe 23 : Tableau_récapitulatif_financier_avenant_2020
- Annexe 24 : Matrice_indicateurs_plan_pauvreté_avenant_2020
- Annexe 25 : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
- Annexe 26 : Fiche_Garantie d'activité_2019_avenant_2020

Annexe A – Fiche Action 1.1 : Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention sortie sèche de l'ASE
Intitulé de l'action : Accompagnement des sorties du dispositif de l'ASE - AVENANT 2020

Contexte :

Les mesures de protection de l'enfance concernent des mineurs ou des jeunes majeurs jusqu'à leur 21 ans. Au-delà des âges limites, les jeunes adultes perdent plus ou moins brutalement l'encadrement et l'accompagnement dont ils ont bénéficié jusqu'alors.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant souligne l'importance de la notion de « parcours de l'enfant » et invite à veiller à la stabilité et à la « sécurisation » des parcours.

Cette sécurisation pour les jeunes adultes doit empêcher les sorties sèches de l'ASE.

Pour autant accompagner après la sortie implique la mise en œuvre d'un parcours pendant la prise en charge. Le parcours de l'enfant doit lui permettre de créer les conditions favorables à son autonomie en tant qu'adulte et de s'insérer socialement et professionnellement.

Une partie significative des jeunes adultes se retrouvent en situation de fragilité sans domicile, sans diplôme et/ou sans emploi.

Ainsi le Schéma unique des solidarités du Département de la Vienne, dont la mise en œuvre ESR effective en 2020, inclut dans les thématiques Enfance Famille des objectifs concernant le parcours de l'enfant et un chapitre sur les sorties de l'ASE.

Actuellement la réalité des devenir des enfants pris en charge par l'ASE de la Vienne et sortis du dispositif, hors mineurs non accompagnés (MNA), n'est pas évaluable car ce critère n'est pas pris en compte dans les différentes informations attachées aux dossiers.

De plus l'organisation du parcours de l'enfant et l'implication de chaque professionnel dans les différents sujets liés à l'insertion sont très variables en fonction des différents acteurs.

A l'inverse le suivi des Mineurs Non Accompagnés est particulièrement cadré avec un accompagnement socio-professionnel poussé. Cette différence s'explique par l'absence d'objectifs liés à la famille de l'enfant ce qui conduit à positionner prioritairement les besoins liés à l'insertion.

Il convient donc de valoriser les contrats jeunes majeurs existants et les conseillers en insertion liés aux MNA mais également d'étudier l'existant et de proposer des pistes d'améliorations rapides qui aboutiront à des mesures concrètes d'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE.

Thème de la contractualisation :

Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement des enfants sortant de l'ASE.

Intitulé de l'action : Accompagnement des sorties ASE.

Description de l'action :

- Etudier la construction du parcours de l'enfant en lien avec les différentes prises en charge,
- Analyser les actions d'insertion existantes et les manques,
- Proposer la mise en œuvre de référentiels communs,
- Construire l'accompagnement des sorties dans la continuité des parcours d'insertion.

Evolution de l'action en 2020 :

Un chargé de mission (1 ETP) a été positionné en février 2020 pour la mise en œuvre du projet.

Malgré la crise sanitaire, une analyse théorique a pu être menée au 1^{er} semestre 2020.

Une analyse de terrain avec des entretiens, des questionnaires et des analyses de dossiers a pu débuter à partir du mois de juillet 2020.

Un comité de pilotage durant le 2nd semestre 2020 devrait permettre de prendre connaissance des constats et de valider les axes de travail à engager.

Durée de l'action :

Mise en œuvre effective des dispositifs

Partenaires et co-financeurs :

Acteurs départementaux des solidarités

Budget détaillé sur 2020 :

35 400 euros (Etat) pour financer études et analyse.

Le Département valorise les actions déjà menées par les conseillers en insertion professionnelle auprès des jeunes MNA à hauteur de 35 400 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non**Objectifs et progression :**

- 2020 : Etudier la construction du parcours de l'enfant en lien avec les différentes prises en charge
- 2020 : Analyser les actions d'insertion existantes et les manques
- 2020 : Proposer la mise en œuvre de référentiels commun
- 2021 et suivants : Construire l'accompagnement des sorties dans la continuité des parcours d'insertion

Indicateurs 2020 :

- Nombre de situations analysées dans l'étude
- Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation
- Nombre de jeunes avec un logement stable
- Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières
- Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire

Annexe A – Fiche Action 2.1 : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – Premier accueil inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Ecrire avec les acteurs territoriaux la feuille de route opérationnelle afin de mettre en place un accueil inconditionnel de proximité à compter de 2020 –AVENANT 2020

Contexte :

Le service social polyvalent est confronté aujourd'hui à un certain nombre de difficultés :

- la mise en œuvre de nombreuses réformes législatives qui complexifie les prises en charge et ne permet pas que toutes les missions soient remplies de façon satisfaisante,
- la dématérialisation des services publics qui fait du service social un des services de proximité vers lequel les habitants de la Vienne peuvent se tourner,
- la précarisation de la société qui conduit des publics autrefois non suivis à s'adresser aux MDS (étrangers, travailleurs pauvres, moins de 25 ans, mono parents, ...)

Ces difficultés ont un impact direct sur la qualité du service rendu :

- ↳ des délais de rendez-vous dans les services sociaux parfois longs. On estime aujourd'hui à 3 semaines en moyenne le délai entre le moment où l'utilisateur va contacter le service social départemental et celui où il pourra physiquement rencontrer un travailleur social.
- ↳ Un taux d'absentéisme aux rendez-vous parfois très élevé (oscillant de 20 à 45 %) qui doit interroger sur les besoins des usagers et sur l'organisation interne (les travailleurs sociaux ont des agendas avec beaucoup de rendez-vous non honorés alors que de nombreux usagers attendent).
- ↳ Une organisation des services d'accueil et d'accompagnement très disparate selon les MDS et MDS de Proximité, notamment dans les domaines suivants :
 - les formes d'accueil : physique, téléphonique et numérique
 - les lieux d'accueil : MDS, MDSP, antennes, permanences, chez les partenaires
 - les conditions : l'accessibilité, la proximité, la visibilité, la qualité des lieux (espaces ouverts préservant la confidentialité).
 - les modalités de l'accueil : sur rendez-vous, sans rendez-vous, à domicile
 - les outils à disposition (informatique...)
 - l'aspect ressources humaines (formations, compétences diverses...)

Qui plus est, il y a peu de personnes suivies sur du temps long. Les données chiffrées mettent en évidence que seulement 20% des personnes sont accompagnées (c'est-à-dire qu'elles ont bénéficié de plus de 3 rendez-vous sur une année glissante). En effet, beaucoup de rendez-vous sociaux permettent d'apporter une réponse adaptée à un besoin ponctuel (aide pour remplir un formulaire, signature du contrat d'engagements réciproques (CER) sans un véritable suivi ensuite des objectifs conjointement définis...) sans nécessité ou volonté des personnes d'un accompagnement plus long. On parle d'ailleurs de « consommation du social », répondant à des besoins ponctuels qui amènent les services vers une logique de guichet.

Par ailleurs, la coordination entre intervenants sociaux mériterait d'être améliorée. Le Département n'a pas encore mis en place de référent de parcours, et les partenariats avec les CCAS, les Maisons de Services Au Public (MSAP)... mériteraient d'être approfondis afin de renforcer la complémentarité et la cohérence.

Ces constats rejoignent ceux qui se dégagent au niveau national, des Etats Généraux du Travail Social en 2015, et plus récemment du plan pauvreté :

- allongement des délais de rendez-vous sociaux,
- augmentation du non recours au droit,
- multiplicité et morcellement des interventions,
- prise en charge tardive ne permettant pas d'agir de façon préventive.

C'est dans ce contexte que le Département de la Vienne s'est engagé dans une réflexion sur son organisation de l'accueil et l'accompagnement des publics.

Thème de la contractualisation : Mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité
A compter de 2020, l'action sur l'accueil et l'accompagnement du service social départemental est complétée par 2 nouvelles actions :

- déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de RV médico-sociaux en MDS (possibilité à terme de demandes de RV en ligne) avec systématisation du rappel par SMS des usagers (fiche 2.2),
- expérimentation d'ACCEO LANGUES afin de permettre une traduction instantanée aux personnes non francophones (fiche B.2).

Intitulé de l'action :

Ecrire avec les acteurs territoriaux la feuille de route opérationnelle afin de mettre en place un accueil inconditionnel de proximité à compter de 2020.

Description de l'action : Cette action, débutée en 2018 par un état des lieux et des recommandations, se poursuit en 2020 avec l'écriture de la feuille de route opérationnelle pour une organisation rénovée des parcours usagers, en termes d'accueil et d'accompagnement social. Ce travail d'organisation interne est une étape incontournable pour le déploiement et la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Pour s'assurer d'une adhésion la plus large possible, l'action 2020 portera sur :

- la concertation avec les agents administratifs et les travailleurs sociaux en territoire ;
- l'élaboration d'un parcours « test » pour valider auprès des usagers la pertinence du parcours proposé.

Le déploiement progressif de la nouvelle organisation (réorganisation de l'accueil administratif puis de l'accueil social, outils et référentiels, ...) et le travail partenarial autour de process et outils partagés pour la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité se feront à compter de 2021.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs : acteurs des solidarités départementaux

Budget détaillé sur 2020 : 50 000 euros (Etat) pour financer la consultation des agents, des partenaires et des usagers. Deux agents départementaux expérimentent l'accueil social de proximité et une étude est en cours de réalisation pour un espace d'accès aux droits mutualisé à Poitiers, aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 50 000 euros.

Objectifs et progression :

2019-2020 : écriture d'une feuille de route partagée avec les agents et travail en réseau avec les partenaires

2021-2022 : déploiement progressif de la nouvelle organisation (réorganisation de l'accueil administratif puis de l'accueil social, définition des référentiels...)

Indicateur 2020 :

Réalisation de la feuille de route pour la mise en œuvre d'une organisation renouvelée de l'accueil et de l'accompagnement des usagers des solidarités.

Annexe A – Fiche Action 2.2 : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – Premier accueil inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de RV médico-sociaux en MDS

Contexte : cf fiche 2.1

Thème de la contractualisation : Mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité A compter de 2020, l'action sur l'accueil et l'accompagnement du service social départemental est complété par 2 nouvelles actions :

- déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de RV médico-sociaux en MDS (possibilité à terme de demandes de RV en ligne) avec systématisation du rappel par SMS des usagers
- expérimentation d'ACCEO LANGUES afin de permettre une traduction instantanée aux personnes non francophones

Intitulé de l'action :

Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de RV médico-sociaux en MDS (possibilité à terme de demandes de RV en ligne) avec systématisation du rappel par SMS des usagers.

Description de l'action : Début 2019, treize Départements (Pas-de-Calais, Somme, Calvados, Côtes d'Armor, Val d'Oise, Hauts-de-Seine, Yvelines, Seine-et-Marne, Corrèze, Cher, Drôme, Pyrénées-Atlantiques, Meuse) se sont regroupés en consortium pour construire un outil permettant de développer la dématérialisation des RDV sociaux et médico-sociaux et de répondre à la problématique des rendez-vous sociaux et médico-sociaux non honorés par les usagers des services des solidarités.

Une équipe de développeurs (startup), placée sous la responsabilité de la DINUM (direction interministérielle du numérique), a construit cette plateforme avec les Départements du consortium.

Cette plateforme fonctionne pour tout type de RDV sociaux et médico sociaux (action sociale, PMI) et permet notamment :

- de fixer des RDV aux usagers sur des plages programmées par les professionnels,
- de paramétrer les types de RV,
- de donner la possibilité aux usagers de prendre eux-mêmes leur RDV via la plateforme (option qui peut être déployée ou non ou partiellement),
- d'adresser aux usagers une confirmation immédiate de leur RDV (SMS et/ou email) et un rappel par SMS 48 heures avant le RDV,
- de gérer les annulations en libérant instantanément les plages pour de nouveaux RDV,
- de créer des fiches par usager, d'avoir un historique de ses demandes et des motifs,
- de réaliser des statistiques : nombre de RDV, RDV annulés, RDV non honorés, motifs de RDV,...

Après une phase de test de la plateforme auprès d'une petite équipe de travailleurs sociaux et d'agents, elle sera également mise à disposition des partenaires de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Date de mise en place de l'action : 2020

Partenaires et co-financeurs : l'Etat et les Départements du consortium, les partenaires engagés dans l'accueil social inconditionnel de proximité.

Budget détaillé sur 2020 : 40 000 euros (Etat) pour rejoindre le consortium (partie plan pauvreté) et 10 000 euros (Etat) pour le fonctionnement du service (partie engagements à l'initiative du Département). Trois travailleurs sociaux, une secrétaire et un encadrant testent la plateforme RV-solidarités, aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 50 000 euros.

Objectifs et progression :

2020-2021 : déploiement progressif de cette plateforme à l'ensemble des agents sociaux et médico-sociaux puis utilisation par les partenaires engagés dans l'accueil social inconditionnel de proximité.

Indicateur 2020 :

Réalisation d'un bilan de la phase expérimentale

Nombre de RV sociaux et médico-sociaux pris via cette plateforme.

Annexe A – Fiche Action 3.1 : Référent de parcours

Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de Parcours

Intitulé de l'action : Ecrire avec les acteurs territoriaux la feuille de route opérationnelle afin de mettre en place une référence de parcours à compter de 2020

Contexte :

L'accompagnement social et médico-social est confronté aujourd'hui à un certain nombre de difficultés :

- la mise en œuvre de nombreuses réformes législatives qui complexifie les prises en charge et ne permet pas que toutes les missions soient remplies de façon satisfaisante,
- la dématérialisation des services publics qui fait du service social un des services de proximité vers lequel les habitants de la Vienne peuvent se tourner,
- la précarisation de la société qui conduit des publics autrefois non suivis à s'adresser aux MDS (étrangers, travailleurs pauvres, moins de 25 ans, mono parents, ...).

Ces difficultés ont un impact direct sur la qualité du service rendu et l'accès aux droits. Ainsi, la coordination entre intervenants sociaux et la structuration des partenariats mériteraient d'être approfondies afin de renforcer la complémentarité et la cohérence au bénéfice de l'utilisateur.

Thème de la contractualisation :

Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Intitulé de l'action :

Mettre en œuvre la démarche de référent de parcours dans le Département de la Vienne.

Description de l'action :

Suite à un appel à projet lancé en 2019, le cabinet B2C accompagne le Département dans la mise en œuvre du projet. La méthodologie retenue pour initier la démarche repose sur le principe d'une expérimentation permettant de construire « en marchant ». Ainsi, deux groupes d'acteurs sont mobilisés :

- des encadrants représentant les différentes directions de la DGAS qui animent le projet, valident les grandes étapes, communiquent au terrain, participent à la construction des procédures et des outils,
- des professionnels de terrain qui, après une formation de 3 jours sur le concept et la posture professionnelle nécessaires à la référence unique, expérimentent avec les usagers, identifient les besoins en outils, procédures,... et participent à leur construction.

Cette étape a pour objectif l'écriture d'une méthode d'intervention qui permettra le déploiement et la mise en œuvre d'un référent de parcours.

Parallèlement, les partenaires seront progressivement mobilisés. Dès 2020, une matinée partenariale permettra à une centaine de partenaires de connaître la démarche. Progressivement, à compter de fin 2020, des professionnels de terrain de structures partenaires seront intégrés dans l'expérimentation.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 4 ans

Partenaires et co-financiers : Etat, acteurs des solidarités départementales

Budget détaillé sur 2020 : 35 000 euros (Etat) pour former et expérimenter les professionnels volontaires. Le Département finance des interventions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement des BRSA, les référents d'étape (CIDFF pour les femmes en insertion, EMPP pour des soins de santé mentale, Pôle Emploi pour l'accompagnement global...) vers lesquels les référents uniques orientent le public de façon ponctuelle tout en gardant la vision du parcours global de la personne. Aussi, le Département valorise sa contribution à hauteur de 35 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

2019 pour lancer le projet, choisir le prestataire, mobiliser les groupes, démarrer la formation et le travail d'animation du projet

2020 pour former le groupe expérimental, construire les processus et outils de mise en œuvre,

2021-2022 pour intégrer progressivement l'ensemble des équipes en interne et les partenaires

Indicateurs 2020 :

Nombre de travailleurs sociaux formés à la démarche de référent de parcours.

Nombre des personnes accompagnées par un référent de parcours.

Annexe A – Fiche Action 3.2 : Référent de parcours

Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de Parcours

Intitulé de l'action : Mettre en place des actions de sensibilisation/formation pour les partenaires ayant vocation à être référents de parcours, avec une priorisation vers les acteurs du secteur associatif et de la protection des majeurs vulnérables.

Contexte :

L'accompagnement social et médico-social est confronté aujourd'hui à un certain nombre de difficultés :

- la mise en œuvre de nombreuses réformes législatives qui complexifie les prises en charge et ne permet pas que toutes les missions soient remplies de façon satisfaisante,
- la dématérialisation des services publics qui fait du service social un des services de proximité vers lequel les habitants de la Vienne peuvent se tourner,
- la précarisation de la société qui conduit des publics autrefois non suivis à s'adresser aux MDS (étrangers, travailleurs pauvres, moins de 25 ans, mono parents, ...).

Ces difficultés ont un impact direct sur la qualité du service rendu et l'accès aux droits. Ainsi, la coordination entre intervenants sociaux et la structuration des partenariats mériteraient d'être approfondies afin de renforcer la complémentarité et la cohérence au bénéfice de l'utilisateur.

Thème de la contractualisation :

Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Intitulé de l'action :

Mettre en place des actions de sensibilisation/formation pour les partenaires ayant vocation à être référents de parcours, avec une priorisation vers les acteurs du secteur associatifs et de la protection des majeurs vulnérables.

Description de l'action :

Après une première phase de présentation du projet et de ses modalités de déploiement à l'ensemble des acteurs du secteur social et médico-social, l'action ciblera plus spécifiquement le secteur associatif et de la protection des majeurs afin qu'ils puissent s'approprier la démarche et la posture professionnelle requise pour être référent de parcours.

Il est pour cela nécessaire de prévoir, via un appel à projet, un porteur de l'action afin de sensibiliser tout l'écosystème du secteur (mandataires judiciaires, juges, encadrants des structures).

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : 2020-2021 pour réaliser l'appel à projet et réaliser cette sensibilisation.

Partenaires et co-financeurs : Etat, acteurs des solidarités départementaux, porteur de projet (à déterminer)

Budget détaillé sur 2020 : 15 000 euros (Etat). Le Département finance les structures mandataires judiciaires à la protection des majeurs et une partie du poste de chargée de mission à la protection des majeurs. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 15 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

2020-2021 : réalisation d'une sensibilisation à destination du secteur de protection judiciaire et du secteur associatif.

2021-2022 : déploiement progressif de la référence de parcours auprès d'autres acteurs partenaires du secteur médico-social.

Indicateurs 2020 :

Nombre de personnes du secteur ayant bénéficié d'une sensibilisation/formation à la référence de parcours.

Annexe A – Fiche Action 4.1 : Insertion et parcours des allocataires

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur – Avenant 2020

Contexte :

En 2018, l'orientation des bénéficiaires du RSA est réalisée sous 120 jours et en 2019, 116 jours pour (source DRESS) les primo-entrants dans le dispositif, au regard des modes de demandes de RSA des allocataires (télé procédure supérieure à 60%), des délais de transmission des informations entre la CAF et le Département (> 1,5 mois en moyenne) et de l'absentéisme des usagers (>50%) aux plateformes d'orientation lorsqu'ils y sont invités. Ce constat n'est pas satisfaisant et le Département souhaite s'inscrire pleinement dans un dispositif d'orientation plus rapide, d'accompagnement et d'utilisation d'un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.

Cependant, cela nécessite des **prérequis indispensables** en termes de système d'information notamment, d'accès à une information fiable et récente et à une participation des usagers au dispositif.

Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires.

Intitulé de l'action : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur.

Description de l'action : L'action a pour objectifs :

- de réduire les délais d'orientation (sous 1 mois d'ici 3 ans) pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs,
- de démarrer rapidement l'accompagnement.

Deux scénarii avaient été envisagés en 2019. Le choix s'est porté sur une orientation réalisée via un algorithme, en lien avec la CAF, sur la base des réponses formulées par les bénéficiaires aux questions utiles à l'orientation dans le cadre du formulaire de demande du RSA (Recueil de Données Socio-Professionnelles).

Une équipe spécifique a été constituée au sein du Département avec une cheffe de projet, une conseillère en insertion professionnelle et un agent administratif.

L'action a débuté avec une période expérimentale en octobre 2019 puis a été déployée complètement à compter du 1er décembre 2019 à tous les nouveaux entrants dans le dispositif RSA allocataires CAF au sein du Département de la Vienne.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le dispositif a été adapté, en stoppant temporairement les appels téléphoniques réalisés par la CAF.

Quelques chiffres clés à retenir sur 2020 : 1 319 nouveaux entrants.

Sur ces 1319 :

- 44% sont orientés vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel
- 21,4% sont orientés vers accompagnement social
- 1,6 % de BRSA sanctionnables
- 0,7% de BRSA sanctionnés
- 32,9% sont non orientables (principalement car non soumis aux droits et devoirs ou en cours de déménagement).

Concernant les délais d'orientation :

- **96,6 % sont orientés en 1 mois ou moins**
- 80,6% sont orientés en 15 jours ou moins
- 50% sont orientés en 11 à 12 jours

A cela s'ajoutent, 545 nouveaux entrants pendant la période sanitaire qui n'ont pu être orientés.

Au cours du 2^{ème} semestre 2020, l'accent va être mis sur l'orientation des nouveaux entrants durant la crise sanitaire qui n'ont pas pu bénéficier du dispositif et le 1^{er} semestre 2021 sur la mise en œuvre rapide de l'accompagnement.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : Poursuite du dispositif sous cette forme en 2020 et travail sur une pérennisation de ce dernier pour 2021.

Partenaires et co-financeurs : Département, CAF, Pôle Emploi, Référents uniques locaux.

Budget détaillé sur 2020 : 110 000 euros (Etat) pour financer le personnel nécessaire pour mettre en œuvre ce dispositif, qui se répartissent en 40 000 euros pour le personnel CAF et 70 000 euros pour une partie de l'équipe Département.

Le Département finance également du personnel : la cheffe de projet ainsi qu'une quote-part du temps de la responsable de service RSA qui encadre le dispositif et du coordinateur de territoire de Poitiers qui assure le suivi informatique du module utilisé.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 110 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

En totale adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'ambition est multiple :

- orienter plus rapidement les bénéficiaires du RSA,
- augmenter le nombre d'allocataires rencontrés pour initier leur parcours d'accompagnement,
- puis partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire.

Indicateurs	2018	2019	2020	2021
Nombre de nouveaux entrants	Non disponible	2 105 dont 214 sur la période du 1 ^{er} au 31/12/2019		
Délai d'orientation des nouveaux entrants	120 jours	116 jours (dont 94% des nouveaux entrants orientés sous un mois à compter du 1 ^{er} décembre 2019).		
Nombre et taux de 1 ^{er} rendez-vous d'accompagnement fixé	Non disponible	Non disponible		

Annexe A – Fiche Action 4.2 : Insertion et parcours des allocataires

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) par le biais d'actions innovantes

Contexte :

La crise sanitaire a renforcé la précarité des plus fragiles et le nombre de bénéficiaires du RSA est en augmentation notamment sur les communes de Poitiers et de Châtelleraut.

Cette hausse contraint le Département à se réinterroger sur la poursuite des accompagnements tels qu'ils sont réalisés par les CCAS de Poitiers et Châtelleraut, à destination des personnes seules, au profit d'un accompagnement plus collectif ou d'actions innovantes qui pourraient être mises en œuvre.

Par ailleurs, le schéma unique départemental des solidarités qui prévoit d'orienter et d'accompagner plus rapidement et efficacement le bénéficiaire du RSA, réinterroge la pertinence des modalités d'accompagnement existantes, notamment la correspondance sociale, modalité d'accompagnement particulière mise en œuvre par les CCAS de Poitiers et de Châtelleraut et qui est amenée à disparaître au profit de l'accompagnement global et du renforcement de la référence unique.

Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires.

Intitulé de l'action : renforcement de la référence unique avec les CCAS sur les communes de Poitiers et de Châtelleraut par le biais d'actions collectives ou innovantes.

Description de l'action :

L'action a pour objectifs :

- de renforcer la référence unique développée par les CCAS de Poitiers et Châtelleraut au côté de l'accompagnement global,
- de réorienter les modalités d'accompagnement de l'individuel vers le collectif ou toute autre action innovante.

L'objectif de l'action est de flécher le public en correspondance sociale vers la référence unique ou l'accompagnement global et de mettre en œuvre, par exemple, des actions collectives cibles autour de problématiques partagées par le public comme par exemple les plus de 60 ans vers les dispositifs retraite ou du bénévolat, les moins de 30 ans diplômés, etc...

L'action va nécessiter de :

- repérer les bénéficiaires du RSA qui relèvent de la référence unique et ceux qui relèvent de l'accompagnement global,
- travailler avec les partenaires MDS et autres référents uniques notamment Pôle emploi et VEI pour orienter le bénéficiaire du RSA vers le bon accompagnement,
- rencontrer les personnes afin d'évaluer les problématiques principales sur lesquelles agir prioritairement,
- mettre en œuvre des actions collectives thématiques ciblées sur les BRSA aux problématiques communes ou toute autre action innovante à l'initiative du CCAS.

L'action se déroulera sur les territoires des communes de Poitiers et Châtelleraut.

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : Durée de l'action sur 12 mois avec à l'issue et en fonction du bilan un essaimage des bonnes pratiques.

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, CCAS de Poitiers et Châtelleraut, Pole emploi, PLiE, VEI.

Budget détaillé sur 2020 : 59 000 euros (Etat) réparti entre le CCAS de Poitiers et celui de Châtelleraut pour financer le personnel nécessaire pour développer l'action.

Le budget détaillé sera défini au regard des projets convenus avec chacun des CCAS.

Le Département finance chaque année le CCAS de Poitiers, au titre de la référence unique à hauteur de 268 020 euros et celui de Châtelleraut à hauteur de 191 500 euros.

Le Département valorise sa contribution à hauteur de 59 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non**Objectifs et progression :**

En totale adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'ambition est multiple :

- accompagner plus efficacement les bénéficiaires du RSA,
- augmenter le nombre de BRSA grâce au développement d'actions collectives,
- essaimer les bonnes pratiques.

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires du RSA suivis	1739 (1073 Poitiers et 666 Châtelleraut)		
Nombre de nouveaux bénéficiaires suivis au titre de la référence unique	1175 au titre de la référence unique (752 pour Poitiers et 423 pour Châtelleraut)		
Nombre de bénéficiaires du RSA en accompagnement global suivis par le CCAS	55 (47 Poitiers et 8 Châtelleraut)		
Nombre de personnes bénéficiant d'une action collective	Non disponible		

Annexe A – Fiche Action 5.1 : Garantie d’activité

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l’action : Construire des parcours d’insertion en lien avec les besoins des entreprises sur un territoire rural expérimental (2019) et vers des secteurs d’activités en tension (SAAD et EHPAD) pour 2020 – Avenant 2020

Contexte :

Les acteurs de l’insertion au sein du Département constatent :

- des parcours complexes d’intégration dans l’emploi des publics les plus éloignés ;
- des modalités d’accompagnement différentes en fonction des besoins des publics, entraînant parfois un changement de référent à plusieurs reprises ;
- des modalités d’accompagnement peu soutenues au regard des besoins de certains publics.

A ces constats s’ajoutent des difficultés accrues relevées dans certains territoires ruraux en raison de problématiques de mobilité et d’inadéquation des formations des publics en recherche d’emploi avec les compétences attendues par les recruteurs et des besoins en main d’œuvre non pourvus sur ces territoires.

La garantie d’activité est présentée comme un nouveau dispositif permettant de renforcer l’offre d’accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d’inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l’activité, adapté à sa situation. Elle s’appuie d’une part sur le dispositif d’accompagnement global porté par le Conseil départemental et Pôle emploi qui va être renforcé.

En effet, une approche globale de la situation des demandeurs d’emploi, qui permet un regard croisé des conseillers en évolution professionnelle de Pôle emploi et des travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d’insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l’emploi des personnes les plus fragiles.

En tirant profit de l’expérience et des résultats obtenus depuis le déploiement progressif en 2015 de l’accompagnement global, le Département et Pôle emploi vont renforcer encore leur coopération autour de ce dispositif. Une place importante va être laissée au niveau local pour que cette collaboration puisse être améliorée et adaptée aux besoins des territoires et des publics, en encourageant notamment de manière significative le nombre de personnes pouvant profiter de cet accompagnement de qualité.

En outre, le Département peut déployer par appels d’offres ou appels à projets une « garantie d’activité départementale » en faveur des bénéficiaires du RSA.

Le Département de la Vienne dispose déjà d’une équipe de 15 conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent environ 750 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés socio-professionnels.

L’enjeu est d’augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d’un accompagnement, sur un territoire rural expérimental.

Thème de la contractualisation : Garantie d’activité.

Intitulé de l'action : Construire des parcours d'insertion en lien avec les besoins des entreprises sur un territoire rural expérimental.

Description de l'action :

L'objectif est de partir des besoins des entreprises locales et des compétences des bénéficiaires du RSA résidant sur ce territoire et de favoriser les rapprochements par le biais des mises en situation et des formations.

L'action va nécessiter de

- repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi ;
- travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc.

Un territoire a été pré-identifié pour 2019 : la communauté de communes du Loudunais et la ville de Mirebeau.

Les publics prioritaires retenus sont les bénéficiaires du RSA depuis plus de 12 mois résidant sur ce territoire.

Les principes :

- faire découvrir des filières ou des métiers (au regard des besoins recensés sur le territoire) afin d'évaluer et diagnostiquer les capacités professionnelles des personnes lors d'une mise en situation professionnelle ;
- proposer éventuellement une offre de service RH (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) aux entreprises du secteur marchand (TPE, PME) pour intégrer des personnes peu ou pas qualifiées mais aux capacités vérifiées ;
- proposer un parcours innovant d'accompagnement à la création de son propre emploi (en lien avec la CCI-CMA) ;
- s'appuyer sur les conseillers entreprises de Pôle Emploi, le conseiller en insertion professionnelle du Département, les clubs d'entreprises du territoire ainsi que les chargés de développement économique des EPCI locaux, pour identifier les entreprises en recherche de main d'œuvre pour travailler sur du work-first et favoriser les périodes de mises en situation professionnelle ;
- assurer un suivi du bénéficiaire une fois en emploi durant une période à déterminer.

Il est pour cela nécessaire de réaliser un appel à projets afin d'identifier le prestataire qui pourra réaliser cette action sur le territoire défini.

Avenant 2020

Pour 2020, au regard de la crise sanitaire, il est proposé de mettre davantage l'accent sur l'accompagnement au recrutement des structures en manque de personnel telles que les EHPAD ou services à domicile, sur l'ensemble du territoire départemental. Aussi, une action d'accompagnement au recrutement est réalisée par l'équipe Emploi86 (3 agents), en s'appuyant sur la possibilité de proposer des contrats aidés Parcours Emploi Compétences avec une majoration de la prise en charge à 70%, pour 30 heures hebdomadaires minimum ou par le biais du contrat aidé départemental TOP

EMPLOI pour les structures privées. Une cible de 40 mises en emploi est envisagée. La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a été modifiée par avenant permettant la prescription de PEC majorés (signé en juillet 2020).

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : Juillet à décembre 2020

Partenaires et co-financeurs : Département, Direccte, DDCS, Pôle Emploi, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementaux.

Budget détaillé sur 2020 : 60 570 euros (Etat) pour participer au financement de l'équipe Emploi 86 dédiée à cette action.

Le Département a recruté 3 agents (1 cadre A, un conseiller en insertion professionnelle, un agent administratif). Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 60 570 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

En totale adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'ambition est multiple :

- responsabiliser les acteurs, en renforçant le *pouvoir d'agir* des personnes accompagnées et des référents sur un territoire donné,
- améliorer le taux de sortie du RSA,
- améliorer la complémentarité des dispositifs existants,
- réaliser 40 recrutements en EHPAD ou SAAD d'ici fin 2020.

Indicateurs	2018	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers le dispositif « garantie d'activité »	312	380 sont en cours d'accompagnement global au 31.12.2019 et 400 personnes sont en cours d'accompagnement par les conseillers en insertion professionnelle du Département.	Accompagnement global : 350 Garantie d'activité départementale : 450	
Nombre de sorties positives à 6 mois	ND	ND		
Nombre de sorties positives à 12 mois	ND	ND		
Nombre de recrutement réalisés en EHPAD ou SAAD				
Indicateurs Accompagnement Global				
Nombre de bénéficiaires du RSA suivis par binôme conseiller Pôle Emploi/travailleur social Département	53	76	70	70
Délai moyen d'entrée dans le dispositif	>35 jours	<30 jours	<30 jours	21 jours

Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle Emploi	ND	*	*	*
--	----	---	---	---

ND : non disponible // * : objectif de diminution sur les trois exercices.

Annexe A – Fiche Action 5.2 : Garantie d'activité

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion

Contexte :

Le Département de la Vienne mobilise depuis de nombreuses années des moyens humains et financiers pour aider les entreprises à recruter, d'une part, et accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à sortir du dispositif, d'autre part.

Cependant, la Vienne compte toujours en mars 2020, 12 451 bénéficiaires du RSA. Le Département a mis en place une plateforme emploi depuis de nombreuses années, qui a complètement été revue fin 2018.

Mais force est de constater que :

- ✓ les bénéficiaires du RSA n'accèdent pas suffisamment à cet outil,
- ✓ de plus en plus d'entreprises peinent à recruter dans cette période de reprise économique.

Aussi le Département souhaite poursuivre l'évolution de sa plateforme emploi en cherchant à trouver toutes les adéquations possibles entre les offres d'emploi notamment pour les métiers en tension et les bénéficiaires du RSA et le cas échéant les demandeurs d'emploi en insertion.

Enfin, la mobilité constituant le premier frein à l'accès à l'emploi (ou à une formation), la plateforme devra permettre la géolocalisation des offres et le calcul du temps d'accès à celles-ci, en fonction du moyen de locomotion utilisé par le demandeur d'emploi.

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA

Intitulé de l'action : plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion

Description de l'action :

La plateforme d'échanges et de mise en relation innovante favorisant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA a été lancée le 18 décembre 2018. Pour se faire, le site « emploi86.com » a fait l'objet d'une adaptation de son offre de service à l'aide d'un système de géolocalisation et d'algorithmes de croisements de données fourni par l'entreprise Néolink. Cette évolution a permis de faciliter et renforcer le rapprochement des entreprises ayant des offres à pourvoir et des candidats dont les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi.

Depuis la fin du premier trimestre 2020, l'application smartphone est opérationnelle pour apporter plus d'agilité aux utilisateurs de l'offre de service de la plateforme.

Le service Emploi 86 réalise l'animation de la plateforme, d'une part auprès des entreprises en proposant un accompagnement dans leur recrutement et d'autre part un accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur accès à l'emploi et ce dès leur entrée dans le dispositif du RSA.

Au 31 juillet 2020, plus de 4 145 candidats qui sont devenus utilisateurs de la plateforme pour y déposer au moins un curriculum-vitae, (647 bénéficiaires du RA et 3 458 demandeurs d'emploi) et 878

entreprises proposent 2 127 postes à pourvoir. L'objectif sur 2020 est de poursuivre le déploiement de cette plateforme, de la faire évoluer au regard de l'offre de services NEOJOB, d'ouvrir la plateforme à tout candidat sans inscription préalable et à promouvoir cet outil à l'aide d'ateliers d'inscriptions sur les territoires ou par l'intermédiaire d'évènements Emploi avec les entreprises. L'intégration des flux Pôle Emploi est également envisagée sur 2020.

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, Pôle Emploi, Entreprises de la Vienne et partenaires sociaux.

Budget détaillé sur 2020 : 115 000 € (Etat). Ce coût comprend :

- Le cout d'hébergement de l'infrastructure.
- La licence annuelle.
- Le forfait SMS.
- Le développement de certaines fonctionnalités du site.

Le Département participe à cette action par l'intervention de 3 ETP en charge de l'animation de la plateforme, d'apporter l'aide aux recrutements des entreprises référencées, de proposer du coaching dédié aux bénéficiaires du RSA inscrits, d'organiser des événements emploi avec des ateliers dédiés à la création de comptes de candidats et de dépôts d'offres à pourvoir.

Le Département valorise sa contribution à hauteur de 115 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : oui

Objectifs et progression :

- Mise en place de l'accès à la consultation des offres pour les non-inscrits (conception en cours de l'architecture et de la nouvelle « home » page, en collaboration avec les services de la Direction de la Communication du Département).
- Intégration des flux d'offres Pôle Emploi pour toutes les activités.
- Suivi de l'évolution des statistiques (connexions, inscrits, candidatures, offres, CV) au regard des deux évolutions réalisées, avec mise en place d'une campagne d'information par mail et téléphone auprès des utilisateurs de la plateforme (candidats inscrits, partenaires de l'insertion, entreprises).
- Apporter plus de réactivité dans l'accompagnement à l'accès à l'emploi des primo entrants dans le dispositif du RSA au regard de la mise en place du nouveau dispositif d'orientation à un mois, expérimenté depuis octobre 2019, permettant une identification plus rapide de ce public.
- Utilisation des réseaux sociaux pour favoriser les échanges et les partages d'offres entre inscrits.

Indicateurs 2020 :

- Nombre de bénéficiaires du RSA inscrits sur la Plateforme d'Orientation (PO) et ayant déposé un CV,
- Nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur la PO et ayant déposé un CV,
- Nombre de recruteurs inscrits sur la PO,
- Nombre d'offres d'emplois publiés sur le site,
- Nombre d'offres d'emplois pourvus grâce à la PO,
- Nombre d'échanges réalisés entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises grâce à la PO.

Annexe A – Fiche Action 6.1 : Formation des travailleurs sociaux – axe participation des usagers

Thème de la contractualisation : Mise en place du plan de formation des
travailleurs sociaux des conseils départementaux

Contexte :

A l'instar des constats nationaux, la participation des personnes ne se traduit pas suffisamment dans les faits. Ils sont trop souvent absents dans les instances qui requièrent, selon les dispositions réglementaires, la présence d'un représentant des usagers et lors des instances où leur situation est évoquée. Par ailleurs, ils sont trop peu souvent consultés sur la réalisation de documents, courriers, outils de communication dont ils sont destinataires.

Afin de mettre en cohérence les objectifs du Schéma Départemental Unique des Solidarités et les différents projets portés dans le cadre du plan pauvreté (référence de parcours, accueil et accompagnement des usagers), le Département souhaite prioriser la formation à la participation des personnes accompagnées.

C'est donc une nouvelle pratique du travail social qu'il convient d'impulser afin de favoriser cette participation des personnes accompagnées.

Thème de la contractualisation : Formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action :

Mettre en œuvre l'axe *participation des personnes accompagnées* du plan de formation des travailleurs sociaux et de leur encadrement, tel que défini par le Haut Conseil du Travail Social.

Description de l'action :

Par l'intermédiaire d'un organisme de formation (appel à projet en cours faisant référence à la note de cadrage nationale), démarrage d'une formation par groupe de 10 travailleurs sociaux et médico-sociaux, ainsi que leurs encadrants.

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : 2 ans

Partenaires et co-financeurs : Etat, acteurs des solidarités départementales, porteur de projet (choix en cours)

Budget détaillé sur 2020 : 25 000 euros (Etat) pour former les professionnels. Le Département finance la formation des travailleurs sociaux à l'inclusion numérique (autre axe du plan de formation national) par l'intermédiaire d'Emmaüs Connect. Aussi, le Département valorise sa contribution à hauteur de 25 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

2020 pour réaliser l'appel à projet et commencer la formation (environ 2 groupes)

2021-2022 pour former l'ensemble des travailleurs sociaux, leurs encadrants et les partenaires impliqués, notamment dans le cadre de la référence de parcours.

Indicateurs 2020 :

Nombre de travailleurs sociaux et d'encadrants formés.

Annexe A – Fiche Action 8.1 : Prévention spécialisée

Thème de la contractualisation : Prévention spécialisée Poitiers et Châtelleraut

Intitulé de l'action : Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans

Contexte :

Le Département de la Vienne finance l'intervention des équipes de prévention spécialisée sur 7 ensembles en « quartiers prioritaires de la politique de la ville » dits QPV et un secteur de veille.

Sur ces dernières années, le Département de la Vienne avec les villes de Poitiers et de Châtelleraut a développé de nouveaux moyens sur 3 nouveaux secteurs QPV.

Plus spécifiquement le quartier des Couronneries à Poitiers est classé en QPV, en raison de la forte concentration de pauvreté.

Il s'agit du plus grand quartier de Poitiers. L'effet dimension est renforcé par la proximité des quartiers QPV de Saint Eloi et de Beaulieu (formant un grand Est).

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture du quartier, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants...

Le quartier des Couronneries, à l'instar de celui des Trois Cités, est l'un des deux quartiers possédant de grands logements capables d'accueillir les grandes fratries.

De même le territoire des Renardières – Le Lac à Châtelleraut est également classé en QPV, en raison de la concentration de pauvreté.

L'avenue Camille Pagé coupe le quartier du Lac du quartier des Renardières, ce qui scinde physiquement les deux secteurs.

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture des deux quartiers, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants et l'aménagement d'espaces publics pour tous.

Thème de la contractualisation :

La prévention spécialisée à Poitiers et Châtelleraut

Intitulé de l'action :

Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans

Description de l'action :

Le projet proposé permettrait de :

- cibler spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans
- étendre les horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end
- inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille

- Les Couronneries : le territoire est couvert mais l'effectif présent sur le grand QPV de Poitiers est insuffisant pour remplir ces missions, ne permettant pas d'avoir une action d'accroche, de remobilisation et d'insertion auprès des jeunes en rupture présents sur ce quartier, les 2 éducateurs concentrant leur activité auprès des 8 – 17 ans.
- Les Renardières – Le Lac : le secteur de Châtelleraut est couvert par 1,5 ETP, impliquant une permanence limitée des éducateurs et une absence de couverture du territoire du Lac et des publics 18 – 25 ans peu (Les Renardières) ou non approchés (Le Lac).

Il est sollicité 1 ETP d'éducateur pour les Couronneries (Poitiers) afin d'intervenir auprès des 18 – 25 ans.

L'aggravation des difficultés sur le quartier des Couronneries rend nécessaire le renforcement de l'équipe avec un 3ème poste éducatif dont l'action se concentrerait sur l'accroche, la remobilisation et l'insertion des publics de 18 à 25 ans.

Il est nécessaire de pouvoir intervenir auprès des jeunes majeurs en situation de rupture ou de marginalisation provoquant des processus qui aboutissent à des ruptures avec les institutions, de la délinquance, et/ou du repli sur soi et à la constitution de groupes de pairs oisifs. Des tensions sociales naissent des frustrations générées par une mise à l'écart d'une vie « normale » (travail, maison, permis ...). Cet isolement, peu à peu, conduit à un éloignement des prérequis à une embauche et rend progressivement les jeunes en marge encore plus vulnérables.

Il est sollicité 0,5 ETP d'éducateur sur le secteur des Renardières et du Lac (Châtelleraut) afin d'intervenir sur des zones blanches et permettre de réaliser une action de remobilisation et d'insertion auprès des 18 – 25 ans.

Le renforcement de l'équipe en place permettrait une couverture permanente du secteur du Lac-Renardières, en initiant une action d'« aller vers » les jeunes de 18 à 25 ans sur le Lac et en renforçant l'action initiale mais insuffisante sur les Renardières.

Ce 0,5 ETP, complétant l'équipe à un binôme de 2 ETP, autoriserait l'enclenchement d'actions de pré-insertion par l'assurance d'un ancrage dans la durée de professionnels qui fait défaut à l'action de rue depuis le début de l'intervention en 2013 et qui est indispensable à l'instauration d'une relation de confiance, moteur de la remobilisation.

Evolution de l'action en 2020 :

Les professionnels couvrant le poste (1 ETP) d'éducateur pour les Couronneries (Poitiers) et le ½ poste (1/2 ETP) d'éducateur pour les Renardières et le Lac (Châtelleraut) ont été embauchés dès le début d'année 2020.

Un travail global a pu s'engager avec le reste des équipes de prévention spécialisée. Les objectifs ciblés par la convention sont intégrés aux missions de tous les éducateurs intervenant sur ces quartiers.

Durée de l'action :

Le temps de la contractualisation.

Partenaires et co-financeurs :

Missions locales du Poitou et du Nord Vienne, structures d'insertion (SATE 86, Action emploi, Cap vert, CAPEE, HARPE, Relais et Audacie...), SPIP, DASDEN et établissements scolaires de l'éducation nationale, Maisons de quartier, Ecole de la deuxième chance de Châtellerauld, bailleurs sociaux, transporteur public, Maison de la Solidarité, Programme de Réussite Educative, secteur médical (pédo-psy et psychiatrie) services des villes de Poitiers et de Châtellerauld, secteur médico-social (AED, AEMO, MECS, lieux de vie...), PJJ (UEMO et foyers)...

Budget détaillé sur 2020 :

69 698 euros sollicités auprès de l'Etat ; coût complet d'1,5 ETP d'éducateur avec une expérience de 5 à 7 ans minimum, comprenant l'environnement du poste (déplacements, activités éducatives, frais de téléphone, assurance, frais de déplacements, alimentation et fournitures...).

Le Département soutient la prévention spécialisée à hauteur de globalement 964 000 euros et plus spécifiquement à hauteur de 135 090 euros pour les quartiers concernés.

Détail des fonds sollicités (69 698 euros) :

- 1 ETP sur le quartier des Couronneries (coût du poste et environnement) : 45 332 euros / an
- 0,5 ETP sur le quartier des Renardières / Le Lac (coût du poste et environnement) : 24 366 euros / an

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Montée en charge des éducateurs et activité de prévention spécialisée assurée dans les quartiers ciblés.

Indicateurs 2020 :

Voir grille spécifique proposée dans convention

Annexe B – Action à l’initiative du Département – B.1

Thème de la contractualisation : Garantir les droits essentiels de tous les enfants - Prévention en faveur des enfants de moins de 3 ans

Intitulé de l’action : création d’une crèche familiale préventive- Avenant 2020

Contexte :

Les mesures de prévention précoce sur des enfants très jeunes sont de nature à éviter des prises en charges ASE lourdes et souvent longues.

Plusieurs éléments confortent cette analyse :

► Une étude de 2016 sur les enfants placés à l’ASE avec orientation MDPH (207 enfants) dans la Vienne, permet les constats suivants :

-Les déficiences des enfants sont majoritairement des retards globaux du développement et des déficiences intellectuelles et les parents de ces enfants présentent aussi pour presque 5% d’entre eux des déficiences intellectuelles.

-Dans le cadre de leurs consultations les médecins de PMI ont indiqué qu’ils repèrent très tôt ces enfants et peuvent pronostiquer des retards de développement dus à une absence de stimulation dès le plus jeune âge et aux carences du milieu familial.

► Dans une étude de 2017 de la Direction Générale Adjointe des Solidarités sur les placements et les mesures de milieu ouvert des enfants de moins de 6 ans, on comptabilise 10 enfants en placement administratif sur l’année.

► Sur janvier et février 2019, la Croix Rouge indique avoir accueilli 24 enfants de moins de 3 ans sur le dispositif hôtelier dans la Vienne.

► De façon plus générale, il est constaté :

Dans l’urbain, la présence de familles à la rue ou en hébergement précaire et dont la fragilité peut avoir une conséquence sur le développement de l’enfant.

Dans le rural, le nombre de places de crèches est très insuffisant sur certains secteurs ruraux (sud est du département et nord de Loudun).

Les modes d’accueil traditionnels chez les assistants maternels sont difficilement accessibles à un public précaire compte tenu de leur coût et de l’absence de mobilité des familles.

L’investissement social le plus en amont possible est donc un objectif partagé en matière d’inclusion pour l’ensemble des partenaires acteurs du plan de lutte contre la pauvreté, parmi lesquels l’Etat, le Département et la Caf. Le rôle de la Caf de la Vienne consiste notamment à décliner les priorités petite enfance inscrites dans la Convention d’objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 :

- contribuer à la création de 30 000 places en Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec une priorité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et Zones de revitalisation Rurale (ZRR) ;
- réduire le reste à charge des collectivités par la mise en place d’un bonus « territoire » calé sur leur potentiel financier et le taux de précarité des familles ;

- favoriser l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE, en prenant appui sur un bonus « mixité sociale » fonction du niveau de ressources des familles, et un bonus « handicap » fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- promouvoir l'accueil individuel auprès des parents et enrichir l'offre en faveur des assistants maternels, en améliorant l'information portée sur le site monenfant.fr.

Concernant la lutte contre la pauvreté, des actions plus spécifiques sont également prévues dans une logique de réduction des inégalités sociales, et de meilleure inclusion des familles les plus pauvres :

- le développement de l'accueil temporaire ou occasionnel dans les multi-accueils (en complément de l'accueil sur des plages horaires plus longues) et dans des accueils de type haltes garderies mettant en place des projets spécifiques en faveur des familles précaires,
- la prise en compte des familles les plus modestes dans les projets de création ou d'extension d'Eaje, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- le soutien aux projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle (crèche à vocation d'insertion professionnelle (Avip), etc.);
- le développement d'actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école, notamment celles qui mobilisent des actions de soutien à la parentalité (lieux d'accueil enfants/parents, ludothèques, classes passerelles...);
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire (travailleurs sociaux, référents familles des centres sociaux, Pmi, médecins, relais d'assistants maternels, associations ...) pour lutter contre le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif...

Thème de la contractualisation :

Garantir les droits essentiels de tous les enfants. Prévention en faveur des enfants de moins de 3 ans.

Intitulé de l'action : Création d'une crèche familiale préventive

Description de l'action :

Création de 30 places de crèche familiale en prévention sur tout le territoire :

- 12 places sur le rural
- 18 places sur l'urbain

Les enfants et leurs parents ainsi que les assistants maternels sont accompagnés par une équipe de 3 travailleurs médico-sociaux chargés de faire le lien entre la prise en charge au domicile de l'assistant maternel et au domicile des parents.

L'objectif principal de cette action est de permettre un accompagnement fort des enfants avec leurs parents. Ce dispositif a vocation à prévenir l'émergence de troubles chez l'enfant pouvant conduire à des orientations MDPH, des placements ou des prises en charges lourdes et sur le long terme.

Public concerné :

Familles avec enfants de moins de 3 ans :

- familles très isolées notamment en milieu rural, précarisées, en difficultés sociales, psychologiques ou rencontrant des problèmes de santé ou en recherche d'emploi,
- familles pouvant être hébergées chez des tiers, à l'hôtel, en hébergement d'urgence, d'insertion (CHRS), dans des conditions précaires ou pouvant être à la rue,

- familles ne pouvant pas bénéficier de dispositifs de droit commun,
- femmes victimes de violence hébergées à l'hôtel avec leur enfant de moins de 3 ans,
- enfants ne bénéficiant pas des stimulations nécessaires à leur développement,
- enfants susceptibles de développer des carences de nature à entraîner à terme des déficiences.

Contenu du projet :

Ce projet est résolument tourné vers la prévention. L'objectif consiste à centrer l'intervention autour des besoins fondamentaux de l'enfant en lui apportant une prise en charge quotidienne adaptée en prévention afin d'éviter une éventuelle dégradation de son développement et, à terme, un placement à l'ASE en permettant un relais/accueil.

Le projet consiste à proposer aux parents des accueils chez des assistants maternels plusieurs jours par semaine pour s'assurer une stimulation de l'enfant.

Parallèlement, il sera proposé un accompagnement global aux parents autour de leur projet en sollicitant les différents dispositifs existants en termes de santé, de logement, d'insertion, etc... Ils seront également accompagnés dans la prise en charge de leur enfant en lien avec la structure d'accueil de jour.

La durée de la prise en charge sera évaluée au cas par cas en fonction des besoins de la famille et de l'enfant.

Si nécessaire, pour répondre à la problématique ruralité/mobilité, les assistants maternels pourront aller chercher l'enfant au domicile des parents.

Orientation vers le dispositif :

Dans l'objectif d'apporter une réponse adaptée aux publics précaires, la coordination notamment entre le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de la Croix Rouge, les structures apportant une réponse d'hébergement/logement adapté et la commission d'orientation vers la crèche familiale préventive devra être formalisée dans une convention.

Par ailleurs, s'agissant d'un public ciblé, l'orientation sur le dispositif sera réalisée par les travailleurs médico-sociaux de terrain (Equipes PMI et action sociale, acteurs de la prévention/protection de l'enfance...).

Organisation de l'accompagnement :

Il sera procédé au recrutement d'une équipe d'assistants maternels (15) qui accueilleront les enfants en journée (4 à 5 jours par semaine). Il pourra être envisagé des possibilités de dérogation pour des prises en charge de nuit ou le week-end de manière ponctuelle.

Il sera prévu que l'assistant maternel puisse aller chercher l'enfant au domicile de ses parents. Cet accueil pourrait être couplé à une place d'assistant familial pour des relais ponctuels avec des prises en charges plus étendues (modalités pratiques restant à déterminer).

Le gestionnaire de la crèche recrutera une équipe mobile (composée d'un cadre de santé, d'un éducateur de jeunes enfants (EJE) et éducateur spécialisé (ES), temps de psychologue).

Les assistants maternels accueilleront les enfants à leur domicile et l'équipe mobile accompagnera les familles dans leur rôle de parent et fera le lien avec les différents partenaires en fonction de leurs besoins (santé, logement, insertion professionnelle etc...).

Les modalités de l'accueil en journée de l'enfant et le contenu de l'accompagnement de la famille devront faire l'objet d'un protocole entre l'association gestionnaire de la crèche familiale préventive et le cas échéant la structure qui assure l'hébergement.

Le service de la crèche familiale préventive devra agir en synergie avec les différents acteurs concernés.

Evolution de l'action en 2020 :

Malgré la crise sanitaire qui a retardé l'avancement du projet en 2020, le Département a pu contractualiser avec l'Association Enfant présent pour la création de la crèche préventive.

Un agent départemental de la Direction Enfance Famille a également été mis à disposition de l'association à partir du 1^{er} août 2020 pour une durée de 6 mois. Cette mission à hauteur de 40% ETP favorisera le développement du projet et la liaison avec les partenaires.

Après recrutement de l'équipe dont les assistants maternels, la crèche pourra accueillir les premiers enfants à partir du mois de septembre 2020.

Le second semestre de l'année 2020 sera donc consacré à l'ouverture et au développement de la structure.

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, Etat et gestionnaire de crèche

Budget détaillé sur 2020 : en euros

Coût du projet	631 274
Recettes :	
Financement CAF (PSU)	303 260
Financement CAF autres	75 000
Participation des familles	30 000
Financement Département	81 507
Financement Etat (plan pauvreté)	81 507
Fondations	60 000
	631 274

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

2019 : le second semestre 2019 a été consacré à la construction, avec l'Association Enfant présent, du projet et la sécurisation du budget.

2020 : contractualisation entre le Département et l'Association Enfant présent et mise en œuvre du projet à partir de septembre 2020.

2021 : fonctionnement de la structure.

Indicateurs 2020 :

- Nombre d'enfants accompagnés avec leurs parents dans ce cadre
- Nombre de protocoles établis entre la crèche familiale préventive et le SIAO
- Nombre de protocoles établis entre la crèche familiale préventive et les partenaires de l'hébergement
- Evolution du nombre de placements administratifs d'enfants de - 6ans
- Production d'un rapport d'activité annuel permettant d'identifier le profil des familles accompagnées et les évolutions

Annexe B – Action à l’initiative du département B.2

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – Premier accueil inconditionnel de proximité

Intitulé de l’action : Expérimentation d’ACCEO langues

Contexte : cf fiche 2.1

Thème de la contractualisation : Mise en place de l’accueil social inconditionnel de proximité
A compter de 2020, l’action sur l’accueil et l’accompagnement du service social départemental est complété par 2 nouvelles actions :

- déploiement d’une plateforme dédiée à la prise de RV médico-sociaux en MDS (possibilité à terme de demandes de RV en ligne) avec systématisation du rappel par SMS des usagers,
- expérimentation d’ACCEO LANGUES afin de permettre une traduction instantanée aux personnes non francophones, en complément d’ACCEO dédiée aux personnes sourdes et malentendantes mise en place dans le Département.

Intitulé de l’action :

Expérimentation d’ACCEO LANGUES afin de permettre une traduction instantanée aux personnes non francophones.

Description de l’action : Dans le cadre de ses obligations en tant qu’établissement recevant du public, le Département va mettre en place un dispositif d’accès aux personnes sourdes et malentendantes à ses services, via la solution ACCEO.

Parallèlement, afin d’œuvrer pour un accueil inconditionnel de tous les publics, la DGAS souhaite expérimenter une option complémentaire, ACCEO langues qui permettra aux personnes d’accueil et aux travailleurs sociaux et médico-sociaux de répondre aux demandes sociales et d’accompagner un public non francophone. En effet, sur certains territoires, notamment Poitiers, l’accueil social de public non francophone est très fréquent.

Cette expérimentation devrait se mettre en place à l’automne 2020.

Date de mise en place de l’action : 2020

Partenaires et co-financeurs : l’Etat

Budget détaillé sur 2020 : 10.000 euros pour expérimenter le service (partie engagement à l’initiative du Département). Le Département a déployé son nouveau site internet permettant d’intégrer la plateforme ACCEO, il valorise ainsi sa contribution à hauteur de 10 000 euros.

Objectifs et progression :

2020-2021 : expérimentation de ce service par les agents d’accueil et travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l’ensemble du territoire (150 utilisateurs potentiels). Un bilan de l’utilisation et de l’appropriation de ce service sera réalisé fin 2021.

Indicateur 2020 :

Nombre de recours à cette application sur la période d’expérimentation.

Annexe B – Actions à l’initiative du Département- B.3

Intitulé de l’action : Inclusion numérique

Contexte :

Face à l’urgence d’agir, le gouvernement a lancé en septembre 2018 un « plan national pour un numérique inclusif » afin que l’État, les collectivités territoriales, les opérateurs sociaux et les entreprises s’engagent à accompagner et à former les français au numérique.

En effet, 13 millions de Français se disent en difficultés avec le numérique. Les personnes les plus touchées sont les personnes âgées (61 %), les non diplômés (48 %), les personnes handicapées (32 %) et les ménages à bas revenus 1 mais le numérique évoluant très vite, chacun peut à un moment se retrouver en difficulté face à la dématérialisation des démarches. L’enjeu de la transformation numérique n’est pas que technologique, il est avant tout culturel et humain : accès aux droits, insertion professionnelle, citoyenne et professionnelle. Ainsi, en parallèle de la couverture en haut débit prévue en 2020 de 95 % du territoire de la Vienne, un accompagnement aux usages est donc indispensable.

Dans un contexte de dématérialisation croissante de toutes les démarches, aussi bien administratives que quotidiennes, contribuer à l’inclusion numérique est l’affaire de tous les acteurs départementaux (publics, associations, bénévoles, collectivités territoriales, entreprises,...). Depuis 2018, ces derniers se sont réunis à plusieurs reprises afin de définir ensemble une stratégie départementale d’inclusion numérique pour la période 2020-2024 prenant en compte la diversité des publics et des territoires.

Cette démarche venue du terrain est formalisée autour d’une méthodologie, d’une planification simple et de trois engagements forts déclinés en 10 axes :

Engagement 1 : Faciliter et renforcer l’accès à internet, aux connexions et l’équipement

Engagement 2 : Accompagner aux usages en prenant en compte la diversité des publics et des territoires

Engagement 3 : Structurer le travail des différents acteurs et partenaires

L’engagement 3 fait état du constat suivant : « Afin d’être efficient, le travail des différents acteurs et partenaires a besoin de se structurer. Dans les faits, deux niveaux de collaboration sont identifiés ; l’un au niveau des EPCI pour initier et coordonner des actions concrètes et favoriser la collaboration des acteurs de territoire ; et l’autre au niveau départemental pour insuffler une stratégie partagée, coordonner des actions transversales, et faire circuler les informations. »

Ce qui se traduit par l’axe 7 qui a pour objectif de structurer des réseaux par bassin de vie et plus spécifiquement par EPCI (au nombre de 7 dans la Vienne). Sur certains territoires, une dynamique autour de l’inclusion numérique a démarré et les différents partenaires se sont rencontrés, sur d’autres rien n’est enclenché.

En parallèle, un recensement des lieux ressources numériques a été effectué et se matérialise sous forme de carte

(https://www.lavienne86.fr/ftp/cartographie/Carte_ActionSociale_LieuxRessourcesNumeriques/index.html). Chaque professionnel ou habitant peut trouver les lieux les plus proches qui proposent du matériel à disposition, un accompagnement ou des ateliers. Cette carte a vocation à être complétée.

Thème de la contractualisation :

Inclusion numérique

Description de l'action :

Réalisation d'un appel à projets pour :

1. Constituer des réseaux ou soutenir ceux existants
2. Modéliser la gouvernance des réseaux et leur animation
3. Développer des outils communs / diagnostic et évaluation
4. Participer à l'organisation d'un évènement sur le département

Lieux : 2 EPCI à forte connotation rurale

Date de mise en place de l'action : 2020-2021

Durée de l'action : 6 mois

Partenaires et co-financiers : Etat, acteurs du numérique, porteur de projet (non déterminé à ce jour)

Budget détaillé sur 2020 : 25 000 euros (Etat) pour financer l'appel à projets. Au sein du Département, un agent est chargé à mi-temps de l'inclusion numérique. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 25 000 euros.

Objectifs et progression :

2020 : lancement de l'appel à projets, choix du prestataire et démarrage de la mission

2021 : poursuite et fin de la mission

Indicateur 2020 :

Nombre de structures impliquées dans les réseaux sur les territoires retenus.

Annexe B – Actions à l’initiative du Département- B.4

Intitulé de l’action : Prévention des expulsions locatives

Contexte :

Depuis 2014 et la loi pour l’Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), les dispositifs de prévention des expulsions locatives ont été renforcés. L’Etat a notamment lancé le deuxième plan de prévention des expulsions locatives dans le but de limiter le recours au jugement et le nombre d’expulsions effectives. Cela s’inscrit dans la continuité de la philosophie de l’instruction du 22 mars 2017 qui vise notamment à intervenir le plus en amont possible des jugements.

Dans la Vienne, sur la période 2012-2018, on observe une tendance à l’augmentation des situations à tous les stades de la procédure, à l’exception de l’assignation. Le diagnostic conduit en 2018-2019 dans le cadre de l’élaboration de la charte départementale de prévention des expulsions locatives a mis en lumière la difficulté à toucher certains publics. En particulier, moins de la moitié des diagnostics sociaux et financiers peuvent être réalisés du fait de l’absence de réponse des ménages sollicités aux convocations des travailleurs sociaux. Les situations rencontrées sont particulièrement dégradées dans le parc privé du fait notamment de la méconnaissance des dispositifs et des procédures par les bailleurs.

Face à ces constats, l’enjeu est d’intervenir le plus en amont possible pour éviter la résiliation de baux et favoriser le maintien dans le logement. Il faut parvenir à toucher les publics qui aujourd’hui ne répondent pas aux dispositifs, dans une logique d’« aller vers ». Un effort spécifique doit enfin être conduit sur le parc privé où les locataires disposent de moins d’appuis que dans le parc social.

Intitulé de l’action :

Expérimentation d’une démarche d’« aller vers » pour prévenir les expulsions locatives

Description de l’action :

Expérimenter de nouvelles modalités d’intervention en mettant à disposition une personne à temps plein sur cette mission selon les modalités suivantes.

⇒ **En pré-contentieux et au stade du commandement de payer**

- ✓ Intervention auprès du locataire, y compris à domicile, pour faire le point sur la situation (diagnostic social et financier) et mobiliser les dispositifs (Fonds de Solidarité Logement -FSL, etc.).
- ✓ Médiation entre le bailleur et le locataire pour établir un plan d’apurement si le maintien est pertinent (cela peut consister en une orientation vers le conciliateur de justice).

Destinataires :

- Locataires du parc privé non connus des services sociaux ou non accompagnés par la CAF au regard de critères définis : montant de la dette, informations données par le bailleur, situation familiale ...).

- Locataires du parc public à la demande des bailleurs quand ces derniers ne parviennent pas à établir le contact (sur la base des mêmes critères énoncés ci-dessus).

⇒ **Au stade de l'assignation (en amont de l'audience et jusqu'à la décision de justice)**

- ✓ En amont de la décision, proposer un accompagnement social ou socio-juridique en lien avec l'Association départementale d'information sur le logement (Adil).
- ✓ En aval de la décision, expliquer aux ménages pour lesquels la décision de résiliation du bail est conditionnelle, l'importance de la continuité du paiement des loyers (contact par téléphone si coordonnées téléphoniques – transmission Caf ou annuaire – ou à défaut courrier).

Destinataires :

- Locataires des parcs privé et public en fonction des situations signalées par des partenaires et notamment l'ADIL.
- Tous locataires ayant obtenu des délais lors du jugement.

⇒ **Au stade du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique**

- ✓ Visite à domicile en lien avec les partenaires en fonction de la connaissance d'une situation de vulnérabilité.

Destinataires :

- Locataires des parcs privés et publics avec qui le contact n'a pas pu être établi.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 2019-2021 pour expérimenter et construire les processus et outils de mise en œuvre.

Partenaires et co-financeurs : Etat, professionnels intervenant au sein des MDS, acteurs du logement.

Budget détaillé sur 2020 : 25 000 euros (Etat) pour la mise à disposition d'un agent du Département. Le Département met à disposition un agent en complément, à mi-temps sur cette mission. Aussi, le Département valorise sa contribution à hauteur de 25 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : oui

Objectifs et progression :

2019 : montée en charge progressive des foyers rencontrés par l'agent mis à disposition.

2020-2021 : expérimentation de la nouvelle approche d'intervention sociale, réalisation de bilans réguliers, écriture de process d'intervention.

Indicateurs 2020 :

Nombre de ménages contactés/accompagnés selon les stades et la nature de l'intervention

Nombre de visites à domicile selon les stades

Annexe B – Actions à l’initiative du Département – B.5

Intitulé de l’action : Evolution du système d’information pour améliorer la performance du dispositif départemental d’insertion

Contexte :

Dans le cadre de la contractualisation de la stratégie pauvreté, et notamment au regard du dispositif d’orientation à moins d’un mois des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), plusieurs constats ont permis de mettre en exergue les limites des outils informatiques existants. En effet, plusieurs études et réunions ont été menées par la Délégation interministérielle de la transformation publique (DITP) en lien avec les Départements, auquel le Département de la Vienne a contribué activement pour établir les constats suivants :

- **La difficulté de partage de données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés** (Pôle Emploi, CAF, Départements, CCAS, autres opérateurs d’accompagnement) dans un objectif de meilleure coordination des intervenants et de **parcours sans rupture** (« Dites-le nous une fois »).
- **La nécessité d’automatiser des indicateurs de suivi sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge afin d’être en mesure de proposer un démarrage plus rapide de l’accompagnement.**
- La création d’un dossier social du bénéficiaire qui pourrait être accessible aux opérateurs d’accompagnement (accès aux éléments du dossier, date et contenu de rendez-vous d’accompagnement, intervenants en charge du suivi de la personne, etc.), en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **Le déploiement de fonctionnalités plus pratiques sur les logiciels des Départements, facilitant le suivi des BRSA par les professionnels** (agenda partagé avec les opérateurs d’accompagnement, relance/envoi de sms aux bénéficiaires...).

Afin de prendre en compte les évolutions des nouvelles pratiques, l’utilisation des outils informatiques, messageries et réseaux en constante progression et qui se généralisent autant pour le Département et ses partenaires en charge du suivi des personnes en parcours que pour les bénéficiaires de prestations sociales avec la dématérialisation des demandes, il est primordial qu’une évolution du système d’information utilisé par les services sociaux du Département puisse être envisagée et ce par un accompagnement d’un prestataire extérieur venant en appui de la Direction des Systèmes d’Information pour établir un diagnostic des améliorations possibles, formuler les préconisations et accompagner à la mise en œuvre.

Intitulé de l’action : Evolution du système d’information pour améliorer la performance du dispositif départemental d’insertion.

Description de l’action :

Les objectifs de cette action sont multiples :

- favoriser l’accès à l’information pour responsabiliser et renforcer le pouvoir d’agir des référents, des partenaires, des usagers ;
- faire vite et simple ;
- faire avec les personnes accompagnées ;

- fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet ;
- accompagner la transformation des métiers et des missions des agents.

Les attendus sont :

- un meilleur service aux usagers ;
- des délais de positionnement sur des actions très réduits ;
- une optimisation des ressources ;
- un pilotage et une évaluation renforcés ;
- à terme un impact sur le taux de sortie RSA.

Un diagnostic des outils utilisés dans le cadre de la gestion du RSA et du suivi des allocataires sera à mener en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et les Directions opérationnelles.

Au regard des attendus de la collectivité et de la DITP, le prestataire fera des propositions d'évolution, en s'appuyant notamment sur les outils, plateformes déployés dans d'autres Départements.

Date de mise en place de l'action : Automne 2020

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financiers : Etat, Département, prestataire, CAF, Pôle Emploi, autres référents uniques.

Budget détaillé sur 2020 : 46 000 euros (Etat) pour participer au financement de l'action qui serait menée par un prestataire extérieur.

Le Département participera à l'action par l'intermédiaire de sa Direction des Systèmes d'Information, de la mise à disposition d'un temps dédié d'une chargée de mission au sein de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi et de la participation conjointe des Directions de l'Action Sociale et de l'Enfance et de la Famille, coordonnée par la directrice de l'Insertion et du Retour à l'Emploi. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 46 000 euros. Le budget pourra couvrir l'étude et un accompagnement à la mise en œuvre suivant les offres de prestataires reçues.

Objectifs et progression :

- Rédaction de l'appel d'offres à l'automne 2020 ;
- Lancement de l'étude fin 2020

Indicateurs 2020 :

- Choix du prestataire
- Date de lancement de l'étude

Annexe B – Actions à l’initiative du Département – B.6

Intitulé de l’action : Réalisation d’une étude sur l’organisation de l’aide alimentaire dans le département de la Vienne

Intitulé de l’action : étude sur l’organisation de l’aide alimentaire dans le département de la Vienne

Contexte :

La gestion de la crise sanitaire a généré des difficultés ponctuelles en matière d’aide alimentaire pour les personnes précaires, un domaine qui se caractérise par une place prépondérante du bénévolat et par une multiplicité d’intervenants. Dès à présent, il est constaté une augmentation des bénéficiaires. En juillet 2020, des réunions territoriales ont eu lieu, associant les acteurs locaux, mettant en évidence des enjeux notamment de gouvernance autour de la coordination des acteurs, de lutte contre le non recours, d’accompagnement des publics bénéficiaires, de couverture territoriale de l’offre, d’adéquation de l’offre aux besoins des bénéficiaires.

C’est pourquoi une stratégie globale nécessiterait d’être élaborée entre l’ensemble des acteurs concernés au niveau départemental avec une déclinaison opérationnelle par territoire de proximité, au regard d’une analyse fine de la situation actuelle.

Description de l’action :

Réalisation d’un appel à projets pour :

1. Cartographier l’aide existante en matière d’offre d’aide alimentaire
2. Rendre lisible cette offre
3. Proposer des pistes d’amélioration.

L’étude portera sur l’ensemble du territoire départemental.

Date de mise en place de l’action : 2020-2021

Durée de l’action : 4 mois

Partenaires et co-financeurs : Etat, acteurs de l’aide alimentaire, porteur de projet (non déterminé à ce jour)

Budget détaillé sur 2020 : 15 000 euros (Etat) pour financer l’appel à projet. En 2020, le Département a versé des aides exceptionnelles à l’ensemble des épiceries sociales du département à hauteur de 25 000 euros. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 15 000 euros.

Objectifs et progression :

2020 : lancement de l’appel à projets, choix du prestataire et démarrage de la mission

2021 : poursuite et fin de la mission

Indicateur 2020 :

Réalisation de l’étude et des pistes d’amélioration proposées.

Annexe B – Actions à l’initiative du Département – B.7

Intitulé de l’action : Action spécifique d’accompagnement en insertion professionnelle de familles monoparentales

Contexte :

Près de 31% des familles allocataires du RSA sont des familles monoparentales.

Derrière ce vocable se cache une réalité sexuée : ces familles sont à 85% des femmes qui élèvent seules leurs enfants.

Beaucoup de ces familles résident sur le territoire de Poitiers ou en proximité.

Toutes se trouvent dans des situations difficiles, résultant de facteurs spécifiques à leur statut de mère isolée : sentiment d’échec familial, rapports conflictuels avec l’ex-conjoint, difficultés à recouvrer une pension alimentaire, sécurité et éducation des enfants fragilisation du tissu relationnel et du statut social, peur de perdre la garde de leur(s) enfant(s)...

Pour la plupart d’entre elles, ces difficultés spécifiques sont aggravées par les inégalités rencontrées par l’ensemble des femmes, en matière de formation, de recrutement, de contrat de travail, d’emploi du temps, de salaires, de modes de garde ou de retraite.

Le CIDFF86 (Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles) a une mission d’intérêt général confiée par l’Etat, dont les objectifs sont de favoriser l’autonomie personnelle, professionnelle et sociale des femmes et de promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF86 dispose de différents services :

-l’accès aux droits : information sur le droit de la famille et des personnes, les violences conjugales et/ou familiales, aides sociales, soutien à la parentalité...

-l’accès à l’emploi : accueil et accompagnement des femmes dans la définition de leur projet professionnel, mais aussi dans l’élaboration des outils de recherche d’emploi, recherche de formation, conseil VAE (Validation des Acquis de l’Expérience) ...

-le point d’écoute psychologique : soutien individuel pour tout adulte rencontrant des difficultés personnelles, victime de violence, soutien à la parentalité,

Ces services proposent des rendez-vous individuels, gratuits et confidentiels.

Le CIDFF anime aussi des actions collectives pour aborder différents thèmes (parentalité, confiance en soi...) auprès des publics et en partenariat avec le tissu associatif local.

Une action spécifique d’accompagnement des bénéficiaires du RSA en situation de monoparentalité résidant sur Poitiers et ses proches communes pourrait être menée par le CIDFF, pour les bénéficiaires déjà suivis par un travailleur social afin de proposer un suivi complémentaire de l’offre déjà existante.

Intitulé de l’action : Accompagnement des familles en situation de monoparentalité dans leur insertion professionnelle sur Poitiers.

Description de l'action :

Objectifs :

- Repérer les freins à l'insertion professionnelle et réfléchir aux solutions pour les lever
- Repérer les différents temps de vie et les articuler au mieux pour y intégrer le travail
- Développer l'autonomie dans les démarches socio-professionnelles
- Favoriser le lien social
- Développer la confiance en soi
- Aller à la rencontre du monde du travail par des actions sur le terrain
- Définir un plan d'action à 6 mois consécutif à l'action

Le CIDFF86 propose une action de 6 mois par bénéficiaire, permettant d'accompagner les personnes en situation de monoparentalité.

Une personne du CIDFF86 serait référente sur le dispositif et l'interlocutrice privilégiée auprès du Département et des prescripteurs.

Un accompagnement de 30 personnes sur 12 mois est envisagé.

Le dispositif fonctionnerait en entrées et sorties permanentes (les prescriptions seraient donc possibles jusqu'en mars 2021 afin que chaque bénéficiaire puisse bénéficier du suivi sur 6 mois).

Un travail alternant un suivi individuel et des modules collectifs serait proposé.

Chaque personne entrant sur le dispositif serait accompagnée individuellement par une conseillère à l'emploi du CIDFF86 et aurait la possibilité de participer à des temps collectifs pour compléter son suivi : l'objectif étant de la rendre actrice de son parcours.

A la fin du parcours, le référent prescripteur serait convié à un entretien tripartite avec la conseillère du CIDFF et la personne bénéficiaire de l'action pour faire un bilan et présenter le plan d'action sur les 6 prochains mois.

Les MDS, CCAS, CAF, MSA et ADAPGV seraient les prescripteurs privilégiés sur cette action. En effet les autres accompagnateurs des bénéficiaires du RSA (VEI, Pôle Emploi et PLIE) proposent déjà un accompagnement socio-professionnel. Cette action serait une alternative pour les personnes qui ne sont pas encore prêtes à aller directement vers un suivi emploi dans le cadre du RSA.

Les prescriptions se feraient jusqu'en mars 2021, en fonction des besoins des participant.e.s. Chaque personne serait orientée par un travailleur social (via une fiche de prescription qui aura été transmise par mail ou courrier à la référente du CIDFF) et serait reçue en entretien individuel dans les 15 jours suivants par une conseillère emploi du CIDFF.

Public concerné : Femmes seules avec enfant avec une attention particulière pour :

- les femmes très isolées notamment en milieu rural, précarisées, en recherche d'emploi (Grand Poitiers GP 40),
- les femmes pouvant être hébergées chez des tiers, à l'hôtel, en hébergement d'urgence, d'insertion (CHRS), dans des conditions précaires ou pouvant être à la rue,
- les femmes victimes de violence hébergées à l'hôtel avec leur enfant de moins de 3 ans.

Date de mise en place de l'action : Automne 2020

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires et co-financiers : Etat, Département, CIDFF, CCAS de Poitiers, CAF, MSA, ADAPGV.

Budget détaillé sur 2020 : 34 300 euros (Etat) pour participer au financement de l'action qui serait menée par le CIDFF pour 12 mois.

Le Département participera à l'action par l'intermédiaire des travailleurs sociaux qui assureront les prescriptions et pour la coordination par la directrice de l'insertion et du retour à l'emploi.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 34 300 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Un accompagnement de 30 personnes est prévu sur 12 mois en file active.

Indicateurs 2020 :

- Nombre de personnes en accompagnement
- Nombre d'entrées en formation qualifiante ou certifiante
- Nombre de démarches de VAE enclenchées
- Nombre de mises en emploi (CDD, CDI, contrats aidés).

Annexe B – Actions à l’initiative du Département- B.8

Intitulé de l’action : Etude de faisabilité sur la création de garages ou réseaux de garages sociaux et solidaires dans la Vienne

Contexte :

Aller au travail, faire ses courses, rechercher une formation, aller chez le médecin, profiter de ses loisirs... voilà quelques activités du quotidien pour lesquelles les individus sont souvent dépendants de leur voiture ou des réseaux de transport en commun.

La mobilité est une aspiration légitime et une condition essentielle pour une insertion ou réinsertion sociale.

Cependant, en France, de nombreuses personnes sont moins mobiles que d’autres.

Quelques chiffres clés

- Les problèmes de mobilité peuvent concerner jusqu’à 20% des français en âge de travailler, soit 7 millions de personnes.
- Près d’1/4 des français déclarent avoir déjà renoncé à un emploi ou à une formation faute de moyen pour se déplacer.
- Chez les employeurs, 41% ont rencontré des difficultés à pourvoir un poste et pour 59%, un candidat a refusé une embauche suite à des problèmes de mobilité.

La mobilité inclusive cherche à dépasser les facteurs géographiques, physiques, financiers et/ou culturels qui limitent les personnes dans leur mobilité. Une attention particulière est portée aux jeunes, aux personnes âgées, à mobilité réduite, sans emploi, bénéficiaires du RSA ou habitant dans les zones rurales.

Depuis plusieurs années, des solutions émergent sur les territoires, dont plusieurs mises en œuvre ou en cours dans la Vienne : auto-écoles sociales (projets à l’étude), plateforme de mobilité (Mobi’Vienne depuis 2017), ou encore garages solidaires.

Dans le cadre du Schéma Unique des Solidarités, le Département de la Vienne a inscrit dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire, notamment par le biais de démarches solidaires, la fiche action n° 1-2-2 : « Favoriser la mobilité des usagers en développant les dispositifs d’auto-écoles et garages solidaires »

Les garages solidaires, le plus souvent constitués sous forme associative, proposent des services d’entretien et de réparation de véhicules à tarif solidaire à destination de personnes en situation précaire orientées par des professionnels de l’insertion socio-professionnelle. En complément, ils peuvent également développer des activités de vente, location ou d’autres services de mobilité.

Il n’existe pas un modèle unique de garage solidaire. En réalité, il existe une pluralité de modèles, déterminés par plusieurs facteurs (les partenaires, le contexte politique, la vision de l’équipe, etc.). Les garages solidaires partagent la même ambition qui est de faciliter le retour à l’emploi de personnes éloignées du marché du travail en rendant plus accessible la voiture individuelle.

Une solution alternative peut-être la création d’un réseau de garages privés proposant des prestations dites « solidaires ».

Intitulé de l'action : Etude de faisabilité sur la création de garages ou réseaux de garages sociaux et solidaires dans la Vienne

Description de l'action : L'action a pour objectif de réaliser une étude de faisabilité sur la création d'un/des garages solidaires ou un réseau de garages privés solidaires sur le territoire départemental, en établissant tout d'abord un diagnostic des besoins puis des propositions au regard d'un « benchmark » étayant les expériences déjà réalisées sur d'autres territoires.

Cette action permettra de plus l'écriture d'une feuille de route qui s'intégrera dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2020-2024.

Il est pour cela nécessaire de prévoir d'être accompagné par un cabinet afin :

- de réaliser l'étude de faisabilité (diagnostic, besoins, propositions),
- d'accompagner le développement éventuel d'un garage solidaire ou d'un réseau de garages privés solidaires sur le territoire.

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : 2020-2021

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, Mobi'Vienne, référents uniques, collectivités et EPCI ainsi que les acteurs de la mobilité du Département mais aussi de territoires ayant lancé une action similaire.

Budget détaillé sur 2020 :

24 000 euros (Etat) pour financer les prestations réalisées (étude puis accompagnement) par le cabinet de consultants qui sera retenu.

Le Département valorise le financement auprès de la plateforme de mobilité Mobi'Vienne (100 000 euros annuels) qui sera un partenaire important de cette étude, ainsi que la coordination de cette étude qui sera assurée par la chargée de mission Mobilité au sein du Département.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 24 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Automne 2020 : Lancement de l'appel à projets pour choisir le cabinet de consultants.
- Fin 2020 : Lancement de l'étude de faisabilité
- Fin 1^{er} semestre 2021 : Présentation des conclusions de l'étude, et définition des suites à donner.

Indicateurs 2020 :

- Eléments quantitatifs et qualitatifs du diagnostic
- Nombre et restitutions des rencontres avec de potentiels partenaires et porteurs de projet
- Restitution des actions d'accompagnement en direction des porteurs de projets identifiés.

Annexe B – Actions à l’initiative du Département- B.9

Intitulé de l’action : Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d’insertion

Contexte :

Depuis quelques années, de nombreux professionnels sont convaincus du rôle fondamental que tiennent les soins de beauté et de bien-être dans le processus de reconstruction des personnes en situation de vulnérabilité, notamment lorsqu’elles sont éloignées de l’emploi depuis longtemps.

Reprenre en main son corps et son image permet de regagner confiance en soi, et avoir confiance en soi, c’est se sentir d’avantage armé.e pour lever ensuite les différents freins à une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.

L’approche de la socio-esthétique est assez récente (création du premier cours d’esthétique à option humanitaire et sociale en 1978) et ne s’assimile ni à un « soin esthétique de confort » ni à une « prise en charge thérapeutique ou psychologique », mais bien à un « outil d’accompagnement vers la réconciliation avec le corps et l’image de soi, qui devient un “passeport social” pour la réinsertion » selon Patrick Scharnitzky, maître de conférences en psychologie sociale à l’université de Picardie.

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA.

Intitulé de l’action : Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d’insertion.

Description de l’action :

L’objectif est de proposer des soins de socio-esthétiques, de conseil en image, aux bénéficiaires du RSA dans une approche globale, menée en lien avec les travailleurs sociaux, conseillers en insertion professionnelle qui suivent habituellement l’usager.

Le salon de beauté social et solidaire « L’effet Papillon » va ouvrir ses portes à l’automne 2020, il sera situé avenue de la Libération à Poitiers.

Il proposera des prestations sur place d’esthétique, de coiffure, ainsi que des ateliers collectifs. De plus, des prestations extérieures pourront être réalisées.

Les conseillers en insertion professionnelle et les travailleurs sociaux du Département, ainsi que ses partenaires référents uniques proches géographiquement de l’établissement pourront prescrire des prestations auprès de l’établissement pour les usagers dont ils assurent l’accompagnement.

De plus, des actions collectives pourront être organisées au regard de thématiques à définir entre professionnels, ou dans la perspective d’un évènement spécifique (job dating par exemple).

La coordination de la prescription et des modalités pratiques de distribution des « bons à prestations » aux usagers sera à organiser avec les différents partenaires concernés et le salon. 500 personnes pourraient ainsi en bénéficier.

Il est également proposé d'accompagner le salon « L'Effet Papillon » dans son installation en finançant à hauteur de 8 000 € l'achat de différents matériels : caisse, matériel de socio-esthétique et de coiffure.

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : 12 mois.

Partenaires et co-financiers : Département et Etat.

Budget détaillé sur 2020 : 38 000 euros (Etat) pour financer

- les prestations proposées au sein du salon « L'effet Papillon » à hauteur de 30 000 euros,
- l'achat de matériel dans le cadre de la création du salon « L'effet Papillon » à hauteur de 8 000 euros.

Le Département subventionne l'établissement à hauteur de 15 000 euros en 2020 et valorise les interventions réalisées par ses travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle dans le cadre des actions qui vont être menées conjointement avec le salon.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 38 000 euros.

Objectifs et progression :

- Automne 2020 : organisation pratique de la prescription avec les partenaires.
- Octobre 2020 : mise en œuvre des premières prestations avec le salon.

Indicateur 2020 :

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers le salon et bénéficiant d'une prestation.
- Nombre de bénéficiaires du RSA ayant participé à une action collective de socio-esthétique/travail sur l'image.
- Indice de satisfaction des personnes sur la prestation réalisée et impact sur la reprise de confiance en soi (la prestation réalisée a-t-elle permis une amélioration de l'estime de soi de la personne accompagnée, les conseils reçus répondent-ils aux attentes de la personne en parcours d'insertion, qualité des produits utilisés, ...).

Annexe B – Action à l’initiative du Département – B.10

Intitulé de l’action : Actions de prévention précoce parents enfants itinérantes « en allant vers » l’usager

Contexte :

Les secteurs du Nord et Sud Vienne (Loudun, Montmorillon) sont deux grands territoires ruraux où la densité de la population est faible, peu couverts au nord par le maillage associatif. Il existe un nombre important de centres de loisirs sur ces territoires pour les enfants plus grands mais l’offre d’accueil collective en matière de toute petite enfance (établissement d’accueil du jeune enfant) est assez réduite.

Les problèmes de mobilité sont très importants.

Les naissances sur ces territoires sont très dispersées réduisant la possibilité de proposer des lieux de consultation ou d’accueil Parent Enfant identifiés, ainsi l’itinérance va permettre d’ajuster ces services aux besoins singuliers de ces familles.

Aller vers ces familles va permettre de proposer des actions de prévention globale interdisciplinaire.

Intitulé de l’action : Actions de prévention précoce parents enfants itinérantes « en allant vers » l’usager

Description de l’action :

Public concerné : Toute famille isolée avec enfant en bas âge par manque de mobilité, précarité, ou problématique de santé sur les territoires de Loudun et Montmorillon.

Contenu du projet :

Proposer deux actions de prévention précoce pour promouvoir les relations parents enfants de qualité en s’appuyant sur les ressources parentales : un accueil parent enfant sous forme d’un échange ou d’un atelier jeux et prêt de jouets type ludothèque, et une consultation médicale ou permanence pédiatrique individuelle.

Une proposition d’action sociale ou d’insertion professionnelle pourra être faite : accès numérique, aide au budget, informations sur les différents dispositifs (RSA, Emploi86, etc.).

Les familles du territoire concerné seront contactées en amont de l’action, ainsi que les partenaires institutionnels.

Date de mise en place de l’action : Septembre 2020

Durée de l’action : 2020

Trois mois à raison d’une date par mois (octobre-décembre 2020) pour expérimenter et évaluer ce type d’action innovante.

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département de la Vienne par le biais des 3 directions du secteur social : Direction Enfance Famille, Direction de l’Action Sociale et Direction de l’Insertion et du Retour à l’Emploi.

Les mairies et les lieux Petite Enfance pour la communication auprès des familles.

Contrat local de Santé

Secteur de santé libéral (sage-femmes, médecins)

Association Proxi Santé pour la mise à disposition des bus et assurer la logistique liée à ces journées.

Budget détaillé sur 2020 : 6 000 euros (Etat) afin de financer la location du bus avec chauffeur (une journée de bus avec chauffeur = 950 euros).

Le Département participera à l'action par l'intermédiaire des équipes de la Protection Maternelle et Infantile (une puéricultrice, un médecin et une éducatrice jeune enfant), ainsi que des travailleurs sociaux et/ou des conseillers en insertion professionnelle qui assureront les rendez-vous dans les bus. Le Département valorise sa contribution à hauteur de 6 000 euros.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Proposer un accompagnement global innovant en allant vers les populations les plus éloignées des circuits de droit commun dans un espace intermédiaire en dehors du domicile des familles mais en grande proximité.

Indicateurs 2020 :

- Nombre de séances proposées
- Nombre de personnes rencontrées
- Suivi qualitatif (développement psychomoteur des enfants, insertion sociale et professionnelle parentale, orientation vers un réseau de droit commun...).

CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE - Région Nouvelle Aquitaine - Département de la Vienne Année 2020

Thème de la contractualisation	Imputation chorus - description longue	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat prév. mobilisés	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant
1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE	1.1	Accompagnement des sorties de l'ASE	70 800,00 €	35 400,00 €		35 400,00 €	35 400,00 €	0
		Sous total							
2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social Inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social Inconditionnel	2.1	Ecrire avec les acteurs territoriaux la feuille de route opérationnelle afin de mettre en place un accueil inconditionnel de proximité à compter de 2020	100 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	
		2.2	Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de rendez-vous sociaux en MDS	80 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €	
Sous total				180 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Ecrire avec les acteurs territoriaux la feuille de route opérationnelle afin de mettre en place une référence de parcours à compter de 2020	70 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €	35 000,00 €	
		3.2	Mettre en place des actions de sensibilisation/formation pour les partenaires ayant vocation à être référents de parcours, avec une priorisation vers les acteurs du secteur de la protection des majeurs vulnérables.	30 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	
Sous total				100 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
4 - Insertion des allocataires du RSA --	Orientation et parcours des allocataires	4.1	Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	220 000,00 €	110 000,00 €		110 000,00 €	110 000,00 €	
		4.2	Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut par le biais d'actions innovantes	118 000,00 €	59 000,00 €		59 000,00 €	59 000,00 €	
Sous total				338 000,00 €	169 000,00 €	- €	169 000,00 €	169 000,00 €	0,00 €
5 - Insertion des allocataires du RSA	Garantie d'activité	5.1	Construire des parcours d'insertion en lien avec les besoins d'une entreprise sur un territoire rural expérimental (2019) et vers des secteurs d'activité en tension (SAAD et EHPAD) en 2020	121 140,00 €	60 570,00 €		60 570,00 €	60 570,00 €	
		5.2	Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion	230 000,00 €	115 000,00 €		115 000,00 €	115 000,00 €	
Sous total				351 140,00 €	175 570,00 €	- €	175 570,00 €	175 570,00 €	0,00 €
6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance	6.1	Formation des travailleurs sociaux - axe participation des usagers	50 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	
		7.1	...	0,00 €					
Sous total				50 000,00 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance	7.2	...	0,00 €					
		Sous total							
Sous total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

8 - Prévention spécialisée	8.1	Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18-25 ans sur Poitiers et Châtelleraut	139 396,00 €	69 698,00 €	69 698,00 €	69 698,00 €
Sous-total Engagements socie						
1 229 396,00 €						
Engagements à l'Initiative du Département	B-1	Création d'une crèche familiale préventive	631 274,00 €	81 507,00 €	81 507,00 €	468 260,00 €
	A-2-2	Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de rendez-vous sociaux en	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	B-2	Expérimentation d'ACCEO Langues	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	B-3	Inclusion numérique	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	B-4	Prévention des expulsions locatives	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	B-5	évolution système information	92 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
	B-6	Réalisation d'une étude sur l'organisation de l'aide alimentaire dans le Département de la Vienne	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	B-7	Action spécifique d'accompagnement en insertion professionnelle de familles monoparentales	68 600,00 €	34 300,00 €	34 300,00 €	34 300,00 €
	B-8	Etude de faisabilité sur la création de garages ou réseaux de garages sociaux et solidaires dans la Vienne	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	B-9	Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	76 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
B-10	Actions de prévention précoce parents enfants itinérantes	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Sous total engagements à l'Initiative du Département			1 097 874,00 €	314 807,00 €	314 807,00 €	233 300,00 €
			0,00 €			468 260,00 €

ANNEXE 24 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE						
1.1.1. Préservation du lien de référence	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE	125	169	170	à définir
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	316	311	315	à définir
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	Tous les MNA : 53 Hors MNA : indéterminé	Tous les MNA : 65 Hors MNA : indéterminé	Tous les MNA : 60 Hors MNA : indéterminé	à définir
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans	Tous les MNA : 53 Hors MNA : 72	Tous les MNA : 65 Hors MNA : 104	Tous les MNA : 60 Hors MNA : 100	à définir
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré, ... hors aides ponctuelles.	Tous les MNA : 53 Hors MNA : indéterminé	Tous les MNA : 65 Hors MNA : indéterminé	Tous les MNA : 60 Hors MNA : indéterminé	à définir
1.1.2. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	50 MNA Hors MNA : indéterminé	Tous les MNA : 65 Hors MNA : indéterminé	Tous les MNA : 60 Hors MNA : indéterminé	à définir
	1.2. Maraudees mibtes État/CD pour les enfants à la rue					
En TD Indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> domiées DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.						
Nombre de familles rencontrées par la maraude						
Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.						
Ouverture de droits pour les enfants et les familles						
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance						
Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,						
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social Inconditionnel de proximité						
2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture de premier accueil social Inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Créer référentiel du premier accueil social Inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	Non disponible	Accès à l'ensemble des MDS et MDSP en moins de 30 minutes (également 80 lieux de permanence) Travail actuellement en cours avec les partenaires.	Accès à l'ensemble des MDS et MDSP en moins de 30 minutes (également 80 lieux de permanence) Travail actuellement en cours avec les partenaires.	
	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil Inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	9	9 : nombre de MDS/MDSP réalisant aujourd'hui du premier accueil social Le travail avec les principaux partenaires va commencer en 2020	9	
2.1.2. Soutien des structures						
Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - 2020						

ANNEXE 24 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil Inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	9	9 : nombre de MDS/MDSP réalisant aujourd'hui du premier accueil social. Le travail avec les principaux partenaires va commencer en 2020.	9	
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil Inconditionnel		50 000	+/- 50 000 dans le service social départemental	+/- 50 000 dans le service social départemental	
2.2. Référent de parcours						
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	15	Formation et sensibilisation des cadres de proximité en MDS et MDS de Proximité. 15 encadrants formés Travaux de sensibilisation du groupe projet, soit 100 professionnels.	15 encadrants 15 professionnels de terrain 100 partenaires sensibilisés à la démarche (20 février 2020)	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0	Le projet référent de parcours a débuté dans la seconde moitié de l'année 2019 : - appel à projet pour être accompagné sur une phase expérimentale. Le cabinet retenu a porté la démarche dans l'Arrière (Département expérimental au niveau national). - constitution des groupes de professionnels expérimentateurs de la démarche - préparation d'une maîtrise partenariale pour communiquer largement sur la démarche Le démarrage opérationnel commencera en 2020	20	
3. Insertion des allocataires du RSA						
3.1. Insertion et parcours des allocataires						
3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	Non disponible	214 nouveaux entrants sur la période du 1 ^{er} au 31.12.2019	Non déterminé	Non déterminé
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	Non disponible	202 (soit 94%) sur la période de démarrage du projet	60% des nouveaux entrants	100% des nouveaux entrants
3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	Non disponible	Sur les 214 nouveaux entrants sur la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2019 (lié à la mise en place du nouveau dispositif d'orientation sous un mois), 120 usagers ont eu un premier RDV d'accompagnement fixé (hors suivi Pôle Emploi).	Non déterminé	Non déterminé

ANNEXE 24 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		Non disponible	Suite aux travaux de requêtage menés sur notre système d'information en lien avec notre DSI, nous avons pu obtenir les données relatives à cet indicateur. 32 1er RV ont pu être fixés dans un délai de 2 semaines pour les orientations sociales vers les MDS et les orientations sociales vers les conseillers en insertion professionnelle du Département. Nous n'avons pas connaissance des dates de 1. er RDV fixe par les référents uniques extérieurs au département (pas de saisies dans le système d'information du logiciel de gestion IDOAS)	Données connues au 31.12.2020	
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerner les nouveaux entrants donc noncompris les renouvellements	Non disponible	Suite aux travaux de requêtage menés sur notre système d'information en lien avec notre DSI, nous avons pu obtenir les données relatives à cet indicateur. 120 CER ont été signés pour les 214 nouveaux entrants dans le dispositif sur la période du 1er au 31 décembre 2019.	Données connues au 31.12.2020	
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	Non disponible	Suite aux travaux de requêtage menés sur notre système d'information en lien avec notre DSI, nous avons pu obtenir les données relatives à cet indicateur	Données connues au 31.12.2020	
3.2. Garantie d'activité						
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	Garantie d'activité départementale non initiée en 2018. Accompagnement global : 312 personnes ont été orientées et accompagnées en 2018.	380 personnes sont en cours d'accompagnement global au 31.12.2019 et 400 personnes sont en cours d'accompagnement par les conseillers en insertion professionnelle du Département (valorisation de la part Département dans la garantie d'activité)	Accompagnement global : 350 à 490 Garantie d'activité départementale : 450	Accompagnement global : 350 à 490 Garantie d'activité départementale : non déterminé
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock	Garantie d'activité départementale non initiée en 2018. 265 personnes étaient en cours d'accompagnement global au 31.12.2018	498 personnes ont été orientées vers le dispositif d'accompagnement global au 31.12.2019. Au titre de la garantie d'activité départementale, part réalisée par les conseillers en insertion professionnelle du Département, 1026 usagers ont été suivis sur l'année 2019.	1 700	Garantie d'activité départementale : 70. Accompagnement global : à définir avec Pole Emploi
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller délégué à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	53	76	70 (actuellement 66 car 2 nouveaux conseillers dédiés recrutés en 2020 qui montent en charge progressivement)	70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020				
4. Formation des travailleurs sociaux						
4.1. Exécution du plan de formation						
	Nombre de formations par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations		0	0	
<u>4.1.1. Formations (avant sur le catalogue CNFPT</u>						

ANNEXE 24 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
4.1.2. Formations faisant l'objet d'un financement spécifique	Nombre de formations par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations		0	1 (mise en place d'une formation sur la participation des personnes accompagnées) 20 personnes formées (2 groupes)	
5. Formation des professionnels de la petite enfance						
5.1. Exécution du plan de formation						
5.1.1. Formations	Nombre de formations par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations				



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI



ANNEXE 25

Envoyé en préfecture le 26/07/2019
Reçu en préfecture le 26/07/2019
Affiché le 
ID : 086-228600011-20190705-19_C_DIRE_PAUV-CC

Entre

L'État, représenté par Madame Isabelle DILHAC, Préfète du département de la Vienne, et désigné ci-après par les termes « la Préfète du département de la Vienne », d'une part,

Et

Le Département de la Vienne, représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne, et désigné ci-après par les termes « le Président du Conseil Départemental de la Vienne », d'autre part,

N° SIRET : 228 600 011 00016

Vu le Code Général des Collectivités Te ANNEXE 25

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 15 Mars 2019 relative au Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 28 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1 et autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État et le Département d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Vienne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et les personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités territoriales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la Région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (jointe en annexe), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du Département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du "pacte de Cahors", les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 420 837 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

En cas d'inexécution totale ou partielle par le département des actions financées par l'État au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Président du Conseil Départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil Départemental en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Vienne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : 086090 Paierie départementale de la Vienne
Code établissement : 30001
Code guichet : 00639
Numéro de compte : C 864 000 0000
Clé RIB : 10
IBAN : FR75 3000 1006 39 C8 6400 0000 0 10
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Vienne.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

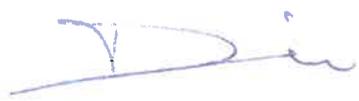
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Poitiers, le**5 JUIL, 2019**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

La Préfète de la Vienne,


Bruno BELIN


Isabelle DILHAC

Le contrôleur budgétaire en région,

Fiche Action 2019 - Avenant 2020

Annexe A – Fiche Action 3.2 : Garantie d'activité Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : Construire des parcours d'insertion en lien avec les besoins des entreprises sur un territoire rural expérimental

Contexte :

Les acteurs de l'insertion au sein du Département constatent :

- Des parcours complexes d'intégration dans l'emploi des publics les plus éloignés ;
- Des modalités d'accompagnement différentes en fonction des besoins des publics, entraînant parfois un changement de référent à plusieurs reprises ;
- Des modalités d'accompagnement peu soutenues au regard des besoins de certains publics.

A ces constats s'ajoutent des difficultés accrues relevées dans certains territoires ruraux en raison de problématiques de mobilité et d'inadéquation des formations des publics en recherche d'emploi avec les compétences attendues par les recruteurs et des besoins en main d'œuvre non pourvus sur ces territoires.

La garantie d'activité est présentée comme un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Elle s'appuie d'une part sur le dispositif d'accompagnement global porté par le Conseil départemental et Pôle emploi qui va être renforcé.

En effet, une approche globale de la situation des demandeurs d'emploi, qui permet un regard croisé des conseillers en évolution professionnelle de Pôle emploi et des travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

En tirant profit de l'expérience et des résultats obtenus depuis le déploiement progressif en 2015 de l'accompagnement global, le Conseil départemental et Pôle emploi vont renforcer encore leur coopération autour de ce dispositif. Une place importante va être laissée au niveau local pour que cette collaboration puisse être améliorée et adaptée aux besoins des territoires et des publics, en encourageant notamment de manière significative le nombre de personnes pouvant profiter de cet accompagnement de qualité.

D'autre part, le Département peut déployer par appels d'offres ou appels à projets une « garantie d'activité départementale » en faveur des bénéficiaires du RSA.

Le Département de la Vienne dispose déjà d'une équipe de 15 conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent environ 750 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés socio-professionnels.

L'enjeu est d'augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement, sur un territoire rural expérimental.

Thème de la contractualisation : Garantie d'activité.

Intitulé de l'action : Construire des parcours d'insertion en lien avec les besoins des entreprises sur un territoire rural expérimental.

Description de l'action :

L'objectif est de partir des besoins des entreprises locales et des compétences des bénéficiaires du RSA résidant sur ce territoire et de favoriser les rapprochements par le biais des mises en situation et des formations.

L'action va nécessiter de

- repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi ;
- travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc.

Un territoire a été pré-identifié : la communauté de communes du Loudunais et la ville de Mirebeau.

Les publics prioritaires retenus sont les bénéficiaires du RSA depuis plus de 12 mois résidant sur ce territoire.

Les principes :

- Faire découvrir des filières ou des métiers (au regard des besoins recensés sur le territoire) afin d'évaluer et diagnostiquer les capacités professionnelles des personnes lors d'une mise en situation professionnelle;
- Proposer éventuellement une offre de service RH (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) aux entreprises du secteur marchand (TPE, PME) pour intégrer des personnes peu ou pas qualifiées mais aux capacités vérifiées ;
- Proposer un parcours innovant d'accompagnement à la création de son propre emploi (en lien avec la CCI-CMA).
- S'appuyer sur les conseillers entreprises de Pôle Emploi, le conseiller en insertion professionnelle du Département, les clubs d'entreprises du territoire ainsi que les chargés de développement économique des EPCI locaux, pour identifier les entreprises en recherche de main d'œuvre pour travailler sur du work-first et favoriser les périodes de mises en situation professionnelle.
- Assurer un suivi du bénéficiaire une fois en emploi durant une période à déterminer.

Il est pour cela nécessaire de réaliser un appel à projets afin d'identifier le prestataire qui pourra réaliser cette action sur le territoire défini.

Date de mise en place de l'action : Modification du calendrier 2019

L'action devait débuter début 2020, cependant au regard de la crise sanitaire, l'appel à projets a été reporté. Ce dernier sera lancé début novembre 2020.

Durée de l'action : Expérimentation sur 12 mois puis suite à l'évaluation, expérimentation sur un autre territoire en 2020 et 2021.

Partenaires et co-financiers : Département, Direccte, DDCS, Pôle Emploi, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementales

Budget détaillé sur 2019 : 60 570 euros (Etat) pour financer le recours au prestataire. Le Département finance des interventions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement professionnel des BRSA par le biais des 15 agents Vienne Emploi Insertion. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 60 570 €. Les crédits Etat 2019 sont réinscrits sur 2020 par délibération du conseil départemental le 18.09.2020.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

En totale adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'ambition est multiple :

- Responsabiliser les acteurs, en renforçant le *pouvoir d'agir* des personnes accompagnées et des référents sur un territoire donné,
- Améliorer le taux de sortie du RSA,
- Améliorer la complémentarité des dispositifs existants.

Indicateurs	2018	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers le dispositif « garantie d'activité »	ND			
Nombre de sorties positives à 6 mois	ND			
Nombre de sorties positives à 12 mois	ND			
Indicateurs Accompagnement Global				
Nombre de bénéficiaires du RSA suivis par binôme conseiller Pôle Emploi/travailleur social Département	44	70	70	70
Délai moyen d'entrée dans le dispositif	>35 jours	<30 jours	<30 jours	21 jours
Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle Emploi	ND	*	*	*

ND : non disponible

* : objectif de diminution sur les trois exercices.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Direction de l'Action Sociale

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI N° 2019-C-DGAS-DIRE-102

Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

■ ■
■

La stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a donné lieu à la signature d'une convention le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne, pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

Cette convention précise notamment les actions que le Département souhaite mettre en œuvre avec le soutien du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Elle précise également les objectifs partagés et définit les moyens de mise en œuvre.

En 2020, pour le Département de la Vienne, le montant des moyens alloués par l'Etat pour la réalisation des actions s'élève à 929 475 € (montant prévisionnel). Cette somme est supérieure à celle de la contractualisation 2019, car elle intègre les crédits afférents au dispositif du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) qui s'est arrêté au 31 décembre 2019.

Les dépenses supplémentaires exposées au titre de la mise en œuvre de ce plan sont exclues de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, dans la limite du financement apporté par l'Etat. Le Département intervient en cofinancement à hauteur de 50% a minima sur chacune des actions de la convention. Le cofinancement résulte principalement d'une valorisation de dépenses existantes.

A partir des objectifs prioritaires fixés par l'Etat, et du projet d'initiative départementale, il a été proposé de contractualiser dans la convention initiale sur la base de 6 actions.

Dans le cadre de l'avenant de 2020, ces actions sont maintenues et leurs cadres d'exécutions précisés dans les fiches actions annexées.

De plus, afin d'apporter des réponses de proximité face aux répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de nouvelles actions dites « d'initiatives départementales » dans la convention, dont les modalités d'exécution sont déclinées en fiches actions, annexées à l'avenant.

Ces actions sont les suivantes :

- Action socle 1.1 : Accompagnement des sorties du dispositif de l'ASE,
- Action socle 2.1 : Premier accueil social inconditionnel de proximité « feuille de route »,
- Action socle 2.2 : Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de rendez-vous médico-sociaux en MDS,
- Action socle 3.1 : Référent de parcours « feuille de route »,
- Action socle 3.2 : Référent de parcours – action de formation,
- Action socle 4.1 : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur les allocataires du RSA,
- Action socle 4.2 : Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtellerauld avec les CCAS, par le biais d'actions innovantes,
- Action socle 5.1 : Garantie d'activité – construction de parcours et secteurs d'activité en tension (SAAD et EHPAD),
- Action socle 5.2 : Garantie d'activité – Plateforme d'échanges et de mise en relation facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- Action socle 6.1 : Formation des travailleurs sociaux,
- Action socle 8.1 : Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18-25 ans sur Poitiers et Châtellerauld,
- Action d'initiative départementale B.1 : Création d'une crèche familiale préventive,
- Action d'initiative départementale B.2 : Expérimentation d'ACCEO Langues,
- Action d'initiative départementale B.3 : L'inclusion numérique,
- Action d'initiative départementale B.4 : Prévention des expulsions locatives,
- Action d'initiative départementale B.5 : Evolution du système d'information,
- Action d'initiative départementale B.6 : Réalisation d'une étude sur l'organisation de l'aide alimentaire dans la Vienne,
- Action d'initiative départementale B.7 : Action spécifique d'accompagnement en insertion professionnelle de familles monoparentales,
- Action d'initiative départementale B.8 : Etude de faisabilité sur la création de garages ou réseaux de garages sociaux et solidaires dans la Vienne,
- Action d'initiative départementale B.9 : Proposer des prestations de socio-esthétique, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,
- Action d'initiative départementale B.10 : Actions de prévention précoce parents-enfants itinérantes « en allant vers » l'utilisateur.

Pour chaque engagement, des indicateurs de réalisations ont été déterminés et des objectifs annuels modulés, en fonction de la cible déterminée par le plan avec des modalités de financement par axe.

La répartition des montants prévisionnels de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour le Département de la Vienne est la suivante :

ACTIONS	DEPARTEMENT	ETAT
<u>Action 1.1</u> Accompagnement des sorties du dispositif de l'ASE	35 400 €	35 400 €
<u>Action 2.1</u> Premier accueil social inconditionnel de proximité « feuille de route ».	50 000 €	50 000 €
<u>Action 2.2</u> Déploiement d'une plateforme dédiée à la prise de rendez-vous médico-sociaux en MDS	50 000 €	50 000 €
<u>Action 3.1</u> Référént de parcours « feuille de route »	35 000 €	35 000 €
<u>Action 3.2</u> Référént de parcours- Action de formation	15 000 €	15 000 €
<u>Action 4.1</u> Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur les allocataires du RSA	110 000 €	110 000 €
<u>Action 4.2</u> Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut avec les CCAS, par le biais d'actions innovantes	59 000 €	59 000 €
<u>Action 5.1</u> Garantie d'activité – construction de parcours et secteurs d'activité en tension (SAAD et EHPAD)	60 570 €	60 570 €
<u>Action 5.2</u> Garantie d'activité – Plateforme d'échanges et de mise en relation facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA	115 000 €	115 000 €
<u>Action 6.1</u> Formation des travailleurs sociaux	25 000 €	25 000 €
<u>Action 8.1</u> Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18-25 ans sur Poitiers et Châtelleraut	69 698 €	69 698 €
<u>Action B.1 Initiative Départementale</u> Création d'une crèche familiale préventive	81 507 €	81 507 €
<u>Action B.2 Initiative Départementale</u> Expérimentation d'ACCEO Langues	10 000 €	10 000 €
<u>Action B.3 Initiative Départementale</u> L'inclusion numérique	25 000 €	25 000 €
<u>Action B.4 Initiative Départementale</u> Prévention des expulsions locatives	25 000 €	25 000 €
<u>Action B.5 Initiative Départementale</u> Evolution du système d'information	46 000 €	46 000€
<u>Action B.6 Initiative Départementale</u> Réalisation d'une étude sur l'organisation de l'aide alimentaire dans la Vienne.	15 000 €	15 000 €
<u>Action B.7 Initiative Départementale</u> Action spécifique d'accompagnement en insertion professionnelle de familles monoparentales	34 300 €	34 300 €
<u>Action B.8 Initiative Départementale</u> Etude de faisabilité sur la création de garages ou réseaux de garages sociaux et solidaires dans la Vienne	24 000 €	24 000 €
<u>Action B.9 Initiative Départementale</u> Proposer des prestations de socio-esthétique, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur	38 000 €	38 000 €

parcours d'insertion		
Action B.10 Initiative Départementale Actions de prévention précoce parents-enfants itinérantes « en allant vers » l'usager	6 000 €	6 000 €
TOTAL	929 475 €	929 475 €

Je vous propose, en conclusion, de m'autoriser :

- à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi N°2019-C-DGAS-DIRE-102 et ses annexes, joints en annexe,
- d'inscrire :
 - en recettes 929 475 €,
 - en dépenses 929 475 €.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	225 000 €	011-58-6288
	190 970 €	012-50-64131
	255 000 €	017-564-6288
	59 000 €	017-561-65734
	42 300 €	017-564-6574
	81 507 €	65-51-6568
	6 000 €	65-51-6288
	69 698 €	65-51-6526
RECETTES	929 475 €	017-568-74788

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

—————

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

—————

—————

REINSCRIPTION DE CREDITS RELATIFS AU PLAN PAUVRETE 2019

—————

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Emploi, de l'Insertion et des Pôles Economiques s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de procéder à la réinscription des crédits attribués dans le cadre du Plan Pauvreté pour un montant de 237 570 € afin de financer les opérations programmées sur l'exercice 2020 selon le tableau ci-dessous :

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	42 000 €	011-58-6288
	195 570 €	017-564-6288
RECETTES		

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003558-DE
Date de publication	23/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 7

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Direction de l'Action Sociale

RAPPORT DU PRESIDENT



REINSCRIPTION DE CREDITS RELATIFS AU PLAN PAUVRETE 2019

▪
▪

En 2019, les crédits attribués au Département dans le cadre du Plan Pauvreté ont été notifiés tardivement par l'Etat.

Cette notification a eu pour conséquence de décaler sur l'année 2020 des opérations qui auraient dû être engagées en 2019.

Afin de financer les opérations programmées sur l'exercice 2020, il est nécessaire de procéder à la réinscription de ces crédits représentant 237 570 € répartis de la façon suivante :

- diagnostic pour la prise en charge des usagers : 17 000 €,
- référents de parcours : 25 000 €,
- école Vienne Emploi : 50 000 €,
- actions d'ingénierie pour accompagner les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique dans le développement des prescriptions : 45 000€,
- garantie d'Activité : 60 570 €,
- orientations plus rapide des bénéficiaires du RSA (recours à un prestataire extérieur) : 40 000 €.

Je vous propose de procéder à la réinscription des crédits attribués dans le cadre du Plan Pauvreté pour un montant de 237 570 € afin de financer les opérations programmées sur l'exercice 2020 selon le détail joint ci-après.

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	42 000 €	011-58-6288
	195 570 €	017-564-6288
RECETTES		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020
MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION
2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Emploi, de l'Insertion et des Pôles Economiques s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Mesdames Isabelle Barreau, Anne-Florence Bourat, Pascale Moreau et Messieurs Jean-Pierre Abelin, Henri Colin, Alain Pichon ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de modifier l'autorisation d'engagement de la subvention globale du Fonds Social Européen et son échéancier comme suit :

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AE en €		11 977 438,00	11 721 549,60
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	4 645 863,60	4 645 863,60
	N	2 212 547,71	2 212 547,71
	N+1	2 400 000,00	1 000 000,00
	N+2	2 400 000,00	110 000,00
	N+3		
	Reste à financer	319 026,69	3 753 138,29
IMPUTATIONS	017-564-6574 / 65734 / 65738 / 6251		

- d'individualiser sur l'autorisation d'engagement de 11 721 549,60 € les crédits suivants :
 - 34 493,00 € au profit de l'association JOB' Services dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Action d'accompagnement socioprofessionnel par les encadrants techniques et le conseiller en insertion au sein du chantier d'insertion Jard' Insolite »,

- 139 013,51 € au profit des deux chantiers d'insertion portés par le Centre de Plein Air de Lathus pour la mise en œuvre de l'opération « Insertion par l'activité économique dans le milieu rural au CPA Lathus »,
 - 77 134,44 € au profit de l'Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac-les-Châteaux (ADECL), dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Accompagnement social et professionnel en territoire rural via trois chantiers d'insertion »,
 - 100 376,17 € au profit de l'Association pour l'Union et le Développement des Actions Châtelleraudaises d'Insertion par l'Economique (AUDACIE) pour la mise en œuvre de l'opération « Favoriser le retour à l'emploi par le travail »,
 - 60 000 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut pour la mise en œuvre de l'opération « Accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un chantier d'insertion »,
 - 28 180,80 € au profit des Restaurants du Cœur de la Vienne pour la mise en œuvre de l'opération « Accompagnement socioprofessionnel auprès d'un public très éloigné de l'emploi dans le cadre d'un chantier »,
 - 165 124,60 € au profit de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour la mise en œuvre de l'opération « Favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi des publics en insertion par le développement de leur mobilité »,
 - 100 000 € au profit de la Plateforme Mobilité du Département de la Vienne (Mobi'Vienne),
 - 20 715,84 € au profit du Comité des Alternatives Poitevines à l'Emploi et l'Entraide (CAPEE) pour la mise en œuvre de l'opération « Animation et Ingénierie de Formation pour des salariés en insertion »,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions d'attribution de subventions au titre du FSE, afférentes à ces opérations, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2018.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003566-DE
Date de publication	23/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 8

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT

SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION 2020

1-Modification de l'autorisation d'engagement

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a modifié l'autorisation d'engagement destinée à comptabiliser les actions d'insertion cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) pour la porter à 11 977 438 euros. Cela correspondait à l'intégralité des deux tranches de la subvention globale FSE 2014-2020 :

Subvention globale FSE 2014-2020	FSE	Contrepartie Départementale	TOTAL
Tranche 2014-2017	4 043 609€	2 918 000€	6 961 609€
Tranche 2018-2020	3 109 199€	1 906 630€	5 015 829€
TOTAL	7 152 808€	4 824 630€	11 977 438€

Par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2020, un avenant financier à la convention de subvention globale FSE proposé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) tenant compte de la non programmation de l'intégralité des crédits FSE de l'année 2018, a été adopté. Par conséquent, le montant de la tranche 2018-2020 de la subvention globale FSE d'un montant initial de 3 109 199 € a été ramené à un montant de 2 853 310,60 €.

Compte tenu de ces informations, il convient de diminuer l'autorisation d'engagement de la subvention globale FSE et de modifier l'échéancier comme suit :

En euros

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AE en €		11 977 438,00	11 721 549,60
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	4 645 863,60	4 645 863,60
	N	2 212 547,71	2 212 547,71
	N+1	2 400 000,00	1 000 000,00
	N+2	2 400 000,00	110 000,00
	N+3		
	Reste à financer	319 026,69	3 753 138,29
IMPUTATIONS	017-564-6574 / 65734 / 65738 / 6251		

2-Individualisation des crédits 2020

En euros

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)	11 721 549,60	2 380 506,37
Montants individualisés (b)	6 170 329,36	
Montants mandatés		846 010,23
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	5 807 108,64	
Montant des propositions d'individualisations (d)	725 038,36	
Disponible après décision (e) = (c-d)	5 266 016,37	

Le FSE permet de renforcer les orientations et priorités d'actions portées par le Département en matière d'accompagnement social et professionnel concourant à l'insertion des publics les plus vulnérables, déclinées au sein du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A cet effet et dans la continuité des opérations soutenues au titre du FSE, dans le cadre de la précédente programmation 2014-2017, le Département a lancé un premier appel à projets visant à :

1. consolider l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des personnes éloignées de l'emploi mis en œuvre par les chantiers d'insertion,
2. lever les freins périphériques à l'emploi, que représentent la mobilité et la santé,
3. faciliter l'insertion des salariés en parcours au sein de chantiers d'insertion en développant l'accès à la formation professionnelle.

1. Consolider l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA et des personnes éloignées de l'emploi mis en œuvre par les chantiers d'insertion

Six structures d'insertion par l'activité économique ont formulé une demande de contribution au titre du FSE, pour un montant total de 439 197,92 € correspondant aux actions suivantes :

- 1. l'association JOB'Services** à Montmorillon, à hauteur de 34 493,00 €,
- 2. le Centre de Plein Air de Lathus (CPA)**, à hauteur de 139 013,51 €,
- 3. l'Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac-les-Châteaux (ADECL)**, à hauteur de 77 134,44 € pour 2020 et 82 054,85 € pour 2021, soit un total de 159 189,29 €,
- 4. l'Association pour l'Union et le Développement des Actions Châtelleraudaises d'Insertion par l'Economique (AUDACIE)**, à hauteur de 100 376,17 €,
- 5. la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut**, à hauteur de 60 000 €,
- 6. les Restaurants du Cœur de la Vienne** à hauteur de 28 180,80 €.

2. Lever les freins périphériques à l'emploi, que représentent la mobilité et la santé

Une structure déjà soutenue par le Département dans le cadre du PDI et au titre du FSE, ainsi que la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi du Département de la Vienne ont renouvelé leur candidature pour 2020 pour un montant total de FSE de 265 124,60 € :

- **le Pôle mobilité de Châtelleraut**, porté par l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) à hauteur de 165 124,60 €,
- **la Plateforme de Mobilité du Département de la Vienne, Mobi'Vienne**, à hauteur de 100 000,00 €.

3. Faciliter l'insertion des salariés en parcours au sein de chantiers d'insertion en développant l'accès à la formation professionnelle

En réponse à l'appel à projets diffusé par le Département, le **Comité des Alternatives Poitevines à l'Emploi et l'Entraide (CAPEE)** propose de développer un projet de coordination et d'animation de l'offre de formation en faveur des structures d'insertion par l'activité économique.

A ce titre, le CAPEE, unique candidat, sollicite au titre des crédits FSE, la somme de 20 715,84 € pour 2020 et 25 696,15 € pour 2021, soit un total de 46 411,99 €.

▪
▪

Je vous propose :

- de modifier l'autorisation d'engagement de la subvention globale du Fonds Social Européen et son échéancier comme suit :

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AE en €		11 977 438,00	11 721 549,60
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	4 645 863,60	4 645 863,60
	N	2 212 547,71	2 212 547,71
	N+1	2 400 000,00	1 000 000,00
	N+2	2 400 000,00	110 000,00
	N+3		
	Reste à financer	319 026,69	3 753 138,29
IMPUTATIONS	017-564-6574 / 65734 / 65738 / 6251		

- d'individualiser sur l'autorisation d'engagement de 11 721 549,60 € les crédits suivants :
 - 34 493,00 € au profit de l'association JOB' Services dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Action d'accompagnement socioprofessionnel par les encadrants techniques et le conseiller en insertion au sein du chantier d'insertion Jard' Insolite »,
 - 139 013,51 € au profit des deux chantiers d'insertion portés par le Centre de Plein Air de Lathus pour la mise en œuvre de l'opération « Insertion par l'activité économique dans le milieu rural au CPA Lathus »,
 - 77 134,44 € au profit de l'Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac-les-Châteaux (ADECL), dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Accompagnement social et professionnel en territoire rural via trois chantiers d'insertion »,

- 100 376,17 € au profit de l'Association pour l'Union et le Développement des Actions Châtelleraudaises d'Insertion par l'Economique (AUDACIE) pour la mise en œuvre de l'opération « Favoriser le retour à l'emploi par le travail »,
 - 60 000 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut pour la mise en œuvre de l'opération « Accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un chantier d'insertion »,
 - 28 180,80 € au profit des Restaurants du Cœur de la Vienne pour la mise en œuvre de l'opération « Accompagnement socioprofessionnel auprès d'un public très éloigné de l'emploi dans le cadre d'un chantier »,
 - 165 124,60 € au profit de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour la mise en œuvre de l'opération « Favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi des publics en insertion par le développement de leur mobilité »,
 - 100 000 € au profit de la Plateforme Mobilité du Département de la Vienne (Mobi'Vienne),
 - 20 715,84 € au profit du Comité des Alternatives Poitevines à l'Emploi et l'Entraide (CAPEE) pour la mise en œuvre de l'opération « Animation et Ingénierie de Formation pour des salariés en insertion »,
- de m'autoriser à signer les conventions d'attribution de subventions au titre du FSE, afférentes à ces opérations, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2018,
-
- de prélever les crédits de paiement sur les chapitres suivants :
- 017 564 6574,
 - 017 564 65734,
 - 017 564 65738.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**Séance du 18 septembre 2020

BUDGET HANDICAP-VIEILLESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Personnes Agées, des Personnes Handicapées, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, au titre du budget Handicap-Vieillesse :

- d'effectuer les virements de crédits suivants :

- 30 000 € en faveur de la Direction des Ressources et des Relations Humaines pour le financement du poste de chargée de mission dédiée à l'ingénierie des projets décidés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA),
- 16 900 € en faveur de la Direction des Systèmes d'Information pour le financement d'équipements numériques de communication pour les Résidences Autonomie et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),

- d'inscrire pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées :
 - en recette : 30 490 €,
 - en dépense : 30 490 €.

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003556-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET HANDICAP-VIEILLESSE

▪ ▪
▪

I. Dépenses de Personnel dédiées au fonctionnement de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie :

Depuis la publication de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA), la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse aux départements un concours pour financer les « autres actions de prévention » validées par la CFPPA ainsi que les frais d'ingénierie.

Ainsi, pour financer le poste de la chargée de mission dédiée à l'ingénierie des projets décidés par la CFPPA, il convient de réaliser **un virement de crédit de 30 000 €** en faveur de la Direction des Ressources et des Relations Humaines (DRRH) depuis l'enveloppe dédiée aux paiements des aides techniques et de prévention.

II. Régularisation du concours définitif 2019 versé au Département par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et destiné au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Dans le courant du premier semestre, la CNSA a notifié au Département le concours définitif de l'année 2019 destiné au fonctionnement de la MDPH dont le montant s'élève à 30 490 €.

Afin de reverser cette somme à la MDPH, il convient **d'inscrire au budget une recette et une dépense de 30 490 €.**

III. Acquisition de tablettes numériques pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) et les Résidences Autonomie :

A titre exceptionnel et dérogatoire, compte tenu du contexte sanitaire, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) a décidé de financer l'achat d'équipements numériques de communication pour les Résidences Autonomie et les EHPAD et ce afin de conserver les liens entre les personnes âgées et leurs proches.

Pour financer cette opération, il convient de réaliser un virement de crédit de **16 900 €** en faveur de la Direction des Systèmes d'Information sur la ligne dédiée à l'acquisition de ce type de matériel.

Je vous propose au titre du budget Handicap-Vieillesse :

- **d'effectuer les virements de crédits suivants :**
 - **30 000 € en faveur de la Direction des Ressources et des Relations Humaines pour le financement du poste de chargée de mission dédiée à l'ingénierie des projets décidés par la CFPPA,**
 - **16 900 € en faveur de la Direction des Systèmes d'information pour le financement d'équipements numériques de communication pour les Résidences Autonomie et les EHPAD,**
- **d'inscrire pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées :**
 - **en recette : 30 490 €,**
 - **en dépense : 30 490 €.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	30 490 €	011-58-6288
RECETTES	30 490 €	74-52-747813

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
30 000,00	65-532-6568	30 000,00	012-50-6218
16 900,00	65-532-6568	16 900,00	011-0202-60632
46 900,00		46 900,00	

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PROFESSIONNELS
DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
COFINANCEE PAR L'ETAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Personnes Agées, des Personnes Handicapées, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire au titre du versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile cofinancée par l'Etat :

- en recettes : 447 096 €,
- en dépenses : 447 096 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003577-DE
Date de publication	23/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

**COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES
HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE**

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT



VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PROFESSIONNELS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE COFINANCEE PAR L'ETAT

▪ ▪
▪

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat a décidé par un décret n°2020-711 du 12 juin 2020 pris en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 de l'attribution d'une prime exceptionnelle versée aux professionnels du secteur médico-social particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le secteur de l'aide à domicile ne faisant pas partie des bénéficiaires des primes versées par l'Etat, le Département de la Vienne a souhaité reconnaître l'engagement des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en leur attribuant dès le 3 juillet une prime de 500 euros (délibération relative à la DM1).

Or, depuis, en réponse aux sollicitations des fédérations des SAAD, afin de reconnaître pleinement la mobilisation de leurs professionnels durant la crise sanitaire, l'Etat et l'Assemblée des Départements de France (ADF) se sont accordés sur les modalités de co-financement de la prime exceptionnelle non imposable et non soumise à prélèvements sociaux.

Une note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a été adressée aux Départements le 10 septembre 2020 pour préciser, d'une part, les modalités de cofinancement et, d'autre part, la répartition entre les Départements du fonds de 80 millions d'euros de l'Etat dédiés à cette prime.

Ainsi, cette enveloppe financière de 80 millions d'euros a été calculée pour permettre, avec la contribution équivalente des Départements, le versement de primes

dont le montant indicatif de 1000 euros, au prorata temporis du temps de travail des salariés, est envisagé pour garantir une équité de traitement.

Il appartiendra au Département de la Vienne qui va percevoir une recette estimée à 447 096 euros au titre de l'enveloppe nationale, de reverser aux SAAD concernés la dotation spécifique pour permettre l'octroi de cette prime complémentaire aux salariés mobilisés pendant l'urgence sanitaire.

L'individualisation des dotations aux SAAD sera réalisée lors de la prochaine Commission Permanente pour permettre le versement de cette prime complémentaire à celle attribuée par le Département de la Vienne avant le 31 décembre 2020.

Je vous propose d'inscrire comme indiqué ci-après :

- en recettes : 447 096 €,
- en dépenses : 447 096 €.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	447 096 €	016-551-6574
RECETTES	447 096 €	016-550-747811

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

COMPLEMENT PLAN DE RELANCE CHEQUE MERCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Personnes Agées, des Personnes Handicapées, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'augmenter de 2 000 euros la dotation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour permettre le versement complémentaire de chèques MERCI de 500 euros aux 4 salariés de DESTIA (Sous mon Toit),
- d'effectuer un virement de 2 000 euros et de prélever les crédits.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003555-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES
HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT



COMPLEMENT PLAN DE RELANCE CHEQUE MERCI

■ ■
■

Par délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2020, le Département a souhaité reconnaître l'engagement des salariés qui ont poursuivi leur mission au contact des personnes âgées et des enfants qui leur sont confiés dans le périmètre des compétences du Département, par l'attribution d'une prime de 500 €.

La structure DESTIA (Sous mon toit) a transmis tardivement au Département (après la délibération du 3 juillet 2020 susvisée), l'identification de 4 personnes de ses effectifs éligibles au dispositif "chèque MERCI".

Ainsi, en complément du rapport présenté à la réunion du Conseil Départemental du 3 juillet 2020, il conviendrait de verser à DESTIA (Sous mon Toit) une somme complémentaire de 2 000 €.

Je vous propose :

- d'augmenter de 2 000 euros la dotation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour permettre le versement complémentaire de chèques MERCI de 500 euros aux 4 salariés de DESTIA (Sous mon Toit),
- d'effectuer un virement de 2 000 euros de l'imputation 016-551-651141 et de prélever les crédits sur l'imputation 016-551-6574.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

HELISMUR - DECLENCHEMENT A DISTANCE DE L'ECLAIRAGE DES STADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Personnes Agées, des Personnes Handicapées, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention type, jointe en annexe 2, entre le Département de la Vienne et chaque commune favorable à l'installation du matériel permettant le déclenchement à distance de l'éclairage des stades pour les interventions nocturnes des hélicoptères du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) :
 - portant mise à disposition gratuite par la commune de son domaine public ou privé pour l'implantation et l'exploitation du matériel précité,
 - définissant la répartition des engagements et financement, avec transfert de propriété à l'issue d'une période de 5 ans.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003560-DE
Date de publication	23/09/2020

Communes ayant répondu favorablement à l'installation du dispositif de déclenchement à distance de l'éclairage des stades *

le 25/08/2020

Canton	Communes	
03 Châtelleraut 2	DANGER SAINT ROMAIN	1
Total 03 Châtelleraut 2		1
06 Civray	AVAILLES LIMOUZINE BLANZAY CHARROUX CIVRAY LA CHAPELLE BATON MAUPREVOIR SAVIGNE	
Total 06 Civray		7
09 Lusignan	CHAUNAY SAINT SAUVANT	
Total 09 Lusignan		2
10 Lussac-les-Châteaux	ADRIERS CIVAUX LUSSAC LES CHATEAUX USSON DU POITOU	
Total 10 Lussac-les-Châteaux		4
12 Montmorillon	LA TRIMOUILLE SAINT SAVIN	
Total 12 Montmorillon		2
19 Vouneuil-sous-Biard	AYRON BENASSAY	
Total 19 Vouneuil-sous-Biard		2
Total général		18

* sous réserve de l'accès libre au terrain, pour les secours (ambulances, SDIS,..) et des éventuels travaux à réaliser pour assurer la conformité électrique

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

(N°)

Entre :

La **COMMUNE DE** ,

représentée par,

ci-après désignée « La Commune »
d'une part,

Et :

Le **DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**, collectivité territoriale dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, place Aristide-Briand à Poitiers (Vienne), identifié au SIREN sous le numéro 228 600 011,

représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, fonction à laquelle il a été élu par délibération dudit Conseil en date du 2 avril 2015, agissant en exécution d'une délibération dudit Conseil en date du 18 septembre 2020, lui-même représenté aux présentes par

ci-après désigné « Le Département »
d'autre part,

Pour les besoins des présentes, la Commune et le Département seront ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PRÉAMBULE

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers a sollicité le Département de la Vienne pour optimiser le secours à la personne et l'aide médicale d'urgence, dans le cadre

d'interventions nocturnes des hélicoptères du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR). Ce dernier a répertorié les interventions nocturnes sur le département de la Vienne sur les 2 dernières années, mettant en évidence 21 communes au sein desquelles les interventions les plus importantes ont été constatées.

Un temps précieux sur certaines interventions a été perdu en raison de la difficulté d'accès à certains sites.

C'est la raison pour laquelle le CHU a sollicité le Département, pour prendre en charge le déclenchement à distance de l'éclairage de stades utilisés par les pilotes de l'hélicoptère du SMUR en cas d'intervention nocturne, rendue possible par le développement de la domotique.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 18 septembre 2020, le Président du Conseil Départemental a ainsi été autorisé à inscrire un crédit de paiement pour l'installation du matériel permettant le déclenchement à distance de l'éclairage des stades pour les interventions nocturnes des hélicoptères du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), et à signer une convention d'occupation du domaine public, entre le Département de la Vienne et chaque commune favorable à l'installation de ce matériel pour l'implantation et l'exploitation du matériel précité.

La Commune de _____ s'étant portée volontaire pour l'installation de ce dispositif, accepte l'occupation de son domaine public par le Département de la Vienne selon les modalités suivantes :

STIPULATIONS

ARTICLE 1^{ER}

OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Désignation du domaine public occupé – La présente convention a pour objet l'occupation du domaine public de la Commune de _____, consistant en un stade situé _____ et identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface

Un plan de la parcelle objet de la présente convention figure en annexe I.

1.2. Destination des locaux – L'occupation du domaine public de la Commune est exclusivement accordée au Département de la Vienne, aux fins d'installation du système d'allumage des éclairages de stade GSM consistant en la fourniture et la pose d'un kit GSM par la Société Domocontrol.

ARTICLE 2
MODALITÉS D'OCCUPATION

2.1. Principe de l'occupation du domaine public – L'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable.

2.2. Gratuité – La Commune accepte d'accorder au Département de la Vienne, l'occupation de son domaine public à titre gratuit, puisqu'il résulte de la présente convention que l'utilisation du domaine public est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux et de la mise en place d'un dispositif intéressant un service public destiné à tous.

ARTICLE 3
DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la mise en service du matériel. A l'issue de cette période, la propriété du matériel sera transférée à la Commune.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

4.1. Moyens matériels – Le Département de la Vienne s'engage à fournir et à faire installer sur le domaine public de la Commune, à ses frais, un système d'allumage des éclairages de stade GSM, étant précisé que l'équipement sera fourni par la Société Domocontrol qui en assurera également l'installation.

La pose de ce dispositif ne doit en aucune manière, gêner l'exploitation normale du stade et de ses éclairages.

4.2. Assurance – Le Département sera assuré afin de couvrir l'ensemble des risques liés à son intervention sur le domaine public de la Commune ou à l'intervention de son cocontractant, pour qu'il soit procédé à l'installation et à la mise en service du dispositif précité.

Le Département de la Vienne prendra également à sa charge l'assurance couvrant tout dommage qui pourrait être occasionné par l'usage dudit dispositif ou toute dégradation qu'il pourrait subir.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

5.1. Maintenance – Par la présente convention, la Commune s'engage à souscrire auprès de la Société Domocontrol, un contrat de maintenance et un abonnement GSM afin de garantir la maintenance technique du système d'allumage des éclairages de stade GSM et son utilisation

de manière à ce qu'elle puisse assurer en permanence l'usage auquel ce dispositif est destiné pendant toute la durée d'application de la présente convention.

5.2. Obligation de contrôle et d'information – Afin de garantir l'usage du système d'allumage des éclairages de stade GSM, la Commune s'engage à faire contrôler régulièrement le dispositif et à informer le Département de la Vienne de tout dysfonctionnement constaté afin que l'information soit adressée au Centre hospitalier universitaire.

5.3. Carence – En cas de carence de la Commune dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation du système précité, le Département se réserve le droit de faire procéder à un contrôle de l'installation et aux réparations qui pourraient s'avérer nécessaires, par la Société Domocontrol aux frais de la Commune.

ARTICLE 6

FIN DE LA CONVENTION

6.1 – Date de fin de la convention - La présente convention d'occupation du domaine public cesse de produire ses effets à la date d'expiration du contrat telle que définie à l'article 3, le Département de la Vienne ne disposant pas d'un droit à renouvellement.

6.2. Transfert de droits réels – A compter du terme de la convention, la Commune deviendra automatiquement propriétaire du système d'allumage des éclairages de stade GSM, sans que le Département ne puisse solliciter une indemnité.

En conséquence, la Commune ne pourra au terme de la convention, solliciter du Département, le retrait du dispositif.

Toutefois, en cas d'occupation du domaine public pour une durée inférieure à cinq années à compter de la mise en service du dispositif, le Département en restera propriétaire et pourra donc procéder à son retrait.

ARTICLE 7

ANNEXES

Sont annexés à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle, les documents suivants :

- un plan de situation (annexe I) ;
- délibération

Fait en deux exemplaires sur _____ pages, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

A Poitiers, le

Pour la Commune de
Le Maire

Pour le Département de la Vienne
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe des Solidarités

RAPPORT DU PRESIDENT

HELISMUR - DECLENCHEMENT A DISTANCE DE L'ECLAIRAGE DES STADES



Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers a sollicité le Département de la Vienne pour optimiser le secours à la personne et l'aide médicale d'urgence, dans le cadre d'interventions nocturnes des hélicoptères du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR). Ce dernier a répertorié les interventions nocturnes sur le département de la Vienne sur les 2 dernières années, mettant en évidence 21 communes au sein desquelles les interventions les plus importantes ont été constatées.

Un temps précieux sur certaines interventions a été perdu en raison de la difficulté d'accès à certains sites.

C'est la raison pour laquelle le CHU a sollicité le Département, pour prendre en charge le déclenchement à distance de l'éclairage de stades utilisés par les pilotes de l'hélicoptère du SMUR en cas d'intervention nocturne, rendue possible par le développement de la domotique.

A cette fin, le 27 janvier 2020, le Département a adressé un courrier à l'ensemble des communes répertoriées par le SMUR, pour connaître leur position s'agissant de la mise en place de ce dispositif.

Pour les communes volontaires, l'installation du matériel serait entièrement prise en charge par le Département (environ 1600 euros TTC par matériel) et il incomberait aux communes de financer la maintenance du matériel et l'abonnement de la carte SIM pour un montant annuel de 600 euros (TTC) maximum.

La période de crise sanitaire n'ayant pas permis d'aboutir sur ce sujet, les communes concernées ont été de nouveau sollicitées le 17 juillet 2020 (la liste des communes ayant fait part de leur accord est jointe en annexe 1).

Solution technique proposée

- *Fonctionnalités*
 - ✓ Commande "allumage/extinction",
 - ✓ Temporisation d'allumage d'une durée de 45 minutes,
 - ✓ Confirmation "état" éclairage.
- *Techniquement*
 - ✓ Installation d'un boîtier de 50x50 cm à proximité du tableau électrique,
 - ce boîtier contient un boîtier GSM, une commande, des batteries de secours,
 - ✓ Solution standard (adaptable à différents sites).

Coût pour le Département

- ✓ Installation du matériel par la société : environ 1600 euros TTC, soit un montant de 34 000 euros au maximum, si l'ensemble des communes répertoriées sont favorables.

Contrats et conventions

- ✓ Contrat entre le Département et la société qui va procéder à l'installation,
- ✓ Convention entre le Département et chaque commune pour :
 - l'occupation du domaine public ou privé (mise à disposition gratuite),
 - définir la répartition des engagements et du financement,
 - acter le transfert de propriété du matériel au bout de 5 années (dépense d'investissement éligible au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Si la durée de conservation était inférieure à 5 ans, il y aurait reversement du FCTVA au prorata) ; Amortissement du matériel sur une durée de 4 ans conformément à la délibération du Conseil Départemental du 20/04/2012.
- ✓ Contrat de maintenance et d'abonnement carte SIM entre chaque commune et la société qui va réaliser l'installation.

Mise en œuvre

- *Préalables :*
 - ✓ Visite sur site pour **l'étude de faisabilité** : selon l'installation en place, des travaux comme des tranchées ou la mise aux normes électriques pourraient être nécessaires,
 - ✓ Validation de la solution par le pilote de l'hélicoptère.

Ce préalable laisse la possibilité à la commune ayant donné un avis favorable de se rétracter, dans l'hypothèse où les travaux nécessaires seraient trop importants.

▪ *Calendrier*

- ✓ Premières installations possibles sur le dernier trimestre 2020, à compter d'octobre.

Je vous propose :

- **de m'autoriser à signer la convention type, jointe en annexe 2, entre le Département de la Vienne et chaque commune favorable à l'installation du matériel permettant le déclenchement à distance de l'éclairage des stades pour les interventions nocturnes des**

hélicoptères du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR):

- portant mise à disposition gratuite par la commune de son domaine public ou privé pour l'implantation et l'exploitation du matériel précité,
 - définissant la répartition des engagements et financement, avec transfert de propriété à l'issue d'une période de 5 ans,
- de prélever les crédits sur le chapitre 21 50 2157.

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

BUDGET ENFANCE-FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Personnes Agées, des Personnes Handicapées, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, au titre du budget Enfance-Famille, d'effectuer les inscriptions pour un montant de 896 000 € ainsi que le virement de crédits de 16 000 € récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	796 000 €	65-51-652412
	100 000 €	65-51-64111
RECETTES		

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
16 000,00	012-51-64121	16 000,00	011-201-6184
16 000,00		16 000,00	

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003561-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET ENFANCE-FAMILLE

▪ ▪
▪

I. Placement Familial

La réglementation prévoit une formation obligatoire pour les assistants familiaux. Afin de financer cette formation, il convient de réaliser **un virement de crédit de 16 000 €** en faveur de la Direction des Ressources et des Relations Humaines.

II. Hébergement (hors Mineurs Non Accompagnés)

Pendant la période de confinement, le nombre de jeunes hébergés a été plus important que prévu car les sorties de jeunes placés en établissement dans la Vienne ont été gelées, conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée. Salvert a notamment atteint la totalité de sa capacité d'accueil de 70 places pendant la crise sanitaire alors que le budget n'en prévoyait que 63.

De plus, dans le cadre de la réouverture de la résidence Cécile et Marie-Anne, le Conseil Départemental a autorisé un accueil supplémentaire pour une jeune maman.

Ces aléas ont pour conséquence de majorer le coût du placement en établissement de **348 000 €**.

De plus, la construction du budget 2020 prévoyait une reconduction d'hébergement en établissement pour 12 jeunes hors du département de la Vienne.

Or, faute de places pour accueillir de nouvelles fratries confiées par le juge durant le 1^{er} trimestre 2020, 3 d'entre elles ont été placées dans des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) hors Vienne : une de 5, une de 3 et une de 2 enfants.

A ce jour, 20 jeunes sont hébergés hors du département et il n'est pas prévu de sorties dans l'année. Ce placement va engendrer un surcoût budgétaire de **448 000 €**.

III. Hébergement des Mineurs Non Accompagnés

Le confinement a également eu un impact sur la durée d'hébergement des jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA), dont la fin de prise en charge a été décalée dans le temps. Le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés (SAMNA) bénéficiait d'une extension provisoire d'accueil de 70 à 91 places jusqu'au 31 mars. Celle-ci est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Malgré cela, l'exécution budgétaire est conforme compte-tenu de l'absence d'arrivées pendant la crise sanitaire.

IV. Allocations mensuelles

Lors de la crise sanitaire, les droits des personnes ont été renouvelés automatiquement et la procédure d'étude des dossiers a été allégée. En outre, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) a notamment ouvert en continu ses lieux d'hébergement au-delà de la trêve hivernale, ce qui entraîne un maintien des personnes sur le département.

Pour financer l'augmentation des demandes d'allocations mensuelles constatées depuis le début de l'année, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de **100 000 €**.

Je vous propose, au titre du budget Enfance-Famille, d'effectuer les inscriptions pour un montant de 896 000 € ainsi que le virement de crédits de 16 000 € récapitulés dans le tableau ci-dessous.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	796 000 € 100 000 €	65-51-652412 65-51-64111
RECETTES		

Si Décision Modificative :

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
16 000,00	012-51-64121	16 000,00	011-201-6184
16 000,00		16 000,00	

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

FINANCEMENT D'UN BOX OPHTALMOLOGIQUE AU CENTRE HOSPITALIER DE
LOUDUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Personnes Agées, des Personnes Handicapées, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, afin de soutenir l'organisation de la filière ophtalmologie du Groupement Hospitalier du Territoire de la Vienne :

- d'inscrire et d'individualiser un crédit de paiement de 25 000 € destiné au versement d'une subvention d'équipement pour aider à l'installation d'un box de consultation d'ophtalmologie au Centre Hospitalier de Loudun, antenne du Groupement Hospitalier Nord Vienne,
- de prélever cette dépense sur la réserve des dépenses imprévues d'investissement,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention jointe en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003562-DE
Date de publication	23/09/2020

Convention n° 2020-C-DGAS...-MS...-001... relative à l'aide financière pour l'acquisition d'un matériel de consultation ophtalmologique pour l'hôpital de Loudun.

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers ayant son siège 2 rue de la Milétrie 86021 Poitiers, représenté par Mme Anne COSTA, Directrice générale et dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 du Département,

VU la délibération du Conseil Départemental du 18 Septembre 2020 autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du 19 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a prévu un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé sous la forme d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). L'objectif est de garantir à tous les patients des soins de proximité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics et établissements médico-sociaux autour d'un projet médical visant à mieux organiser les prises en charge sur le territoire de santé de la Vienne tout en répondant aux besoins de santé de la population.

Le Département de la Vienne a fait de la santé une de ses 14 priorités de développement pour assurer aux habitants une offre de soin mieux répartie. Trois volets composent le plan santé voté en 2015,

- garantir une meilleure offre de soins,
- assurer et soutenir les politiques de prévention,
- informer le grand public et les professionnels de santé sur les mutations du système de soins.

Dans ce cadre précis, le Département s'est engagé à lutter contre la multiplication des déserts médicaux en créant des dispositifs d'aides financières pour les étudiants mais aussi pour les praticiens de 4 professions (médecin généralistes, chirurgiens-dentistes, masseur

kinésithérapeutes et orthophonistes) en difficulté de recrutement pour favoriser leurs installations dans la Vienne de façon pérenne.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite apporter son soutien à la proposition du CHU de Poitiers de mettre en place une nouvelle organisation de la filière ophtalmologique sur le département et en particulier par l'acquisition d'un équipement de box ophtalmologique pour des consultations avancées au centre hospitalier de Loudun.

Article 1 : OBJET

Le GHT de la Vienne a été créé en 2016 et le projet médical partagé adopté par ce groupement est composé entre autres de conventions de partenariat entre le CHU de Poitiers et le GHNV (Groupe Hospitalier Nord Vienne, composé des hôpitaux de Châtelleraut et de Loudun.).

La structuration d'une filière ophtalmologique répond totalement au projet de santé et aux objectifs de la direction commune. Il permet à la population du châtelleraudais et du Loudunais de bénéficier d'une offre de soin public de qualité au plus près de son domicile.

L'objectif opérationnel de cette nouvelle organisation de l'ophtalmologie dans la Vienne est de :

- mettre en place une offre de consultation avancée en ophtalmologie avec pour but de :
 - o maintenir une offre de soins publique à destination de la population du Nord de la Vienne (120 000 habitants) compte tenu de l'absence d'ophtalmologie au Groupe Hospitalier du Nord Vienne,
 - o assurer le transfert des patients suite aux consultations pour une prise en charge au CHU de Poitiers,
 - o implanter une offre de consultations avancées rapprochant l'expertise de recours territorial du CHU de Poitiers, du territoire de proximité du GHNV,
 - o développer à terme une offre de diagnostic et de traitement chirurgical au centre hospitalier de Châtelleraut,
 - o développer une offre de télé expertise au sein de la filière et en lien avec les professionnels libéraux (orthoptistes, médecins généralistes et ophtalmologistes de ville)
- une répartition des praticiens entre les 3 sites hospitaliers de Poitiers, Châtelleraut et Loudun :
 - o dès que le box ophtalmologiste sera installé à Loudun (courant du 2^{ème} semestre 2020, un ophtalmologue partagera son temps de consultation comme suit :
 - 70% sur le site de Châtelleraut,
 - 10% sur le site de Loudun (1 journée par semaine),
 - 20% sur le site de Poitiers.

Le coût global est de 91 655 €. Le département a décidé de prendre en charge la somme de 25 000€ afin de contribuer à l'installation de ce box d'ophtalmologie en faveur des soins de proximité des habitants du bassin de vie du Loudunais en cohérence avec les orientations de son Plan Santé 2015-2022.

Article 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 25 000€, pour l'achat du Box d'Ophtalmologie du centre hospitalier de Loudun, Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 4 et 8 de la présente convention.

Article 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Département versera une subvention de 25 000 € à réception de la ou des factures acquittées.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : NON EXÉCUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 5 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'opération subventionné(e) n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 18 septembre 2021.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recettes seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 6 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de demande d'aide.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Départemental,

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES
HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Mission Santé

RAPPORT DU PRESIDENT



FINANCEMENT D'UN BOX OPHTALMOLOGIQUE AU CENTRE HOSPITALIER DE LOUDUN

■ ■
■

Le Département de la Vienne, impliqué depuis plus de 15 ans dans la lutte contre les déserts médicaux, a voté en 2015 un plan santé qui a vocation à assurer un soutien fort dans trois domaines :

- garantir la meilleure offre de soin dans tout le territoire départemental,
- assurer et participer à l'élaboration de campagnes d'information à la population et aux professionnels de santé sur les évolutions du système de santé dans la Vienne,
- participer à la politique de prévention en santé.

L'offre de soins est inégalement répartie dans le territoire départemental, et certains habitants de la Vienne ne peuvent parfois pas obtenir de rendez-vous dans des délais raisonnables. C'est pourquoi le Département a mis en place différents dispositifs depuis 2009 pour aider à l'installation de professionnels de santé, en lien étroit avec les autorités sanitaires.

Cependant, certaines spécialités en médecine rencontrent de grandes difficultés de recrutement ; c'est le cas de l'ophtalmologie, ce qui occasionne des délais pour obtenir des rendez-vous extrêmement longs. Le nombre de refus de rendez-vous ou même de rupture de soins augmente, y compris dans des villes comme Châtelleraut ou Poitiers.

Le Département a été partenaire de nombreuses installations en participant à la construction de la faculté de médecine, au financement de l'IRM et du scanner du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et à d'autres investissements pour améliorer les conditions de soins des hôpitaux publics.

C'est pourquoi, le CHU de Poitiers a déposé une demande au Département de soutien financier, au même titre que les autres collectivités territoriales que sont la ville de Poitiers et la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la création d'un box de consultation d'ophtalmologie au Centre Hospitalier Théophraste Renaudot de Loudun.

C'est dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de la Vienne que cette nouvelle installation pourra avoir lieu.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2018, le Groupement Hospitalier Nord Vienne (GHNV) (Châtelleraut et Loudun) est en direction commune avec le CHU et depuis la création du GHT, c'est l'établissement support, ici le CHU, qui assure les fonctions mutualisées (formations professionnelles, groupement d'achats).

La structuration de la filière ophtalmologie répond donc totalement aux objectifs de la direction commune des hôpitaux publics de la Vienne et aux attentes des élus locaux et des habitants en matière de besoins de soins dans ce domaine.

1) Les objectifs de la filière hospitalière d'ophtalmologie

L'objectif principal est la mise en place d'une offre de soins de proximité en ophtalmologie pour le bassin de population du Nord Vienne (120 000 habitants) avec des praticiens du CHU de Poitiers mis à disposition du GHNV tout en coordonnant davantage les prises en charge et la répartition des examens entre le CHU et le GHNV.

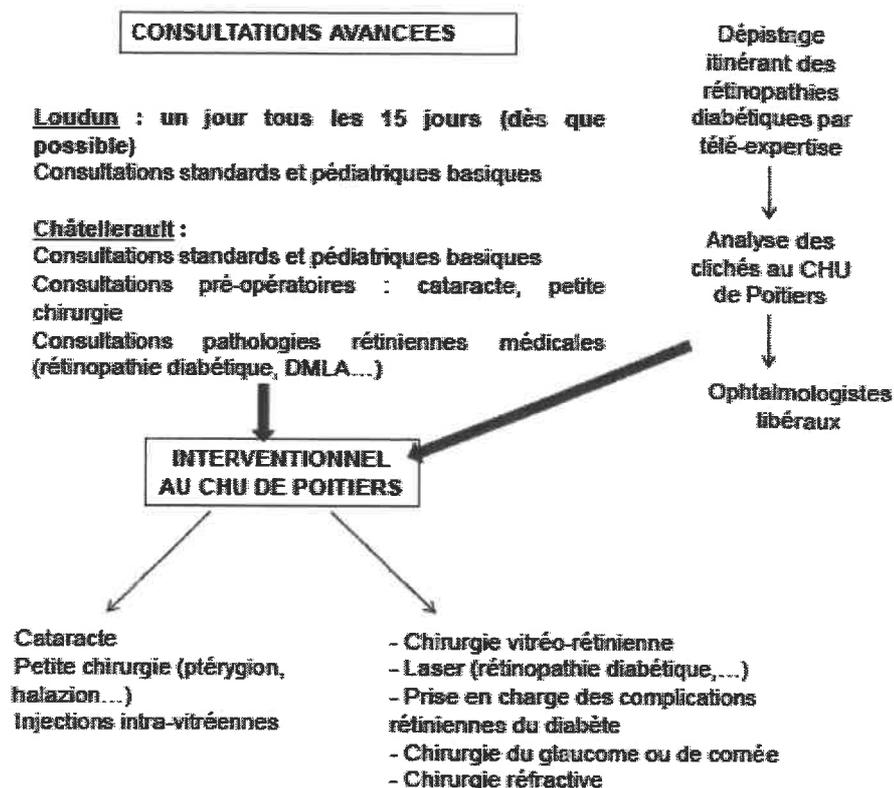
Les objectifs opérationnels sont les suivants : mise en place d'une offre de consultation avancée à Loudun et Châtelleraut ayant pour buts de :

- maintenir une offre de soins publique à destination de la population du bassin nord Vienne, compte tenu de l'absence d'ophtalmologie au GHNV,
- implanter une offre de consultations avancées rapprochant l'expertise de recours territorial du CHU de Poitiers du territoire de proximité du GHNV,
- organiser le parcours du patient en fonction des besoins de prise en charge entre les plateaux techniques du CHU de Poitiers et du GHNV,
- développer à terme une offre diagnostique et de traitement chirurgical sur le site de Châtelleraut (hospitalisation, en externe ou en ambulatoire),
- développer une offre de télé-expertise au sein de la filière : organiser par télé-expertise les avis rendus en lien avec les équipes médicales du CHU de Poitiers pour le dépistage itinérant des rétinopathies diabétiques en lien avec des orthoptistes libéraux, les médecins généralistes et les ophtalmologistes de ville,
- assurer le transfert des patients suite aux consultations pour une prise en charge au CHU de Poitiers.

2) L'organisation de la filière ophtalmologie du GHT

La filière ophtalmologie offre une prise en charge complète pour le patient (consultations avancées, hospitalisation complète, hospitalisation de semaine, technologie de recours) répartie entre les sites de Poitiers, Châtelleraut et Loudun.

Un maillage territorial public complet pluridisciplinaire est ainsi mis en place. Il est synthétisé par le schéma ci-dessous résumant la gradation des soins entre les établissements et le parcours de soins du patient.



Un box de consultation d'ophtalmologie doit être installé au Centre Hospitalier de Loudun en 2020. Le Département qui suit avec attention la situation en santé de ce bassin de vie souhaite proposer de participer au financement de cette installation de box de consultation ophtalmologie.

Une convention sera signée entre le CHU et le Département à cette fin.

Afin de soutenir l'organisation de la filière ophtalmologie du Groupement Hospitalier du Territoire de la Vienne, je vous propose :

- d'inscrire et d'individualiser un crédit de paiement de 25 000 € destiné au versement d'une subvention d'équipement pour aider à l'installation d'un box de consultation d'ophtalmologie au Centre Hospitalier de Loudun, antenne du Groupement Hospitalier Nord Vienne,
- de prélever cette dépense sur la réserve des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020),
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	25 000	204-23-2041781
RECETTES		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

**AJUSTEMENT DES ECHEANCIERS D'AUTORISATION DE PROGRAMME EN
AMENAGEMENT FONCIER ET AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Agriculture et de la Ruralité s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de modifier l'échéancier de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2018/1 relative à l'aménagement foncier lié à la déviation de la RN147 à Lussac-les-Châteaux, conformément au premier tableau précisé en annexe,
- de modifier l'Autorisation de Programme 2014/1 14AAPPDRR relative au Plan Pluriannuel de Développement Rural Régional :
 - en réduisant son montant de 700 000 € à 570 000 €,
 - en prolongeant d'un an sa période de 2014-2020 à 2014-2021,
 - en adoptant son nouvel échéancier de paiement tel que précisé dans le deuxième tableau de l'annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003563-DE
Date de publication	23/09/2020

Budget 2020 Décision Modificative n° 2 (DM2) POLITIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

**I - ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT FONCIER
LIEE A LA DEVIATION DE LA RN 147 A LUSSAC-LES-CHATEAUX**

Millésime AP	Code opération	Libellé de l'opération	Observation	Montant de l'AP	Antérieur	2020	2021	2022	Reste à financer
AP 2018/1	18D13022	RN 147 – LUSSAC LES CHATEAUX	Ancien échéancier	200 000,00 €	22 938,00 €	13 782,00 €	0,00 €	0,00 €	163 280,00 €
			Nouvel échéancier	200 000,00 €	22 938,00 €	13 782,00 €	50 000 €	100 000,00 €	13 280,00

**II- ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL
Financement du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae) 2017-2020 prolongé en 2021**

Millésime AP	Code programme	Libellé du programme	Observation	Montant de l'AP	Antérieur	2020	2021	2022	Reste à financer
AP 2014/1	14AAPDRR	PLAN DEV. RURAL REGIONAL 2014/2021	Ancien échéancier	700 000,00 €	381 047,42 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	228 952,58 €
			Nouvel échéancier	570 000,00 €	381 047,42 €	90 000,00 €	90 000 €	0,00 €	8 952,58

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



AJUSTEMENT DES ECHEANCIERS D'AUTORISATION DE PROGRAMME EN AMENAGEMENT FONCIER ET AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

1 - Opérations d'aménagement foncier (AF)

Depuis le 1er janvier 2006, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement foncier, en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Les opérations en cours concernent :

- le projet d'aménagement foncier traditionnel pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, dont l'arrêté ordonnant l'opération sera proposé en octobre 2020, suite à l'adoption du périmètre et du schéma directeur le 8 juillet 2020 par la commission communale d'aménagement foncier,
- l'étude préalable d'aménagement foncier routier liée à la déviation de la RN147 à Lussac-les-Châteaux, dont le périmètre et le schéma directeur sont en cours de rédaction, pour une adoption programmée en 2021,
- l'étude d'opportunité d'un aménagement foncier sur le bassin d'alimentation du captage de Fleury sur les communes de Lavausseau et Benassay.

Concernant l'opération d'aménagement foncier liée à la déviation de la RN 147 à Lussac-les-Châteaux, cette dernière fait l'objet d'une autorisation de programme 2018/1 de 200 000 € dont l'échéancier de crédit de paiement peut être établi conformément au projet proposé dans le premier tableau joint en **annexe**.

2 - Aides à l'investissement pour les exploitations agricoles

En application de la loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine ont décidé de concentrer leurs aides à l'investissement des exploitations agricoles sur le cofinancement FEADER du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) mis en œuvre sur la période 2017-2020, qui s'inscrit dans l'autorisation

de programme 2014/1 relative à l'ancien Plan Pluriannuel de Développement Rural Régional (PPDR).

Les discussions toujours en cours avec l'Europe pour la mise en place d'un nouveau plan d'aide à l'investissement des exploitations agricoles, dans le cadre des aides FEADER, ne permettront pas la finalisation d'un nouveau plan d'aide pour la période 2021-2024 d'ici la fin de l'année.

Aussi, la Région envisage de reconduire par avenant pour l'année 2021 l'actuelle convention 2017-2020 du PCAE, dont la signature avait été autorisée par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 février 2017.

Le projet d'avenant à la convention 2017-2020, ainsi que l'inscription des crédits de paiement correspondant, seront proposés à la prochaine réunion budgétaire (Budget Primitif 2021), le montant des aides apportées par le Département aux exploitations agricoles de la Vienne serait maintenu à 90 000 € pour l'année 2021.

Au total, l'autorisation de programme 2014/1, initialement votée pour 700 000€ sur la période 2014-2020, serait ramenée à 570 000 €, correspondant à :

- 20 000 € réalisés sur la période 2014-2017 (pour les circuits courts),
- 460 000 € au titre du PCAE 2017-2020,
 - o 370 000 inscrit sur la période 2017 - 2019, dont 361 047,42 € réalisés
 - o 90 000 € inscrit pour l'année 2020, en cours de réalisation
- 90 000 € d'inscription envisagée pour l'année 2021.

L'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme ainsi modifiée est présenté dans le deuxième tableau de l'**annexe**.

Je vous propose :

- **de modifier l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme 2018/1 relative à l'aménagement foncier lié à la déviation de la RN147 à Lussac-les-Châteaux, conformément au premier tableau précisé en annexe,**
- **de modifier l'autorisation de programme 2014/1 14AAPPDRR relative au Plan Pluriannuel de Développement Rural Régional :**
 - o **en réduisant son montant de 700 000 € à 570 000 €,**
 - o **en prolongeant d'un an sa période de 2014-2020 à 2014-2021,**
 - o **en adoptant son nouvel échéancier de paiement tel que précisé dans le deuxième tableau de l'annexe.**

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**AMENAGEMENT NUMERIQUE
SUBVENTIONS A L'EQUIPEMENT AUX TECHNOLOGIES ALTERNATIVES
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Aménagement Numérique et des Routes s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'acter l'arrêt des subventions d'installation de kits Wimax,
- d'acter le principe de la poursuite de l'accompagnement des particuliers aux offres alternatives aux réseaux filaires du marché, c'est-à-dire toute offre permettant un accès internet haut débit par une technologie dédiée (satellite, 4G fixe...) nécessitant un investissement en matériel et/ou une pose complexe (les abonnements de téléphonie mobile n'étant pas inclus),
- de porter le montant de la subvention du Département à 300 € T.T.C maximum sur justificatif de la dépense, en tenant compte des effets de la mise en œuvre du dispositif de cohésion numérique par l'Etat,
- de mettre en œuvre ces nouvelles modalités à compter du 1er septembre 2020.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003549-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT



AMENAGEMENT NUMERIQUE SUBVENTIONS A L'EQUIPEMENT AUX TECHNOLOGIES ALTERNATIVES MODIFICATION DES CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT

■ ■
■

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le Conseil Général de la Vienne a décidé de compléter son programme de déploiement d'un réseau Wimax, Wifi et NRA-ZO par une aide à l'équipement satellitaire sous conditions. Cette aide a perduré et évolué au cours du temps dans sa forme et son montant.

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil Départemental a acté le principe de la poursuite de l'accompagnement des particuliers aux offres alternatives aux réseaux filaires du marché, c'est-à-dire, toute offre permettant un accès internet haut débit par une technologie dédiée (satellite, Wimax, 4G fixe...) nécessitant un investissement en matériel et/ou une pose complexe (les abonnements de téléphonie mobile ou tout service associé n'étant pas inclus).

Toutefois, tenant compte de la mise en œuvre du dispositif de cohésion numérique par l'Etat, le montant de la subvention a été ramené à 150 € maximum sur justificatif de la dépense.

Depuis ces décisions, il a été noté, d'une part, que l'aide de l'Etat n'est pas universelle et ne s'appliquait qu'à certaines catégories d'opérateurs et de zones géographiques, d'autre part, que la société Bolloré télécom a informé le Département de son intention d'éteindre le réseau Wimax au 30 juin 2020. Par ces deux considérations, les services ont constaté une très faible consommation des crédits associés pour 2020 et l'incapacité d'apporter une aide efficace aux situations échappant au dispositif de l'Etat.

Afin d'améliorer l'équité de traitement territorial des foyers ne pouvant disposer d'Internet que par des technologies alternatives, il est proposé de maintenir l'aide à l'ensemble des solutions alternatives du marché, aux dépenses strictement

indispensables à l'achat et/ou l'installation des équipements de réception et de porter le montant maximum de l'aide à 300 € T.T.C . En effet, l'aide d'Etat étant défalquée de la facture de l'utilisateur, son reste à charge est dans tous les cas identifiable.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- **d'acter l'arrêt des subventions d'installation de kits Wimax,**
- **d'acter le principe de la poursuite de l'accompagnement des particuliers aux offres alternatives aux réseaux filaires du marché, c'est-à-dire toute offre permettant un accès internet haut débit par une technologie dédiée (satellite, 4G fixe...) nécessitant un investissement en matériel et/ou une pose complexe (les abonnements de téléphonie mobile n'étant pas inclus),**
- **de porter le montant de la subvention du Département à 300 € T.T.C maximum sur justificatif de la dépense, en tenant compte des effets de la mise en œuvre du dispositif de cohésion numérique par l'Etat,**
- **de mettre en œuvre ces nouvelles modalités à compter du 1er septembre 2020.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

VOIRIE DEPARTEMENTALE
Décision Modificative 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission de l'Aménagement Numérique et des Routes s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de procéder aux virements de crédits conformément au tableau figurant en annexe I,

PREND ACTE de la modification de la liste des opérations proposées au titre du Programme Spécial 2020 figurant en annexe II.

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003553-DE
Date de publication	23/09/2020

Annexe 1
Décision Modificative N°2 - ROUTES 2020

BUDGET ROUTES 2020		DEPENSES	RECETTES	NET
GRANDS INVESTISSEMENTS		GRANDS INVESTISSEMENTS		
3	Etudes Générales	27 000,00		27 000,00
4	RD 951 - Créneaux de dépassement de Jardres-Chauvigny			0,00
6	RD 611 - Aménagement à 3 voies entre Coulombiers et Fontaine			0,00
7	RD 951 - Déviation de Saint-Julien			0,00
9	Liaison RD62 / péage A10 / RD18			0,00
8	Liaison RD 46/RD 24/ RD 14 - Monts sur Guesnes			0,00
10	Déviation de Latillé	-252 000,00		-252 000,00
11	Pont de Bonneuil Matours			0,00
12	RD 7 - Barreau de Couhé			0,00
15	RD 347 - Créneau de dépassement secteur Verrue			0,00
16	Liaison DR 757 / RD 347			0,00
17	Traverse de Neuville			0,00
18	RD 725 Pont Henri IV Châtelleraut			0,00
21	Redressement et calibrage du "chemin noir" à Lhommaizé	-50 000,00		-50 000,00
24	RD 148 Analyse globale aménagement entre Pressac et les Deux-Sèvres			0,00
25	RD 347 Créneaux de dépassement entre Neuville - Etables	-20 000,00		-20 000,00
26	RD 347 Créneaux de dépassement entre Migné Auxances et Neuville			0,00
28	RD 757 Giratoire avec 21 et 43 Venduvre			0,00
31	RD 69 Renforcement Saires			0,00
32	RD 88 Pont de Château-Larcher			0,00
33	Déviation de Chaunay			0,00
34	RD 347 Créneau de dépassement Etables - Noiron	-20 000,00		-20 000,00
35	RD 347 Traverse d'Angliers			0,00
37	RD12 Calibrage entre La Cadoue et le 35 ^e collège			0,00
	PAPI			0,00
	Programme spécial 2020	315 000,00		315 000,00
TOTAL GRANDS INVESTISSEMENTS		0,00	0,00	0,00
PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT		PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT		
ENTRETIEN PREVENTIF ET GROSSES REPARATIONS		7 550,00	0,00	7 550,00
	- Subventions versées aux personnes de droit privé			0,00
	- Réseau structurant			0,00
	- Réseau de développement local			0,00
	- Revêtements en traversées			0,00
	- Divers aménagements à individualiser	7 550,00		7 550,00
SECURITE ROUTIERE		0,00	0,00	0,00
	- Signalisation et équipements de la route			0,00
	- Opérations de sécurité			0,00
	- Etudes et Acquisitions foncières		0,00	0,00
OUVRAGES ART		5 000,00	0,00	5 000,00
	- Travaux délégués à des tiers	5 000,00		5 000,00
	- Etudes et surveillance			0,00
	- Travaux courants			0,00
	- Gros travaux de réparation			0,00
MODERNISATION DES MOYENS		0,00	0,00	0,00
	- Avance commandes UGAP	309 000,00		309 000,00
	- Matériels (véhicules lourd et légers)	-309 000,00		-309 000,00
	- Petit matériel et outillage			0,00
	- Pg matériel			0,00
RECETTES INVESTISSEMENT			12 550,00	-12 550,00
	- Amendes de police - radars automatiques			0,00
	- Remboursement dégâts au domaine public		12 550,00	-12 550,00
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT		12 550,00	12 550,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT sur PPI		12 550,00	12 550,00	0,00
TOTAL DM2 2020		12 550	12 550	0

ANNEXE 2

Complément au programme spécial de travaux de grosses réparations 2020

RD 40	Réfection des traversées de Vouzailles et de Maillé en extrémité de la section réaménagée inscrite au programme spécial 2020	65 000 €
Divers RD	Renforcement et mise en conformité de la signalisation verticale de police	250 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 16

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT



VOIRIE DEPARTEMENTALE Décision Modificative 2

Suite au vote du budget primitif et de la décision modificative n°1, le budget voirie 2020 s'établit sur la base d'une enveloppe de **17,325 M€** en investissement, dont **1,688 M€** compensés par des recettes et de **6,458 M€** en fonctionnement compensés par une recette de **410 000 €** soit une dépense brute de **23,783 M€ (21,590 M€ nets)**.

La présente décision modificative n°2 (DM2) propose des ajustements budgétaires en dépenses et en recettes à conséquence globale nulle.

La synthèse budgétaire de la décision modificative n°2 est présentée en annexe I.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est composé d'une part, d'un programme « Grands Investissements » faisant l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle, et d'autre part, d'un programme annuel « Investissements Courants ».

A ceux-ci s'ajoute le programme de subventionnement des travaux du CPER sur la RN147.

« GRANDS INVESTISSEMENTS » (16RPLANROU)

MODIFICATION D'UNE SEULE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)*En euros*

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AP/AE		43 942 000,00	43 942 000,00
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	11 789 104,34	11 789 104,34
	N	13 745 447,18	13 745 447,18
	N+1	9 965 000,00	9 965 000,00
	N+2	0,00	8 442 448,48
	N+3		
	N+4		
	Reste à financer	8 442 448,48	0,00
IMPUTATION	20 621 2031 ; 204 621 204142 ; 21 621 2111 ; 23 621 23151		

Le programme « Grands Investissements » regroupe l'ensemble des opérations identifiées en études ou en travaux du Schéma Routier 2016 – 2021, auxquelles se rajoutent les études du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), des programmes spéciaux annuels de grosses réparations et des opérations qui doivent s'inscrire dans une programmation pluriannuelle.

Le résultat favorable de l'appel d'offres de la déviation de Latillé permet de dégager **252 000 €**. De plus, **90 000 €** de crédits pour des acquisitions foncières ne seront pas mobilisés cette année.

Il est proposé de réaffecter ces crédits pour **315 000 €** en complément du Programme Spécial 2020 et **27 000 €** pour abonder l'opération « Etudes générales ».

La liste des opérations proposées au titre du complément au Programme Spécial 2020 figure en **annexe II**.

La réduction des crédits « acquisitions foncières » conduit à proposer le transfert de **90 000 €** (issus des opérations de Lhonnaizé et de la RD 347 Neuville-Etables et Etables-Noiron) du chapitre 21 vers le chapitre 23 pour réaliser des travaux.

De même, la participation du Département à l'étude multimodale pour l'entrée sud-est de Poitiers, qui fera l'objet d'une convention présentée à la prochaine Commission Permanente, nécessite de transférer **33 750 €** du chapitre 23 vers le chapitre 204.

En conséquence, aucune modification du montant de l'Autorisation de Programme ni du volume de crédits de paiement 2020 n'est nécessaire.

Toutefois, il est nécessaire de réaliser l'ajustement technique de l'échéancier de l'Autorisation de Programme en affectant à l'année 2022 le reste à financer, soit **8 492 448,48 €**.

**Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 - RN147
(17RCPER)**

MODIFICATION D'UNE SEULE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

En euros

	ECHEANCIER	
	ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AP/AE	37 000 000,00	37 000 000,00
Antérieurs	856 343,00	856 343,00
N	1 000 000,00	1 000 000,00
N+1	10 000 000,00	10 000 000,00
N+2	12 800 000,00	12 800 000,00
N+3	0,00	12 343 657,00
N+4		
Reste à financer	12 343 657,00	0,00
	204 628 204114	

Il est nécessaire d'ajuster l'échéancier de l'Autorisation de Programme en affectant à l'année 2023 le reste à financer soit **12 343 657 €**.

« INVESTISSEMENTS COURANTS » (20RIC)

Ce budget regroupe l'ensemble des opérations d'investissement pour l'entretien et la modernisation du réseau routier départemental.

L'ensemble des dépenses correspondantes est regroupé dans un programme unique qui comprend 4 actions :

- l'entretien préventif et les grosses réparations,
- la sécurité routière,
- les ouvrages d'art,
- la modernisation des moyens.

Une enveloppe complémentaire de **12 550 €** compensée par des recettes au titre du remboursement des dégâts au domaine public est proposée lors de la présente décision modificative n°2.

Le détail de la répartition de cette enveloppe complémentaire figure en **annexe 1**.

Par ailleurs, le Département a passé une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui prévoit la possibilité de payer tout ou partie des achats à la commande moyennant un rabais. Afin de pouvoir utiliser cette faculté, il est nécessaire de transférer du compte « achat de véhicules de voirie » de nature 2157 au compte « avance sur commandes » de nature 238 une somme de **309 000 €**.

En outre, les travaux de réparation du Pont de Feneau situé sur la RD43, commune d'Ouzilly, franchissant l'Envigne, doivent s'accompagner d'une mise en conformité écologique.

A cette fin, le Syndicat Mixte de la Vienne et Affluents assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et apporte un concours de 50% à l'opération.

Pour que le Département puisse honorer la convention correspondante qui sera présentée à la prochaine commission permanente, il convient de prévoir un montant de **5 000 €** sur le compte 204.

Ainsi, la Décision Modificative n°2 propose d'augmenter les dépenses au titre du budget « Investissements Courants » ainsi que les recettes correspondantes de 12 550 €. Elle prévoit également un transfert de 309 000 € vers le compte d'avance.

▪ ▪
▪

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- **de procéder aux virements de crédits conformément au tableau figurant en annexe I,**
- **de prendre acte de la modification de la liste des opérations proposées au titre du Programme Spécial 2020 figurant en annexe II.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	12 550 €	23 621 23151
RECETTES	12 550 €	77 621

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
5 000,00	23 621 23151	5 000,00	204 621 204142
309 000,00	21 621 2157	309 000,00	23 01 238
56 250,00	21 621 2111	56 250,00	23 621 23151
33 750,00	21 621 2111	33 750,00	204 621 204142
404 000,00		404 000,00	

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**EQUIPE CYCLISTE FDJ/NOUVELLE-AQUITAINE/FUTUROSCOPE
Aménagement technique et sportif du Centre d'attractivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de la Jeunesse et des Sports s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation de 100 000 € inscrite au budget 2020, un crédit de paiement de 100 000 € pour subventionner l'achat de matériel technique et sportif pour l'équipement du Centre d'attractivité de l'équipe cycliste féminine FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope,
- d'attribuer la subvention de 100 000 € à l'association FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat, jointe en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003571-DE
Date de publication	23/09/2020



**CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 2020-C-DGAD-DJS-0039
RELATIVE AU
AU CENTRE D'ATTRACTIVITE DE L'EQUIPE CYCLISTE
FDJ/NOUVELLE AQUITAINE/FUTUROSCOPE**

Entre d'une part

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 POITIERS Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

Et d'autre part

L'association FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope ayant son siège social 36 bis rue de la Viaube 86130 Jaunay-Marigny représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle MERLOT, dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Départemental du 18 septembre 2020 accordant une subvention de 100 000 € et autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du 20 juillet 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Vienne et l'association FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope pour l'aménagement technique et sportif de son Centre d'attractivité.

Dans ce cadre, il s'agit d'établir les obligations réciproques des deux parties au contrat, dans

le respect des articles L 113-2, L 113-3, R 113-1 et suivants du Code du sport.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Considérant le réel intérêt du projet de l'implantation du Centre d'attractivité de l'équipe cycliste FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope dans la Vienne, le Département s'engage à apporter à l'association une subvention de 100 000 € pour l'aménagement technique et sportif du Centre d'attractivité.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département de la Vienne versera la subvention de 100 000 €, en deux fois à l'association FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope. Le premier versement de 50% à la signature de la convention et le solde à la fin de l'opération sur présentation de justificatifs (factures).

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes.

Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 5 : CONTRÔLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'opération subventionnée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 18 septembre 2021.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si l'opération subventionnée n'est pas terminée dans le délai de deux ans à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 18 septembre 2022.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle sera définitivement close dans un délai de 3 mois après achèvement de l'opération et, en tout état de cause, après production des pièces visées à l'article 4.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à :

- insérer le logo du Département sur tout document de promotion du Centre d'attractivité et citer le partenariat du Département dans toute conférence de presse,
- créer un lien Internet avec le site du Département,

- permettre l'organisation de journées d'initiation et de perfectionnement à la pratique du cyclisme pour les collégiens du département de la Vienne.

Article 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 11 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

La Présidente de l'association
FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope,

Le Président du Conseil Départemental de
la Vienne,

Emmanuelle MERLOT

Bruno BELIN

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale des Services

Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT

EQUIPE CYCLISTE FDJ/NOUVELLE-AQUITAINE/FUTUROSCOPE Aménagement technique et sportif du Centre d'attractivité



L'équipe cycliste féminine FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope créée en 2006 dans la Vienne ne cesse de se développer. Actuellement, elle évolue au plus haut niveau mondial du cyclisme féminin, le Women World Tour. L'équipe cycliste parcourt les routes de plus de 10 pays par saison lors des 260 jours de déplacement. Elle emploie 23 personnes à plein temps.

Parmi ses projets de développement, l'équipe souhaite construire son Centre d'attractivité dans la Vienne. Le bâtiment, d'une superficie de 500 m², sera construit sur un terrain de 2 500 m² sur la commune de Jaunay-Marigny, et sera la vitrine du cyclisme territorial.

Ce Centre d'attractivité comprendra :

- des garages pour les véhicules techniques,
- un atelier de mécanique,
- des vestiaires,
- une salle d'entraînement virtuelle,
- des salles de gymnastique, musculation,
- une boutique,
- une salle de réunion,
- le bureau du siège social.

Le coût global de la construction et de l'aménagement du Centre d'attractivité est de 907 024 € hors taxe.

Plan de financement :

Nature	Montant	Nature	Montant
Terrain	57 024 €	Prêt bancaire	460 000 €
Construction	600 000 €	Subvention Région Nouvelle - Aquitaine	250 000 €
Aménagement	140 000 €	Subvention Département	100 000 €
Showroom	25 000 €	Subvention Grand-Poitiers	75 000 €
Matériel	40 000 €	Subvention Jaunay-Marigny	10 000 €
Architecte	30 000 €	Apport personnel	12 024 €
Frais bancaire et juridique	15 000 €		
Total	907 024 €	Total	907 024 €
TVA	126 000 €		126 000 €

Le Département est sollicité pour une subvention de 100 000 € correspondant à l'achat du matériel pour l'aménagement des salles d'entraînement virtuel (unique en France), de musculation et de gymnastique.

Cette subvention pourrait être accordée dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Je vous propose :

- **d'individualiser sur la dotation de 100 000 € inscrite au budget 2020, un crédit de paiement de 100 000 € pour subventionner l'achat de matériel technique et sportif pour l'équipement du Centre d'attractivité de l'équipe cycliste féminine FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope,**
- **d'attribuer la subvention de 100 000 € à l'association FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope,**
- **de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 204/32/2042,**
- **de m'autoriser à signer la convention de partenariat, jointe en annexe.**

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
30 000,00	65/33/6574	30 000,00	204/32/2042
3 000,00	11/33/6238	3 000,00	204/32/2042
67 000,00	65/32/6574	67 000,00	204/32/2042
100 000,00		100 000,00	

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

**PROLONGATION DU VOLET TOURISME DU PLAN DE RELANCE ET AVENANT A
LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE CREATIVITE ET D'ATTRACTIVITE DU
POITOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission du Tourisme, de l'Attractivité, des Relations Extérieures, des Grands Projets et des Fonds Européens s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Madame Isabelle Barreau ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver, dans le cadre du plan de relance départemental suite à la crise sanitaire, la mobilisation de 200 000 € pour le volet Tourisme du Plan de relance départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou pour la délégation de la mise en œuvre et du suivi de la poursuite du volet Tourisme du Plan de relance départemental.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003576-DE
Date de publication	23/09/2020



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2020-C-DGS-DCT-0017**

**Entre le Département de la Vienne et l'Agence de Créativité et
d'Attractivité du Poitou pour la mise en œuvre des actions du volet
Tourisme du Plan de relance départemental**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

☞ **Le Département de la Vienne**, dont le siège social est situé place Aristide Briand – CS 80319 - 86008 – POITIERS CEDEX et représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

- D'UNE PART -

ET

☞ **L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP)**, dont le siège social est situé 33 place Charles de Gaulle – CS 20287 - 86007 POITIERS CEDEX et représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BARREAU,

- D'AUTRE PART -

□ □

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L131-5 et L 132-1 à L132-6,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2020 précisant les conditions de mise en œuvre du volet Tourisme du Plan de relance départemental et autorisant la signature de la convention N°2020-C-DGS-DCT-017,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 18 septembre 2020 autorisant la signature du présent avenant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Considérant le fort impact économique de la crise sanitaire sur l'activité des acteurs départementaux du tourisme, le Département de la Vienne a voté le 3 juillet 2020 la mise en œuvre d'un plan de relance ayant pour objectifs d'augmenter l'attractivité du Département auprès des touristes et de développer de manière immédiate le chiffre d'affaires des acteurs touristiques de la Vienne.

Considérant le succès très important rencontré par ces mesures auprès des touristes et l'obligation de clôturer à la fin du mois d'août 2020 les différents dispositifs mis en œuvre en l'absence de crédits complémentaires, il est proposé de mobiliser 200 000€ pour permettre la poursuite du volet tourisme du plan de relance départemental.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention N°2020-C-DGS-DCT-017 (ci-après, la Convention) a pour objet de modifier la subvention octroyée par le Département de la Vienne à l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou pour la mise en œuvre du plan de relance, portant le montant de celle-ci à 750 000€.

Article 2 : engagements du Département

L'article 6 de la Convention prévoyait le cadre budgétaire des moyens alloués à l'ACAP pour la mise en œuvre du plan de relance.
Il convient donc de le modifier.

«

✓ **Article 6 : engagements du Département**

Le Département s'engage à verser une subvention de 750 000€ à l'ACAP.

Cette subvention est versée comme suit :

- 220 000€ à la signature de la Convention,
- 300 000€ à compter du 1er septembre 2020,
- le solde à la remise d'un bilan de l'opération et d'un état des dépenses effectuées.

Le reversement des sommes déjà attribuées pourra être exigé s'il apparait que le montant de l'opération subventionnée est moindre que celui envisagé au moment de la décision d'octroi.

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée. »

Article 3

Les autres articles de la Convention restent sans changement.

Fait en deux exemplaires sur 3 pages,
Poitiers, le

Le Président du Conseil
Départemental de la Vienne,

La Présidente de l'Agence de
Créativité et d'Attractivité du Poitou,

Bruno BELIN

Isabelle BARREAU

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS
EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS

Direction Générale des Services

Direction de la Culture et du Tourisme

RAPPORT DU PRESIDENT



**PROLONGATION DU VOLET TOURISME DU PLAN DE RELANCE ET AVENANT A LA
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE CREATIVITE ET D'ATTRACTIVITE DU POITOU**

■ ■
■

Compte tenu du succès rencontré par le volet Tourisme du Plan de relance départemental voté le 3 juillet 2020, il est proposé de mobiliser 200 000 € complémentaires afin de poursuivre ces actions promotionnelles jusqu'au 30 novembre 2020.

Je vous propose :

- **d'approuver, dans le cadre du plan de relance départemental suite à la crise sanitaire, la mobilisation de 200 000 € pour le volet Tourisme du Plan de relance départemental,**
- **de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 67/58/6748,**
- **de m'autoriser à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou pour la délégation de la mise en œuvre et du suivi de la poursuite du volet Tourisme du Plan de relance départemental.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
200 000,00	67 / 58 / 6748	200 000,00	65 / 94 / 6574
200 000,00		200 000,00	

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DU LOGEMENT
Modification d'autorisation de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission du Logement et de l'Environnement s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'adopter les échéanciers modifiés des autorisations de programme au titre de la politique logement tels que figurant en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003565-DE
Date de publication	23/09/2020

ANNEXE
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE LEURS ECHANGERS DE CREDITS DE PAIEMENT
DM2 2020 – LOGEMENT – CREDITS D'INVESTISSEMENT

AP	Libellé AP		Montant AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
2013	Fonds logements	actuel	4 525 558,05	3 941 333,51	579 900	0	0	0	0	4 324,54
		DM2 2020	4 525 558,05	3 941 333,51	579 900	4 324,54	0	0	0	0
2017	ACTIV4 Centres-bourgs	Actuel	4 000 000	397 515	500 000	700 000	700 000	700 000	0	1 002 485
		DM2 2020	4 000 000	397 515	500 000	500 000	700 000	800 000	900 000	202 485
2014	Center Parcs	Actuel	858 000	445 248	350 000	56 000	0	0	0	6 752
		DM2 2020	858 000	445 248	350 000	62 752	0	0	0	0
2017	SDH	Actuel	9 300 000	2 120 992,15	1 121 422	1 994 000	2 050 000	2 004 593,31	0	8 992,54
		DM2 2020	9 300 000	2 120 992,15	1 121 422	1 994 000	1 860 000	1 650 000	553 585,85	0

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 19

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DU LOGEMENT Modification d'autorisation de programme

■ ■
■

Afin d'ajuster les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement votés aux besoins réels, des modifications d'échéanciers sont nécessaires.

L'échéancier des crédits de paiement figurant en annexe est modifié en conséquence.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter les échéanciers modifiés des autorisations de programme au titre de la politique logement tels que figurant en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

CONVENTION AVEC EDF POUR LA GESTION DE LA PART ENERGIE DU FONDS
DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission du Logement et de l'Environnement s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire dans le cadre de la convention triennale 2018-2020 portant sur la gestion de la part énergie du FSL conclue entre le Département et EDF :

- en dépenses : 74 000 €,
- en recettes : 74 000 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003557-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Action Sociale

RAPPORT DU PRESIDENT

CONVENTION AVEC EDF POUR LA GESTION DE LA PART ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

▪ ▪
▪

Dans le cadre de la convention triennale 2018-2020 portant sur la gestion de la part énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) conclue entre le Département et EDF, il est prévu que ce dernier lui attribue une dotation annuelle.

Pour l'année 2020, son montant est arrêté à 74 000 euros.

Conformément à la convention annuelle relative à la délégation de gestion comptable et financière du Département au FSL de la Vienne, cette dotation sera reversée à l'association FSL86.

Elle permettra, d'une part, d'attribuer des aides curatives aux ménages en demande d'aide pour impayés de factures d'énergie auprès du fonds et, d'autre part, de financer des actions de prévention permettant de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Une inscription budgétaire de 74 000 € est à prévoir en dépenses et en recettes.

Je vous propose d'inscrire dans le cadre de la convention triennale 2018-2020 portant sur la gestion de la part énergie du FSL conclue entre le Département et EDF :

- en dépenses : 74 000 €,
- en recettes : 74 000 €.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	74 000 €	65-58-6568
RECETTES	74 000 €	74-58-74788

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**APPEL A PROJET ACTIV' 4 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU
Modification de l'échéancier des crédits de paiement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission du Logement et de l'Environnement s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'adopter la modification de l'échéancier de paiement de l'Autorisation de Programme 2017/1 relative à l'appel à projets Schéma Départemental de l'Eau 2017-2021, conformément au tableau présenté en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003564-DE
Date de publication	23/09/2020

Budget 2020 Décision Modificative n° 2 (DM2) POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ACTIV'4 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Millésime AP	Code programme	Libellé de l'AP	Observation	Montant de l'AP	Antérieur	2020	2021	2022	Reste à financer
AP 2017/1	06PEAUASSA	Appel à projets SDE 2017-2021	Ancien échéancier	7 330 000,00 €	1 793 077,96 €	1 980 000 €	2 150 000 €	0 €	1 406 922,04
			Nouvel échéancier	7 330 000,00 €	1 793 077,96 €	1 980 000 €	2 150 000 €	1 400 000 €	6 922,04 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



APPEL A PROJET ACTIV' 4 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU **Modification de l'échéancier des crédits de paiements**

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil Départemental a inscrit une autorisation de programme relative au financement des subventions en eau potable et en assainissement, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 4, Appel à Projets Schéma Départemental de l'Eau (SDE) sur la période 2017-2021.

Le versement des subventions attribuées se réalise au vu du pourcentage d'exécution des travaux réalisés. Ainsi, un décalage de 2 à 3 ans est constaté entre l'année d'attribution de la subvention et le versement de son solde.

Afin de pallier au décalage constaté sur les années 2017 à 2019, et ainsi réduire le reste à financer sur l'autorisation, il est proposé de modifier l'échéancier des crédits de paiements conformément au projet précisé en annexe.

Je propose d'adopter la modification de l'échéancier de paiement de l'autorisation de programme 2017/1 relative à l'appel à projets Schéma Départemental de l'Eau 2017-2021 conformément au tableau présenté en annexe.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

DEPENSES DE PERSONNEL
Inscriptions de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire, au titre des dépenses de personnel 2020, un crédit complémentaire de 300 000 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003575-DE
Date de publication	23/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 22

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

DEPENSES DE PERSONNEL

Inscriptions de crédits

▪ ▪
▪

Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil Départemental a voté un crédit de 56 335 000 € pour les dépenses de personnel de l'année 2020.

Malgré une gestion des plus rigoureuses des dépenses pour maîtriser la masse salariale, un crédit complémentaire de 300 000 € (soit 0,53 % de la masse salariale) est nécessaire pour clôturer l'exercice.

En effet, pour assurer la continuité du service dans certains secteurs plus exposés en terme d'absence, il a été nécessaire d'avoir recours plus fortement à du personnel contractuel. En outre, il a été indispensable de renforcer l'effectif des agents des collèges afin de mettre en œuvre les conditions sanitaires d'accueil des élèves à compter du 11 mai 2020 et de nouveau à compter du 1^{er} septembre 2020.

Je vous propose d'inscrire au titre des dépenses de personnel 2020 un crédit complémentaire de 300 000 €.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	300 000,00	012/221/6218
TOTAL	300 000,00	

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**RAPPORT DU PERSONNEL
Personnel départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à
l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de se prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux transformations de postes figurant en annexe 1,
- aux modifications de contrats figurant en annexe 2,
- à une mise à disposition figurant en annexe 3, conformément au projet de convention afférente figurant en annexe 4.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003554-DE
Date de publication	23/09/2020

Annexe 1

TRANSFORMATIONS DE POSTES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales en un poste du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux en un poste de catégorie A de la filière médico-sociale auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux en un poste de catégorie A auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste de catégorie A auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux en un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux auprès de la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire.

Annexe 2

MODIFICATIONS DE CONTRATS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT

➤ Le Département dispose d'un poste de catégorie A de la filière administrative à temps non-complet à une quotité de 70% avec la fonction de chargé de mission « itinéraires de randonnées » auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme de la Direction Générale Adjointe du Développement.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Il conviendrait de transformer ce poste en un poste à **temps complet** qui serait occupé par le même agent contractuel avec la même fonction et le même niveau de rémunération.

➤ Le Département dispose d'un poste à temps complet de catégorie A de la filière administrative avec la fonction de responsable de la mission des relations internationales auprès de la Direction Générale Adjointe du Développement.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 806 de la grille indiciaire de la fonction publique.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

➤ Le Département dispose d'un poste à temps complet de catégorie A de la filière administrative avec la fonction de responsable du service insertion professionnelle auprès de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 796 de la grille indiciaire de la fonction publique.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ Le Département dispose d'un poste vacant à temps complet de catégorie A de la filière technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec la fonction d'ingénieur du bâtiment, conducteur d'opérations et responsable d'exploitation auprès de la Direction de l'Education et des Bâtiments de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire.

S'il ne peut être pourvu par voie statutaire, en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 858 de la grille indiciaire de la fonction publique.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

➤ Le Département dispose d'un poste vacant à temps complet de catégorie A de la filière administrative avec la fonction de Directeur(rice) de la Communication.

S'il ne peut être pourvu par voie statutaire, en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 1180 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste vacant à temps complet de catégorie A de la filière administrative avec la fonction de Responsable Relations Presse auprès de la Direction de la Communication.

S'il ne peut être pourvu par voie statutaire, en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 846 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Annexe 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

➤ MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT POITIERS BIARD

Le Département de la Vienne a mis à disposition du personnel pour assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard, par signature d'une convention.

Cette mission était assurée par deux fonctionnaires territoriaux, dont un pour 8 % de son temps de travail, et l'autre pour 20 % de son temps de travail.

Dans le cadre de la cessation de l'activité de ce dernier, la mise à disposition d'un nouvel agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est envisagée avec son accord et toujours à hauteur de 20% de son temps de travail.

Le projet de convention précise que le Syndicat Mixte remboursera au Département de la Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires mis à disposition.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition auprès du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard, conformément au projet de convention joint en annexe 4.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT DU PERSONNEL Personnel départemental

Dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires,

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux transformations de postes figurant en annexe 1 ;
- aux modifications de contrats figurant en annexe 2 ;
- à une mise à disposition figurant en annexe 3, conformément au projet de convention afférente figurant en annexe 4.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**Séance du 18 septembre 2020

PARC DU FUTUROSCOPE ET PALAIS DES CONGRES DU FUTUROSCOPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Mesdames Isabelle Barreau, Rose-Marie Bertaud et Messieurs Bruno Belin, Guillaume de Russé, Alain Fouché, Benoît Coquelet, Henri Colin, Claude Eidelstein, Jean-Daniel Blusseau, Dominique Clément et Michel Touchard ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Mesdames Magali Barc, Sandrine Martin et Messieurs Ludovic Devergne, Etienne Royer (Groupe des Elus de Gauche) ayant voté contre, Madame Karine Lafond et Monsieur Francis Girault (Non-Inscrits) ayant voté contre,

DECIDE :

- à titre exceptionnel, en raison des conséquences de l'épidémie de Covid19 et des mesures prises pour en limiter la propagation et compte tenu de la volonté de préserver la situation des participations financières du Département dans les structures concernées :
 - de réviser le montant de la redevance due par la Société du Parc du Futuroscope, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est à Jaunay-Marigny (Vienne), Parc du Futuroscope, identifiée au SIREN sous le numéro 444 030 902 RCS Poitiers, en exécution du contrat de bail du 14 janvier 2011 modifié par avenants des 15 août 2014, 7 avril 2017, 29 août 2017, 25 juin 2018 et 11 septembre 2018, portant sur l'ensemble immobilier du Parc du Futuroscope situé sur le territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) et de Jaunay-Marigny (Vienne), et de la fixer pour l'année 2020 au montant annuel hors taxes de 2 209 972,55 €,

- de réviser le montant du loyer dû par la Société anonyme d'économie mixte locale du Palais des congrès du Futuroscope, dont le siège social est à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), avenue du Futuroscope, identifiée au SIREN sous le numéro 425 139 722 RCS Poitiers, en exécution du contrat de bail administratif du 31 janvier 2012 modifié par avenants des 30 juin 2015 et 29 janvier 2016, portant sur l'ensemble immobilier du Palais des congrès du Futuroscope situé sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), et de le fixer pour l'année 2020 au montant annuel hors taxe de 300 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes des avenants auxdits contrats de bail, qui fixeront également les modalités de paiement des loyers et redevances pour l'année 2020, et à signer les actes correspondants,
- d'augmenter en conséquence la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe d'un montant hors taxes de 1 036 657 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003551-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Mission Affaires Immobilières

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès

RAPPORT DU PRESIDENT

PARC DU FUTUROSCOPE ET PALAIS DES CONGRES DU FUTUROSCOPE

La pandémie de Covid19 a impacté de manière significative l'activité du Parc du Futuroscope et du Palais des congrès du Futuroscope, notamment du fait de la fermeture administrative décidée par l'Etat pendant la période du confinement.

Parc du Futuroscope

En raison de l'épidémie de coronavirus, le Parc du Futuroscope a fermé ses portes le samedi 14 mars 2020 au soir. L'exploitant prévoyait une activité importante dès le premier trimestre 2020, soutenue par l'ouverture de la nouvelle attraction « Objectif Mars » prévue dans le courant du mois de mars. Au lieu de cela, et en conséquence de la crise sanitaire, le premier semestre 2020 a été marqué par une fermeture de trois mois de mars à juin, conduisant à une perte importante de recettes potentielles compte tenu de l'absence d'exploitation, en particulier pendant la période profitable des vacances de printemps et des ponts du mois de mai.

Dans le cadre de la deuxième phase du déconfinement, la réouverture du Parc a été effective à compter du samedi 13 juin 2020. Elle a été rendue possible par la mise en place de mesures sanitaires entraînant la diminution de la capacité d'accueil du Parc ainsi que du nombre d'attractions accessibles par jour, et impliquant également une adaptation à la baisse du tarif d'accès au Parc.

En conséquence de ce contexte et pour tenir compte de l'impossibilité d'exploitation, la société anonyme du Parc du Futuroscope a sollicité une adaptation exceptionnelle de la redevance et donc du bail administratif pour la période concernée par lettre du 20 avril 2020.

Pour mémoire, la redevance annuelle locative du Parc est prévue à hauteur de 2 946 630 € pour 2020.

Palais des congrès du Futuroscope

Le Palais des congrès du Futuroscope a été contraint de cesser son activité à compter du 16 mars 2020, dans une période où il connaît habituellement un rythme particulièrement soutenu : 48 évènements prévus ont été annulés ou reportés. L'activité prévisible à compter du mois de septembre 2020 demeure incertaine et d'évaluation difficile, l'établissement ayant d'ores et déjà reçu des demandes de reports d'évènements.

Compte tenu de cette situation, le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale du Palais des congrès du Futuroscope a décidé le 19 mai 2020 de demander une exonération de la moitié du loyer annuel. Cette demande a été présentée au Département de la Vienne par lettre du 26 mai 2020. Le loyer annuel de base prévu au contrat de bail en vigueur s'élève à 600 000 €.

Les exploitants du Parc du Futuroscope comme du Palais des congrès du Futuroscope ont été gravement impactés par l'impossibilité de poursuivre leur activité pendant toute la période de confinement, la reprise d'activité se faisant progressivement, avec de fortes contraintes résultant de la mise en place d'indispensables mesures sanitaires.

Le Département étant actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte du Palais des congrès et actionnaire indirect de la société d'exploitation du Parc du Futuroscope, il s'agit de préserver la situation de ces deux structures, qui ont une position éminente dans l'activité et l'attractivité du territoire départemental et de la Technopole du Futuroscope. Ainsi, les baux pour l'année 2020 pourraient, à titre exceptionnel, être révisés. En sa qualité de propriétaire-bailleur, le Département de la Vienne propose donc que la redevance pour le Parc du Futuroscope soit fixée à 2 209 972 € exceptionnellement pour l'année 2020 et le loyer à 300 000 € pour la SEML du Palais des congrès.

Je vous propose :

- **A titre exceptionnel, en raison des conséquences de l'épidémie de Covid19 et des mesures prises pour en limiter la propagation et compte tenu de la volonté de préserver la situation des participations financières du Département dans les structures concernées :**
 - **de réviser le montant de la redevance due par la Société du Parc du Futuroscope, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est à Jaunay-Marigny (Vienne), Parc du Futuroscope, identifiée au SIREN sous le numéro 444 030 902 RCS Poitiers, en exécution du contrat de bail du 14 janvier 2011 modifié par avenants des 15 août 2014, 7 avril 2017, 29 août 2017, 25 juin 2018 et 11 septembre 2018, portant sur l'ensemble immobilier du Parc du Futuroscope situé sur le territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) et de Jaunay-Marigny (Vienne), et de la fixer pour l'année 2020 au montant annuel hors taxes de 2 209 972,55 € ;**

- **de réviser le montant du loyer dû par la Société anonyme d'économie mixte locale du Palais des congrès du Futuroscope, dont le siège social est à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), avenue du Futuroscope, identifiée au SIREN sous le numéro 425 139 722 RCS Poitiers, en exécution du contrat de bail administratif du 31 janvier 2012 modifié par avenants des 30 juin 2015 et 29 janvier 2016, portant sur l'ensemble immobilier du Palais des congrès du Futuroscope situé sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), et de le fixer pour l'année 2020 au montant annuel hors taxe de 300 000 €.**
- **de m'autoriser à arrêter les termes des avenants auxdits contrats de bail, qui fixeront également les modalités de paiement des loyers et redevances pour l'année 2020, et à signer les actes correspondants.**
- **d'augmenter en conséquence la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe d'un montant hors taxes de 1 036 657 €.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

IMMEUBLE EUROSPACE A CHASSENEUIL-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, à titre exceptionnel, en raison des conséquences de l'épidémie de Covid19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, de renoncer au recouvrement et d'accorder la remise définitive au profit de l'association Technopole Grand Poitiers, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Poitiers (Vienne), en l'Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal-Leclerc, identifiée au SIREN sous numéro 830 781 407, des créances dues au Département de la Vienne au titre des loyers dus en exécution du contrat de bail du 30 novembre 2017, portant sur des locaux à usage professionnel ou de bureaux dépendant de l'ensemble immobilier dénommé Eurospace, situé sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), 2 avenue Galilée et 1 boulevard Louis-Braille, au titre des mois d'avril et de mai 2020, soit à concurrence d'un montant hors taxes de 11 536,22 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003559-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Mission Affaires Immobilières

RAPPORT DU PRESIDENT

IMMEUBLE EUROSPACE A CHASSENEUIL-DU-POITOU

L'association Technopole Grand Poitiers est locataire de locaux départementaux à usage professionnel ou de bureaux dépendant de l'ensemble immobilier Eurospace, situé à Chasseneuil-du-Poitou, 2 avenue Galilée et 1 boulevard Louis-Braille. Ces locaux sont occupés par son Centre d'entreprises et d'innovation (CEI) et abritent les entreprises que celui-ci accompagne.

Les mesures de confinement prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid19 ont entraîné la fermeture presque complète du site, uniquement fréquenté occasionnellement par un ou deux entrepreneurs dépourvus de possibilité de travail à domicile. Les entreprises hébergées par le CEI rencontrant généralement de sérieuses difficultés, l'association Technopole Grand Poitiers a décidé de ne pas percevoir les loyers dus pour les mois de mars à mai.

En raison du défaut de recettes en résultant et de ses conséquences sur sa situation financière, l'association a sollicité l'abandon par le Département des loyers de la période correspondante.

Dans la mesure où le locataire est une association à but non lucratif à laquelle le Département de la Vienne est adhérent, il pourrait être fait une remise intégrale et définitive du montant des loyers et charges locatives afférentes s'appliquant seulement aux deux échéances contractuelles des mois d'avril et de mai 2020 que la collectivité n'a pas mise en recouvrement à ce jour.

Je vous propose :

- **à titre exceptionnel, en raison des conséquences de l'épidémie de Covid19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, de renoncer au recouvrement et d'accorder la remise définitive au profit de l'association Technopole Grand Poitiers, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Poitiers (Vienne), en l'Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal-Leclerc, identifiée au SIREN sous numéro 830 781 407, des créances dues au Département de la Vienne au titre des loyers dus en exécution du contrat de bail du 30 novembre 2017, portant sur des locaux à**

usage professionnel ou de bureaux dépendant de l'ensemble immobilier dénommé Eurospace, situé sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), 2 avenue Galilée et 1 boulevard Louis-Braille, au titre des mois d'avril et de mai 2020, soit à concurrence d'un montant hors taxes de 11 536,22 €.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

**EXONERATION DES LIBRAIRIES DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à
l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'exonérer de la part départementale de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence », conformément à l'article 1464 I du Code Général des Impôts,
- d'exonérer de la part départementale de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I du Code Général des Impôts et conformément à l'article 1464 I Bis du même Code.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003573-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

Direction Générale des Services

Bibliothèque Départementale de la Vienne

RAPPORT DU PRESIDENT

EXONERATION DES LIBRAIRIES DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

▪ ▪
▪

La lecture publique constitue une compétence obligatoire des Départements. Au-delà de ce caractère légal, le Département a fait de la lecture publique et du développement des bibliothèques un enjeu majeur de sa politique culturelle.

Les librairies indépendantes implantées sur les territoires jouent un rôle essentiel pour l'animation et la vie des territoires ainsi que pour la diffusion culturelle et le développement de la lecture. Elles apportent une richesse supplémentaire à la vie littéraire sur le département, notamment via le partenariat qu'elles entretiennent avec la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) : présentation de la rentrée littéraire aux bibliothécaires du réseau, aides à la recherche d'intervenants en bibliothèques, et pour l'une d'entre elles, animation de rencontres d'auteurs dans les bibliothèques du réseau.

La crise sanitaire de la COVID19 a impacté significativement l'activité de ces librairies indépendantes avec une baisse de chiffre d'affaires évaluée de -15 à -30% au niveau national.

Le Code Général des Impôts (articles 1464 I et I bis), encadre la possibilité pour les Départements d'exonérer l'ensemble des librairies implantées sur le territoire, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour la fraction taxée à leur profit. Toutes les librairies sont éligibles, qu'elles bénéficient ou non du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR).

Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de cette exonération, l'entreprise concernée doit répondre cumulativement aux conditions suivantes :

- réaliser une activité de vente de livres neufs au détail,
- être une petite ou moyenne entreprise (PME) au sens du droit communautaire (moins de 250 salariés, chiffres d'affaires annuel ne dépassant pas 50 M€ ou bilan total ne dépassant pas 43 M€),

- disposer d'un capital détenu au moins à 50% par des personnes physiques ou par une PME détenue à au moins 50% par des personnes physiques et non liée à une autre entreprise par un contrat prévu à l'article L.330-3 du Code de commerce,
- ne pas elle-même être liée à une autre entreprise par un contrat prévu à l'article L.330-3 du Code de commerce.
- En outre, pour les librairies non labélisées, leur activité doit se réaliser dans un local librement accessible au public et l'activité de vente de livres neufs doit représenter au moins 50% du chiffre d'affaires.

Panorama des librairies indépendantes en Vienne

A ce jour, la Vienne compte 9 librairies indépendantes :

Poitiers

- Gibert Joseph (labellisée librairie de référence)
- La Belle Aventure
- La Bruyère Vagabonde (labellisée librairie indépendante de référence)
- La Procure

Châtelleraut

- Aux Classiques

Loudun

- Librairie Quintard

Chauvigny

- Librairie Bravard

Vivonne

- Les Jolis Mots

Migné-Auxances

- Librairie de l'Université

Parmi ces librairies, certaines sont redevables de la CVAE. Les montants acquittés étaient de 4 718 € au titre de 2019 et 6 720 € au titre de 2018.

Afin de réaffirmer son soutien aux librairies indépendantes durement impactées par la crise sanitaire COVID19, le Département de la Vienne pourrait accorder l'exonération de la fraction départementale de CVAE aux librairies indépendantes de son territoire. Le cas échéant, l'exonération serait applicable au 1er janvier 2021.

A noter que pour bénéficier de cette exonération, les librairies devront chaque année déclarer les éléments entrant dans le champ d'application de l'exonération et adresser leur demande, pour chaque établissement concerné, au service des impôts.

Je vous propose :

- d'exonérer de la part départementale de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence », conformément à l'article 1464 I du Code Général des Impôts,
- d'exonérer de la part départementale de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I du Code Général des Impôts et conformément à l'article 1464 I Bis du même Code.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

DEPENSES COVID 19 - ADMINISTRATION GENERALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à
l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'inscrire un crédit supplémentaire de 790 000 € correspondant aux crédits prélevés afin de financer en urgence les dépenses exceptionnelles liées à la prévention sanitaire COVID19,
- d'inscrire un crédit supplémentaire de 42 000 € correspondant à l'achat de masques de prévention sanitaire pour les collégiens de la Vienne,
- d'inscrire une recette supplémentaire de 397 000 € correspondant à l'attribution par l'Etat du concours exceptionnel pour l'acquisition de masques de protection et notifié par l'arrêté n° 2020-DCL-BFLCB-097_20200731 en date du 31 juillet 2020.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003574-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction des Affaires Générales

RAPPORT DU PRESIDENT

DEPENSES COVID 19 - ADMINISTRATION GENERALE

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, le Département de la Vienne s'est mobilisé afin d'assurer la continuité de service public sur l'ensemble du territoire et de protéger ses ressortissants, notamment les personnes les plus vulnérables.

1/ Les dépenses exceptionnelles liées à la COVID19

Période d'urgence sanitaire

Face à l'urgence de la situation, des décisions exceptionnelles ont été prises afin d'effectuer les achats indispensables à la prévention sanitaire :

- 397 000 masques réutilisables en tissu à destination des habitants de la Vienne (390 000) et des agents de la collectivité (7000) ;
- 269 800 masques à usage unique dont 19 000 FFP2 ;
- matériel de protection individuelle et adapté à la prévention sanitaire ;
- matériel et dispositif informatique adapté au travail à distance.

	Quantités	Fonctionnement Montant TTC	Investissement Montant TTC
Masques en tissu	397 000	1 142 723 €	
Masques chirurgicaux et FFP2	269 800	168 473 €	
Produits désinfectants, solutions hydroalcooliques, lingettes		69 546 €	
Moyens de protection individuelle (gants, plexiglass, ...) et matériel adapté aux contraintes sanitaires		8 638 €	
Matériel informatique et déploiement du système de visioconférence	60 PC portables 40 webcams 2 écrans tactiles	6 326 €	44 446 €
TOTAL		1 395 706 €	44 446 €

Rentrée scolaire

Compte tenu du prolongement de la crise sanitaire, le port du masque a été rendu obligatoire pour tous les collégiens à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Afin d'accompagner les familles dans le cadre de cette rentrée particulière, le Département de la Vienne a décidé de fournir gratuitement deux masques textiles lavables à tous les collégiens de la Vienne : 42 000 masques de protection ont ainsi été achetés et distribués lors de la rentrée scolaire 2020/2021.

Afin de financer cet achat exceptionnel, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 42 000 €.

2/ Le financement des dépenses exceptionnelles liées au COVID19

La crise COVID-19 revêt un caractère significatif et inédit. Le budget primitif 2020 ayant été voté par le Conseil Départemental le 20 décembre 2019, le budget lié à ces dépenses exceptionnelles n'avait pas pu être anticipé.

⇒ Virements de crédits : 1 142 650€

Pour permettre de financer ces dépenses non prévues et de parer à l'urgence, une analyse des crédits disponibles au sein du budget primitif a été réalisée au regard des critères suivants :

- occurrence des besoins en crédits de paiement d'ici à la fin de l'exercice budgétaire,
- maintien ou non de certaines actions compte tenu de la pandémie.

Les virements de crédits suivants ont ainsi été réalisés afin de permettre d'abonder une ligne de crédit dédiée au financement des masques et affectée à la Direction des Ressources et des Relations Humaines (DRRH) :

	Virement effectué
Enfance-Famille Frais de déplacement	300 000 €
Transport des élèves en situation de handicap Frais de déplacement	400 000 €
Ressources et Relations Humaines Frais de formation	90 000 €
Action Culturelle Festival les Heures Vagabondes (annulation de l'édition 2020)	352 650 €
TOTAL des redéploiements de crédits	1 142 650 €

Afin de permettre la réalisation des actions votées et prévues lors du vote du budget primitif, il est nécessaire de restituer les crédits avancés aux directions concernées (Enfance-Famille, Routes, Ressources Humaines) et ainsi, de proposer l'inscription d'une dépense complémentaire de 790 000 €.

⇒ Concours exceptionnel de l'Etat : 397 000 € pour l'acquisition de masques de protection

Lors de son allocution, le 13 avril 2020, le Premier Ministre avait annoncé que l'Etat contribuerait à l'effort des collectivités en prenant en charge 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020 et ce jusqu'au 1^{er} juin.

- Pour les masques à usage unique : le montant de l'aide correspond à 50% du prix d'achat dans la limite de 0,42 € / masque.
- Pour les masques réutilisables : le montant de l'aide correspond à 50% du prix d'achat dans la limite de 1€ / masque.

Le Département de la Vienne a déposé un dossier de demande de prise en charge à hauteur de 397 000 €.

Par arrêté en date du 31 juillet 2020 portant attribution du concours exceptionnel pour l'acquisition de masques de protection, l'Etat a confirmé l'attribution d'une recette de 397 000 € au Département de la Vienne. Il est donc proposé d'inscrire une recette complémentaire équivalente en DM2.

⇒ Fonds Européens

Le Département de la Vienne s'est associé à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'achat de masques chirurgicaux et masques FFP2 : 150 000 masques ont ainsi été commandés pour la Vienne pour un coût de 58 552,50 € TTC. Ce groupement de commandes était coordonné par la Région.

Suite aux propositions de la Commission Européenne en réaction à la pandémie COVID-19, et à la disponibilité de crédits FSE dans les programmes européens de la Région, la Région Nouvelle-Aquitaine sera soutenue à 100% par les fonds européens pour financer la commande groupée. Elle renonce donc à l'émission d'un titre de recette de 58 552,50 € à l'encontre du Département de la Vienne.

⇒ Autres financements

Dans une optique de bonne gestion et de la recherche de rationalisation des crédits votés, le reliquat des dépenses exceptionnelles a pu être couvert par des non dépenses constatées, principalement sur le budget administration générale.

▪ ▪
▪

Je vous propose :

- **d'inscrire un crédit supplémentaire de 790 000 € correspondant aux crédits prélevés afin de financer en urgence les dépenses exceptionnelles liées à la prévention sanitaire COVID19,**
- **d'inscrire un crédit supplémentaire de 42 000 € correspondant à l'achat de masques de prévention sanitaire pour les collégiens de la Vienne,**
- **d'inscrire une recette supplémentaire de 397 000 € correspondant à l'attribution par l'Etat du concours exceptionnel pour l'acquisition de**

masques de protection et notifié par l'arrêté n° 2020-DCL-BFLCB-097_20200731 en date du 31 juillet 2020.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>330 000</u>	<u>012 221 6218</u>
	<u>60 000</u>	<u>011 0201 6184</u>
	<u>400 000</u>	<u>011 81 6245</u>
RECETTES	<u>397 000</u>	<u>74 0202 74718</u>

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

REPRISE DE PROVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'effectuer une reprise de provisions pour risques pour un montant de 369 000 € correspondant aux provisions pour risques de non récupération de TVA attendue dans le cadre des transports et constituées par délibérations du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 et de la Commission Permanente du 13 octobre 2016,
- d'inscrire les crédits correspondant en dépenses au compte 6718 et en recettes au compte 7815,
- de solder les comptes débiteurs divers et régularisation de TVA demandée par l'émission d'un mandat de 368 430,89 € au compte 6718.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003550-DE
Date de publication	23/09/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

REPRISE DE PROVISION

En décembre 2014, le Département de la Vienne a entrepris des démarches de régularisation de TVA auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) dans le cadre de la gestion de la compétence transports.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2014, les transports scolaires et les transports à la demande ont été assujettis à la TVA de droit commun. Le Département, conformément à la réglementation, était donc fondé à récupérer la TVA pour ces deux services au titre des années 2010 à 2013.

Les régularisations comptables ont été passées en décembre 2014 et intégrées dans la déclaration de TVA du service transports.

Le montant attendu s'élevait à 1 895 028 € mais par courrier du 3 juin 2015, la DRFIP a rejeté partiellement la demande de régularisation à hauteur de 368 431 €.

Un courrier de recours a été adressé à la DRFIP le 16 juillet 2015 mais la demande a été une nouvelle fois rejetée par l'administration fiscale.

Constitution de provisions

Afin de neutraliser les recettes prévues dans le cadre de cette régularisation, et par mesure de prudence, deux provisions pour risque ont été constituées par délibérations :

- 200 000 € (délibération en date du 04/12/2015)
- 169 000 € (délibération en date du 13/10/2016)

Point de situation en septembre 2020

Plus de 5 ans après l'initialisation des démarches auprès de la DRFIP pour obtenir le reversement de 368 431 €, le Département de la Vienne n'a pas obtenu gain de cause auprès de l'administration fiscale.

- ⇒ Il est donc proposé de constater que le risque ayant motivé la constitution des deux provisions sus-détaillées est avéré, et en conséquence, de reprendre ces provisions au budget 2020.

Je vous propose :

- **d'effectuer une reprise de provisions pour risques pour un montant de 369 000 € correspondant aux provisions pour risques de non récupération de TVA attendue dans le cadre des transports et constituées par délibérations du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 et de la Commission Permanente du 13 octobre 2016,**
- **d'inscrire les crédits correspondant en dépenses au compte 6718 et en recettes au compte 7815,**
- **de solder les comptes débiteurs divers et régularisation de TVA demandée par l'émission d'un mandat de 368 430,89 € au compte 6718.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 18 septembre 2020

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT
Clôtures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à
l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement
présentées en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003568-DE
Date de publication	23/09/2020

CLOTURES D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT
--

DIRECTION DE L' APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2014/1	Contrat de développement de Neuville de Poitou	700 000,00 €	699 249,00 €	751,00 €
	TOTAL	700 000,00 €	699 249,00 €	751,00 €

DIRECTION DE L'EDUCATION

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2008/8	EXTENSION COLLEGE DE NEUVILLE	6 501 423,09 €	6 308 878,11 €	192 544,98 €
	TOTAL	6 501 423,09 €	6 308 878,11 €	192 544,98 €

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2013/1	ASSAINISSEMENT 2013 2016	10 300 000,00 €	8 931 564,85 €	1 368 435,15 €
2013/1	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU	536 000,00 €	504 012,11 €	31 987,89 €
	TOTAL	10 836 000,00 €	9 435 576,96 €	1 400 423,04 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2014/1	REHABILITATION ET EXTENSION VILLAGE DE LA BUSSIÈRE	589 000,00 €	520 374,00 €	68 626,00 €
	TOTAL	589 000,00 €	520 374,00 €	68 626,00 €

DIRECTION DES ROUTES

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2005/1	TRAVAUX DE CALIBRAGE	17 687 678,58 €	17 680 108,58 €	7 570,00 €
2009/1	OUVRAGES D'ART PROGRAMME SPECIAL	2 834 161,88 €	2 829 440,55 €	4 721,33 €
	TOTAL	20 521 840,46 €	20 509 549,13 €	12 291,33 €

LOGEMENT

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2005/2	ORU DE CHATELLERAULT	6 274 602,00 €	6 274 600,53 €	1,47 €
2009/1	ORU DE POITIERS	6 699 390,05 €	6 597 270,38 €	102 119,67 €
	TOTAL	12 973 992,05 €	12 871 870,91 €	102 121,14 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 29

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE
PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT Clôtures

A l'occasion de la Décision Modificative n°2, il convient de procéder à la clôture des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) qui sont exécutées intégralement ou qui ne seront plus utilisées.

La liste des AP ou AE qui doivent être clôturées figure en annexe au présent rapport.

Je vous propose de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 18 septembre 2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 18 septembre 2020 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Mesdames Magali Barc, Sandrine Martin et Messieurs Jean-Daniel Blusseau, Ludovic Devergne, Etienne Royer et Michel Touchard ayant voté contre,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 pour l'année 2020 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1, 2, 3, 4.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	23/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200918-000000000003572-DE
Date de publication	23/09/2020

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020 - BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP et DM1 2020	Projet DM2 2020
▶ RECETTES FISCALES INDIRECTES	112 951 000,00	0,00
↳ Droits de mutation	44 700 000,00	
↳ Compensation droits de mutation		
↳ Fonds de péréquation des droits de mutation	5 541 000,00	
↳ Fonds de solidarité des droits de mutation (LFI 2014)	2 078 000,00	
↳ Fonds de solidarité inter-départementale DMTO (LFI 2019)	4 832 000,00	
↳ TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 400 000,00	
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 52 loi finances 2005)	19 090 000,00	
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 53 loi finances 2005)	8 390 000,00	
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 77 loi finances 2010)	17 730 000,00	
↳ Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 750 000,00	
↳ Taxe d'aménagement (ex taxe dép. sur les espaces naturels sensibles)	1 200 000,00	
↳ Taxe additionnelle de séjour	240 000,00	
▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT	68 245 000,00	0,00
↳ Dotation Globale de Fonctionnement	55 996 000,00	
↳ Dotation Générale de Décentralisation	2 917 000,00	
↳ Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000,00	
↳ Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	5 980 000,00	
↳ Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 852 000,00	
▶ RECETTES D'AIDE SOCIALE	87 345 550,00	1 481 061,00
Participations de l'État pour :		
↳ Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPE _{exTIPP})	28 063 000,00	
↳ CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	17 278 050,00	447 096,00
↳ CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	776 000,00	
↳ Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 460 000,00	
↳ TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 586 000,00	
↳ Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 300 000,00	
↳ CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.)	3 670 000,00	
↳ CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	565 000,00	30 490,00
↳ Dotation de compensation péréquée - frais de gestion taxe foncier bâti (PLF 2014)	7 780 000,00	
↳ Fonds pour la protection des mineurs étrangers	173 500,00	
↳ Etat plan pauvreté		929 475,00
Participations du Fonds Social Européen pour l'insertion	1 000 000,00	
Récupérations sur les caisses d'assurances et les bénéficiaires :	16 694 000,00	74 000,00
▶ AUTRES RECETTES	3 703 950,00	409 550,00
↳ Redevances pour la voirie	410 000,00	
↳ Diverses participations action environnement	86 000,00	
↳ Fonds de rémunération des agents de restauration (ex FARPI)	1 200 000,00	
↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	35 000,00	
↳ Intérêts avance au CCA de la SAEML du Bois de la Mothe Chandener	0,00	
↳ Dividendes (versés par la SAEML Patrimoniales)	300 000,00	
↳ Cessions d'immobilisations	0,00	
↳ Remboursement divers (Préfecture, Station TGV, Ensma, Maison des Communes ...)	1 672 950,00	409 550,00
▶ RECETTES FISCALES DIRECTES	121 015 000,00	0,00
↳ Taxe sur le foncier bâti	81 000 000,00	
↳ Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	22 430 000,00	
↳ Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000,00	
↳ Fonds de péréquation de la CVAE	900 000,00	
↳ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5 960 000,00	
↳ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	5 675 000,00	
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	393 260 500,00	1 890 611,00
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)		
▶ ECRITURES COMPTABLES		
↳ Excédent de fonctionnement reporté (002)	19 966 752,02	
↳ Reprise provision TVA transports		369 000,00
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
↳ Dotations aux amortissements	2 050 000,00	
↳ Travaux en régie	725 000,00	
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	22 740 752,02	369 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	416 001 252,02	2 259 611,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020 - BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP et DM1 2020	Projet DM2 2020
▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT ↳ Fonds de compensation de la TVA ↳ Dotation Globale d'Équipement ↳ Dotation Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D.) ↳ Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	9 638 000,00 4 500 000,00 0,00 3 500 000,00 1 638 000,00	0,00
▶ RECETTES DU PATRIMOINE ET AUTRES ↳ Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie ↳ Participation de SNCF - Réseaux et de l'Etat aux aménagements fonciers ↳ Participations au déploiement du Très Haut Débit (Europe, Etat, Région, EPCI) ↳ Vente de terrains aménagés sur la ZAC du Téléport ↳ Produit des cessions immobilières ↳ Remboursement avance au CCA par la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier ↳ Subventions et remboursements divers ↳ Remboursement budget annexe Futuroscope ↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	11 634 000,00 1 688 000,00 0,00 5 200 000,00 0,00 2 346 000,00 0,00 1 200 000,00 0,00 1 200 000,00	0,00
▶ EMPRUNTS ↳ Financement programmes traditionnels ↳ Financement RN 147	35 646 000,00 34 551 000,00 1 095 000,00	2 777 780,00 2 777 780,00
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	56 918 000,00	2 777 780,00
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)		
▶ ECRITURES COMPTABLES ↳ Avances sur marchés ↳ Reversement budgets annexes ↳ Crédits renouvelables ↳ Excédent d'investissement reporté (001) ↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	 425 000,00 21 700 000,00 10 000 196,72 8 689 888,19	
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS ↳ Amortissements ↳ Virement de la section de fonctionnement	 36 100 000,00 62 000,00	 3 000,00 109 550,00
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	76 940 084,91	112 550,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	133 858 084,91	2 890 330,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	549 859 336,93	5 149 941,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements de crédits	Projet DM2 2020	Total projet DM2 2020
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (y compris secours d'urgence)	247 192 593,09	-262 900,00	2 723 661,00	2 460 761,00
↳ Schéma enfance-famille	52 983 187,00	-16 000,00	1 196 000,00	1 180 000,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes handicapées	43 542 800,00	-16 900,00	30 490,00	13 590,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées	63 437 554,00		447 096,00	447 096,00
↳ Mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	82 569 797,09	-200 000,00	74 000,00	-126 000,00
↳ Protections des majeurs - aides sociales	2 761 430,00			0,00
↳ Plan santé - étudiants en médecine	431 049,00			0,00
↳ Aide sociale d'urgence - chefs d'entreprises non salariés	500 000,00			0,00
↳ Autres dépenses	966 776,00	-30 000,00	976 075,00	946 075,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	22 247 129,68	-11 000,00	1 478 657,00	1 467 657,00
▶ EDUCATION ET TRANSPORTS	9 559 034,00	0,00	442 000,00	442 000,00
↳ Education - Collèges	7 096 000,00		42 000,00	42 000,00
↳ Transports des élèves en situation de handicap	2 233 000,00		400 000,00	400 000,00
↳ Université - Recherche	230 034,00			0,00
▶ ROUTES	6 479 782,08			0,00
▶ BATIMENTS	1 090 000,00		0,00	0,00
▶ URBANISME	3 465 048,00	0,00	1 036 657,00	1 036 657,00
↳ Logement	626 236,00			0,00
↳ Schéma numérique - Nouvelles technologies	187 360,00			0,00
↳ Fonctionnement de la Technopole	497 000,00			0,00
↳ Subventions d'équilibre au budget annexe Futuroscope	1 981 000,00		1 036 657,00	1 036 657,00
↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	173 450,00			0,00
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 653 267,60	-11 000,00	0,00	-11 000,00
↳ Agriculture	942 888,80	-11 000,00		-11 000,00
↳ Environnement	710 378,80			0,00
DÉVELOPPEMENT	8 517 038,96	71 180,00	0,00	71 180,00
▶ APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	4 717 204,96	171 180,00	0,00	171 180,00
↳ Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 718 000,00			0,00
↳ Conseil, Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.)	200 000,00			0,00
↳ Plan tourisme	2 599 704,96	171 180,00		171 180,00
↳ Coopération internationale	199 500,00			0,00
▶ QUALITÉ DE LA VIE - JEUNESSE	3 799 834,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00
↳ Jeunesse et Sport	1 558 360,00	-100 000,00		-100 000,00
↳ FCAL - fonds cantonal d'animation locale	174 000,00			0,00
↳ Culture	1 759 474,00			0,00
↳ Bibliothèque départementale	308 000,00			0,00
AUTRES DEPENSES	101 819 490,29	102 720,00	-2 324 257,00	-2 221 537,00
▶ SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	12 678 488,00			0,00
▶ DEPENSES DE PERSONNEL (y compris indemnités des élus)	60 708 410,00	85 820,00	580 970,00	666 790,00
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts)	3 100 000,00			0,00
▶ ARCHIVES DEPARTEMENTALES	119 300,00			0,00
▶ ADMINISTRATION GENERALE	5 630 150,00	16 900,00		16 900,00
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOLIDARITE DES DMTO	4 091 000,00			0,00
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOUTIEN INTER-DEPARTEMENTAL (DMTO)	0,00			0,00
▶ COMMUNICATION	620 000,00			0,00
▶ DEPENSES IMPREVUES	14 872 142,29		-2 905 227,00	-2 905 227,00
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	379 776 252,02	-100 000,00	1 878 061,00	1 778 061,00
ECRITURES COMPTABLES (ordre et autres)				
↳ Reprise provision TVA transports			369 000,00	369 000,00
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
↳ Dotations aux amortissements	36 183 000,00		3 000,00	3 000,00
↳ Virement à la section d'investissement	62 000,00		109 550,00	109 550,00
↳ Valeur comptable des immobilisations cédées et plus-values				0,00
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	36 225 000,00	0,00	481 550,00	481 550,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	416 001 252,02	-100 000,00	2 359 611,00	2 259 611,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements de crédits	Projet DM2 2020	Total projet DM2 2020
AIDES AUX TIERS	28 775 490,79	100 000,00	2 802 780,00	2 902 780,00
↳ PADC, hors PADC	638 750,00			0,00
↳ ACTIV - volet 2 contrats de territoire	5 245 377,79		1 997 877,00	1 997 877,00
↳ ACTIV - volet 2 contrats de développement	0,00		661 359,00	661 359,00
↳ ACTIV - volet 2 équipements sportifs	1 010 523,00	100 000,00		100 000,00
↳ ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	10 658 966,00			0,00
↳ ACTIV - volet 3 FSID	0,00			0,00
↳ ACTIV - volet 4 appels à projets				
- patrimoine historique	1 000 000,00		118 544,00	118 544,00
- centres bourgs	500 000,00			0,00
- schéma de l'eau	2 078 500,00			0,00
- schéma de l'habitat / Fonds logement	2 051 322,00			0,00
↳ ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers	0,00			0,00
- plan gérontologique	241 738,00			0,00
- santé			25 000,00	25 000,00
- développement de l'agriculture	104 626,00			0,00
- protection de l'environnement	240 130,00			0,00
- développement du tourisme	1 505 558,00			0,00
↳ ACTIV Flash	3 500 000,00			0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	55 642 309,60	0,00	12 550,00	12 550,00
▶ EDUCATION	21 977 029,36	0,00	0,00	0,00
↳ Plan collèges (travaux neufs et gros entretien, cités mixtes et privés)	20 756 725,35			0,00
↳ Université	0,00			0,00
↳ Autres dépenses (plan informatique et projets innovants)	1 220 304,01			0,00
▶ SCHEMA ROUTIER	24 213 031,38	0,00	12 550,00	12 550,00
↳ Schéma routier (charge nette)	21 430 031,38		12 550,00	12 550,00
↳ Schéma routier (dépenses compensées)	1 688 000,00			0,00
↳ Schéma routier - Financement RN 147 (Lussac-Mignaloux / Fleuré)	1 095 000,00			0,00
▶ BATIMENTS	3 241 742,07			
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 151 137,08	0,00	0,00	0,00
↳ Environnement	708 504,06			0,00
↳ Agriculture	442 633,02			0,00
▶ URBANISME	5 059 369,71	0,00	0,00	0,00
↳ Aménagement ZAC du Téléport	401 139,11			0,00
↳ Réparations bâtiments ZAC du Téléport	146 735,81			0,00
↳ Schéma numérique - Très Haut Débit	4 511 494,79			0,00
DÉVELOPPEMENT	83 384,36	0,00	0,00	0,00
▶ PLAN TOURISME	83 384,36			0,00
AUTRES DEPENSES	24 456 900,16	0,00	-25 000,00	-25 000,00
▶ FINANCEMENT LGV-SEA	0,00			0,00
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE	21 500 000,00		80 000,00	80 000,00
▶ SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS	400 000,00			0,00
▶ ADMINISTRATION GENERALE	2 388 149,75		-80 000,00	-80 000,00
▶ DEPENSES IMPREVUES	168 750,41		-25 000,00	-25 000,00
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	108 958 084,91	100 000,00	2 790 330,00	2 890 330,00
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)				
▶ ECRITURES COMPTABLES				
↳ Avances sur marchés	425 000,00			0,00
↳ Crédits renouvelables	21 700 000,00			0,00
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
↳ Amortissements	2 775 000,00			0,00
↳ Moins-values sur cessions d'immobilisations				
↳ Travaux en régie				
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	24 900 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	133 858 084,91	100 000,00	2 790 330,00	2 890 330,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	549 859 336,93	0,00	5 149 941,00	5 149 941,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 2020 - BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 011 - charges à caractère général	708 333,16			
↳ 65 - autres charges de gestion courante	19 005,00			
↳ 67 - charges exceptionnelles	2 000,00			
↳ 022 - dépenses imprévues				
↳ 023 - virement à la section d'investissement				
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	540 000,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 269 338,16			
RECETTES				
↳ 70 - produits des services du domaine				
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	94 450,00			
↳ 75 - autres produits de gestion courante	966 450,00			
↳ 77 - produits exceptionnels				
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	40 000,00			
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	168 438,16			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 269 338,16			

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (avance)	361 477,03			
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000,00			
↳ 23 - immobilisations en cours	251 890,00			
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	40 000,00			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	663 367,03	0,00	0,00	0,00
RECETTES				
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000,00			
↳ 021 - virement à la section de fonctionnement	0,00			
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	540 000,00			
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	113 367,03			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	663 367,03	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE, PALAIS DES CONGRES, ARENA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 011 - charges à caractère général	1 011 105,00			
↳ 65 - autres charges de gestion courante	100,00			
↳ 66 - charges financières	35 000,00			
↳ 67 - charges exceptionnelles	900,00			
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	4 900 000,00			
↳ 002 - déficit de fonctionnement reporté				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 947 105,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES				
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	1 981 000,00		1 036 657,00	1 036 657,00
↳ 75 - autres produits de gestion courante	3 758 000,00		-1 036 657,00	-1 036 657,00
↳ 77 - produits exceptionnels	0,00			
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	148 000,00			
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	60 105,00			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 947 105,00	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 10 - dotation				
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées	375 000,00			
↳ 16 - emprunts (remboursement anticipé partiel)	375 000,00			
↳ 23 - travaux (Futuroscope, Palais Congrès)	2 722 662,22			
↳ 23 - travaux (Arena)	2 686 000,00			
↳ 23 - avances sur marchés	50 000,00			
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	148 000,00			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 356 662,22	0,00	0,00	0,00
RECETTES				
↳ 10 - affectation de résultat de fonctionnement				
↳ 23 - avances sur marchés	50 000,00			
↳ 13 - subventions d'investissement	500 000,00			
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	4 900 000,00			
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	906 662,22			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 356 662,22	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 011 - charges à caractère général	25 662,50			
↳ 65 - autres charges de gestion courante	305,00			
↳ 022 - dépenses imprévues	0,00			
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	129 000,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	154 967,50	0	0	0
RECETTES				
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	79 000,00			
↳ 75 - autres produits de gestion courante	0,00			
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	69 000,00			
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	6 967,50			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	154 967,50	0	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 204 - reversement au budget principal	268 134,84			
↳ 21 - immobilisations corporelles	0,00			
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	69 000,00			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	337 134,84	0	0	0
RECETTES				
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	129 000,00			
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	208 134,84			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	337 134,84	0	0	0

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DU SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 011 - charges à caractère général	907 631,80			
↳ 014 - atténuations de produits	104 995,00			
↳ 65 - charges de gestion courante	5,00			
↳ 67 - charges exceptionnelles	22 484,31			
↳ 021 - virement à la section d'investissement	10 000,00			
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	10 000,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 055 116,11	0	0	0
RECETTES				
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	1 000 000,00			
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	55 116,11			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 055 116,11	0	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 23 - immobilisations en cours	32 954,77			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 954,77	0	0	0
RECETTES				
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	10 152,18			
↳ 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	10 000,00			
↳ 021 - virement de la section de fonctionnement	10 000,00			
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	2 802,59			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 954,77	0	0	0

BUDGET ANNEXE RESEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM1 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020		
		Virements	DM2 2020	Total projet DM2 2020
DEPENSES				
↳ 011 - charges à caractère général	658 275,53			
↳ 65 - charges de gestion courante	400,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	658 676	0	0	0
RECETTES				
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	254 900			
↳ 77 - produits exceptionnels	0			
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	403 776			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	658 676	0	0	0

VIREMENTS DE CREDITS DM2 2020

BUDGET PRINCIPAL

I. INVESTISSEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
204	32	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		100 000 €
21	738	2157	Matériel et outillage techniques		4 000 €
21	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- 60 000 €	
16	01	1641	Emprunts en euros auprès des établissements financiers		80 000 €
20	0202	2051	Concessions et droits similaires	- 20 000 €	
23	738	2312	Agencement et aménagement de terrains	- 4 000 €	
<i>s/total</i>				-84 000 €	184 000 €

II. FONCTIONNEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
011	313	6182	Documentation générale et technique		3 500 €
011	532	617	Etudes *		9 725 €
011	0201	6288	Autres services extérieurs	-50 000 €	
011	0202	6234	Frais de réception		1 000 €
011	315	6236	Catalogues et imprimés et publications	-1 200 €	
011	33	6238	Divers	-3 000 €	
011	738	6288	Divers	-10 000 €	
011	738	617	Etudes	-3 150 €	
011	74	617	Etudes	-11 500 €	
011	928	62268	Autres honoraires, conseils	-10 000 €	
011	928	6288	Divers	-11 000 €	
011	94	617	Etudes	-28 820 €	
012	0201	6218	Autres personnels extérieurs		11 000 €
012	20	64111	Rémunération principale personnel titulaire		17 902 €
012	313	6218	Autres personnels extérieurs	-3 500 €	
012	313	64111	Rémunération principale personnel titulaire		50 000 €
012	315	6218	Autres personnels extérieurs		1 200 €
012	60	64111	Rémunération principale personnel titulaire		10 918 €
012	621	64111	Rémunération principale personnel titulaire		120 000 €
017	564	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé *	-11 340 €	
65	021	6531	Indemnités des élus départementaux	-10 000 €	
65	021	6534	Cotisation de sécurité sociale des élus départementaux	-30 000 €	
65	021	6535	Formation	-10 000 €	
65	023	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	-1 000 €	
65	33	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	-97 000 €	
65	58	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé *		11 340 €
65	532	6568	Autres participations *	-9 725 €	
012	621	64111	Rémunération principale personnel titulaire	-255 000 €	
16	550	64111	Rémunération principale personnel titulaire		255 000 €
65	738	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé		20 000 €
65	928	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé		11 500 €
6586		65861	Frais de personnel des groupes d'élus	-70 000 €	
67	738	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		3 150 €
<i>s/total</i>				-626 235 €	526 235 €
TOTAL				-710 235 €	710 235 €

* Virements réalisés dans le cadre du point II de l'ordonnance 2020-330 du 25/03/2020

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 - DM2

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2020

▪ ▪
▪

Après la décision modificative n°1 (DM1) votée le 3 juillet 2020 et essentiellement consacrée à des décisions exceptionnelles visant à soutenir le territoire de la Vienne dans le contexte inédit de pandémie de COVID19, le projet de DM2 est principalement consacré aux actions suivantes :

- compléter les crédits de fonctionnement et d'investissement compte tenu des projections budgétaires,
- Ajuster certaines autorisations de programme (AP),
- proposer des virements entre chapitres budgétaires et rendre compte des virements entre chapitres réalisés dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020.

Toutes ces écritures sont présentées, par budget, dans les tableaux joints en annexes.

1) BUDGET PRINCIPAL

a) Les autorisations de programme

Le montant des autorisations de programmes suivantes a été modifié :

Libellés AP	Montant initial	Nouveau montant	Variation
ACTIV2 <i>contrat de territoire 2017 Volet 2</i>	25 750 000€	24 522 000€	-1 228 000€
ACTIV4 <i>Patrimoine</i>	4 900 000€	6 128 000€	+1 228 000€
DAEE <i>Plan de développement rural régional 2014-2020</i>	700 000€	570 000€	-130 000€

Ces modifications ont l'objet d'un rapport spécifique présenté précédemment.

b) Les propositions nouvelles

Il vous est proposé d'inscrire les crédits nouveaux suivants, en dépenses et/ou en recettes. L'ensemble de ces propositions a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté précédemment.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Enfance	896 000 €			
Handicap : dotation CNSA MDPH	30 490 €	30 490 €		
Logement : convention FSL-EDF	74 000 €	74 000 €		
Autonomie : prime exceptionnelle COVID - CNSA	447 096 €	447 096 €		
Insertion : plan de lutte contre la pauvreté	929 475 €	929 475 €		
Insertion : plan pauvreté 2019	237 570 €			
Futuroscope - Palais des Congrès : subvention d'équilibre	1 036 657 €			
Masques - Période d'urgence sanitaire	790 000 €			
Masques - dotations collégiens	42 000 €			
Masques : recette Etat		397 000 €		
Routes : entretien préventif ouvrages d'art	12 550 €	12 550 €		
Appui aux territoires : contrats de développement			661 359 €	
Appui aux territoires : contrat de territoire 2016			797 877 €	
Appui aux territoires : contrat de territoire 2017-2021			1 200 000 €	
Ancien Programme Patrimoine : Saint-Savin			118 544 €	
Personnel	300 000 €			
Finances : reprise de provision	369 000 €	369 000 €		
Dotations aux amortissements	3 000 €	3 000 €		
TOTAL	5 167 838 €	2 262 611 €	2 777 780 €	- €

En synthèse, pour assurer le financement des inscriptions nouvelles de cette DM2, il est proposé de recourir aux financements suivants :

- investissement -> emprunt complémentaire : 2 777 780 €,
- fonctionnement -> prélèvement sur excédent disponible : 2 905 227 €.

c) Les virements de crédits entre chapitres

Le projet de DM2 intègre des virements entre chapitres budgétaires pour un montant de 710 235 € décomposé comme suit :

- 689 170 € dans le cadre de la DM2,
- 21 065 € réalisés dans le cadre de la période d'urgence sanitaire.

En effet, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place afin de permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de financer l'exercice leurs compétences et d'assurer les flux financiers essentiels à la gestion de la crise sanitaire, au maintien de services publics et à la rémunération des agents à leur charge.

Dans ce cadre, le point II de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, a ouvert à titre exceptionnel, pour l'exercice 2020, la possibilité à ces mêmes exécutifs locaux, sans autorisation de l'organe délibérant, de procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 15% du montant des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'ensemble de ces virements entre chapitres sont détaillés dans l'annexe 4 du présent rapport.

2) BUDGETS ANNEXES

a) Le budget Futuroscope – Palais des Congrès - Aréna

Dans le cadre de la crise sanitaire, et afin de soutenir le Parc du Futuroscope et le Palais des Congrès du Futuroscope, des décisions exceptionnelles ont été proposées afin d'ajuster la charge locative de ces deux équipements majeurs tant en termes d'aménagement du territoire que d'attractivité pour l'exercice 2020.

Budgétairement, ces décisions impactent la structure des recettes de fonctionnement du budget annexe concerné comme suit :

- autres produits de gestion courante (75) : 2 721 343€ (- 1 036 657€),
- subvention d'équilibre du budget principal (74) : 3 017 343€ (+1 036 657€).

Le budget annexe Futuroscope – Palais des Congrès – Aréna est détaillé en annexe 3.

Les autres budgets annexes ne sont pas modifiés lors de cette DM2.

3) SYNTHÈSE DU PROJET DE DM

L'ensemble du projet de décision modificative n°2 pour l'année 2020 est présenté dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : présentation fonctionnelle des recettes,
- Annexe 2 : présentation fonctionnelle des dépenses,
- Annexe 3 : budgets annexes,
- Annexe 4 : virements de crédits.

Je vous propose d'adopter le projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2020 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1, 2, 3, 4.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.